

Compte rendu du Conseil Municipal **du mercredi 26 juin 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 26 juin, le conseil municipal de la commune de WINTZENHEIM, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge NICOLE, Maire.

Présents :

Lucette SPINHIRNY – Denis ARNDT - Valérie HAIDAR - Daniel LEROY - Geneviève SCHOFF - Dominique SCHAFFHAUSER – Ludovic CAMPITELLI - Carine NÄGL - Marianne GEBEL - Daniel BRUNSTEIN – Mireille PELE - Patricia JAEGLÉ - Dominique HEROLD – Marie-Jeanne BASSO - Jean-Marc KEMPF - Isabel FREUDENREICH - Sébastien LABOUREUR - Emmanuel AQUINO - Mireille WEISS – Benoît FREYBURGER - Pascale CAZAURAN - Claude KLINGER-ZIND - Didier SCHERRER– Dominique CHERY

Pouvoirs :

Patrice DUSSEL a donné pouvoir à Lucette SPINHIRNY
Frédérique MACQUET a donné pouvoir à Valérie HAIDAR
Guy DAESSLE a donné pouvoir à Didier SCHERRER
Dominique BERGMANN - MULLER a donné pouvoir à Dominique CHERY

Date de convocation : mercredi 19 juin 2019

Présents : 25

Pouvoirs : 4

Votants : 29

1. Désignation du secrétaire de séance

Sébastien LABOUREUR est désigné secrétaire de séance du conseil municipal du 26 juin 2019.

2. Installation d'une nouvelle conseillère municipale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame Maria FURLANO est décédée le 09 mars 2019. Il convient, conformément à l'article L.270 du Code électoral, de procéder à son remplacement en désignant le candidat venant sur la liste immédiatement en remplacement.

Madame Marie - Christine PAPIER et Monsieur Jean-Pierre CHOULET ayant renoncé, il est ainsi installé dans la fonction de conseillère municipale Dominique MULLER épouse BERGMANN née le 05 septembre 1952 à Colmar demeurant 22 rue du Logelbach à Wintzenheim.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 mars 2019

Le conseil municipal, par 24 voix pour et 5 voix contre, adopte le procès-verbal de la séance du 15 mars 2019.

4. Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les principales étapes du déroulement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ont été les suivantes :

- ✓ Délibération du conseil municipal du 25 juin 2016 prescrivant la révision du P.L.U. et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
- ✓ Débats du conseil municipal du 8 juin 2018 et du 28 septembre 2018 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- ✓ Délibération du Conseil municipal en date du 6 décembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U ;
- ✓ Consultations des personnes publiques et organismes prévues par le code de l'urbanisme en vue de recueillir leur avis sur le projet ;
- ✓ Rendu des avis des Personnes Publiques Associées et Consultées avant le 17 mars au plus tard ;
- ✓ Organisation de l'enquête publique sur le projet de P.L.U qui a eu lieu en mairie du 25 mars au 26 avril 2019 ;
- ✓ Rendu du rapport du commissaire enquêteur le 24 mai comprenant ses conclusions et son avis motivés sur le projet.

Il s'agit maintenant pour le conseil municipal d'approuver le Plan Local d'Urbanisme. Le PLU arrêté par le conseil municipal du 6 décembre 2018 a été envoyé pour avis aux Personnes Publiques Associées et Consultées.

La commune a également choisi de consulter des organismes qui, sans être une Personnes Publiques Associées ou Consultées, pouvait apporter un éclairage intéressant sur le projet.

Ainsi, le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté a été envoyé :

- Services de l'Etat – Direction Régionale des Affaires Culturelles (dossier réceptionné le 18/12/2018)
- Services de l'Etat - Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (dossier réceptionné le 17/12/2018)
- Services de l'Etat – Direction Départementale des Territoires (dossier réceptionné le 17/12/2018)
- Services de l'Etat – L'Agence Régionale de Santé (dossier réceptionné le 17/12/2018)
- Services de l'Etat – Architectes des Bâtiments de France (dossier réceptionné le 17/12/2018)
- Services de l'Etat – Mission Régionale d'Autorité Environnementale (dossier réceptionné le 17/12/2018)
- Services de l'Etat – La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) (dossier réceptionné le 17/12/2018)
- Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers - CDPENAF - (dossier réceptionné le 17/12/2018)
- Conseil Régional Grand Est (dossier réceptionné le 17/12/2018)
- Conseil Départemental du Haut-Rhin (dossier réceptionné le 17/12/2018)

- Syndicat Mixte du SCoT Colmar Rhin Vosges (dossier réceptionné le 17/12/2018)
- Centre Nationale de la Propriété Forestière Alsace – Lorraine (dossier réceptionné le 17/12/2018)
- Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (dossier réceptionné le 17/12/2018)
- Colmar Agglomération (dossier réceptionné le 17/12/2018)
- Chambre des Métiers (dossier réceptionné le 17/12/2018)
- Chambre de Commerce et d'Industrie (dossier réceptionné le 17/12/2018)
- Chambre d'Agriculture (dossier réceptionné le 17/12/2018)
- Institut National de l'Origine et de la qualité - INAO (dossier réceptionné le 17/12/2018)
- Syndicat d'électricité et de Gaz (dossier réceptionné le 17/12/2018)
- Commune de Whir-au-Val (dossier réceptionné le 17/12/2018)
- Commune de Walbach (dossier réceptionné le 17/12/2018)
- Commune de Voegtlinshoffen (dossier réceptionné le 17/12/2018)
- Commune de Colmar (dossier réceptionné le 17/12/2018)
- Commune d'Ingersheim (dossier réceptionné le 17/12/2018)
- Commune de Zimmerbach (dossier réceptionné le 17/12/2018)
- Commune d'Eguisheim (dossier réceptionné le 17/12/2018)
- Commune de Wettolsheim (dossier réceptionné le 17/12/2018)
- Commune de Turckheim (dossier réceptionné le 15/12/2018)
- Syndicat Viticole de Wintzenheim (dossier réceptionné le 18/12/2018)

Les avis devaient être formulés et transmis à la commune dans les trois mois après la date de réception.

Les avis suivants ont été reçus avant le délai des trois mois :

- Les services de l'Etat : avis favorable avec réserve
- Colmar Agglomération : avis favorable
- La Chambre d'Agriculture avis favorable avec réserves sauf sur la zone d'activités du Tiefenbach : avis défavorable
- La Chambre de Commerce et d'Industrie : avis favorable avec réserve
- Le Parc Naturel des Ballons des Vosges : avis favorable
- La MRAe : avis avec réserves
- La commune d'Ingersheim : avis favorable
- La commune de Zimmerbach : avis favorable

Les réponses et remarques apportées aux différents points soulevés sont exposées dans l'annexe 2. Sont arrivés hors délais :

- L'INAO,
- La CDPENAF,
- Le Conseil Départemental du Haut-Rhin,
- Le SCoT Colmar – Rhin – Vosges.

Les avis rendus hors délais ainsi que les organismes qui n'ont pas transmis d'avis sont réputés favorables tacitement. Cet avis ne peut être remis en cause par la notification ultérieure d'un avis expresse.

L'enquête publique s'est déroulée sur une durée de 33 jours à compter du lundi 25 mars 2019 jusqu'au vendredi 26 avril 2019 inclus. Monsieur Frédéric WISSELMANN, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête étaient disponibles en mairie de Wintzenheim aux jours et heures habituels d'ouverture et consultable également sur le site internet de la commune pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations pouvaient également être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante : <http://www.enquete-publique.eu/plu-de-wintzenheim/>

Un accès gratuit au dossier d'enquête était aussi assuré sur un poste informatique à la mairie de Wintzenheim.

Le commissaire enquêteur a tenu des permanences ouverte au public en mairie de Wintzenheim :

- le lundi 25 mars 2019 de 10h00 à 12h00,
- le jeudi 4 avril 2019 de 17h00 à 19h00,
- le lundi 15 avril 2019 de 14h00 à 16h00,
- le vendredi 26 avril 2019 de 8h00 à 10h00.

Au total, le commissaire-enquêteur a reçu :

- 40 courriers,
- 133 messages en courriels par le site dédié dématérialisé,
- 31 visites,
- 20 observations.

Sur l'ensemble des informations reçues, on peut notamment relever :

- 93 informations portent sur des remarques d'ordre environnemental général, visant à prioriser les espaces naturels face à la création d'une zone d'activité économique, affirment la nécessité d'arrêter le « bétonnage » et appuient sur les incidences néfastes de l'urbanisation (pollution de l'air, bruit...). Les arguments se fondent sur la préservation des espaces verts de respiration et de conservation de la planète. L'ensemble des courriers se concentre exclusivement sur la création de la zone économique et non sur les projets d'urbanisation liées à l'habitat,
- 47 informations concernent plus particulièrement la zone d'activité du Tiefenbach: 43 remarques s'opposent à la zone d'activités et 4 y sont favorables. Les arguments sont essentiellement liés à l'absence de nécessité de développement économique, qu'il n'y a pas d'entreprises demandeuses, qu'il n'y aura pas d'emplois créés, et que cela va créer des friches industrielles et reprend les arguments de conservation de l'environnement et des espaces de promenade,
- 30 informations sont des requêtes particulières,
- 18 informations concernent la procédure,
- 8 courriers faisaient part d'un avis défavorables aux projets de la commune concernant la construction des logements locatifs sociaux, le choix des zones à urbaniser, la zone d'activité, les emplacements réservés, ...

Le commissaire-enquêteur a répondu aux remarques et observations par un argumentaire couvrant les points abordés et répondant aux différentes remarques ainsi qu'aux demandes individuelles.

Le commissaire-enquêteur a donné un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme sous réserve de :

- prendre en compte ses avis sur les différents sujets abordés (annexe 3),
- mettre en œuvre une concertation spécifique sur la zone 1AUe secteur du Tiefenbach conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme et ce préalablement à toute demande d'autorisation administrative.

Le code de l'urbanisme (article L153-21) permet de modifier, à l'issue de l'enquête, le projet de Plan Local d'Urbanisme pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et Consultées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Ces changements, qui ne modifient pas l'économie générale du projet, sont alors intégrées dans le dossier du PLU soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sur le projet de PLU arrêté assorti de réserves (annexe 3) qui reprennent les avis émis suite aux réponses apportées par la commune.

Les éléments modifiés dans le document du Plan Local d'Urbanisme proposé sont présentés ci-dessous (tous les textes ajoutés ou modifiés apparaissent en bleu).

COMPLEMENTS APPORTES AU RAPPORT DE PRESENTATION DANS LA PARTIE 1 - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Coulée de boues

L'Etat initial de l'environnement fait état de l'étude de l'association pour la relance agronomique en Alsace (ARAA) sur les coulées de boues.

Monuments classés et périmètre délimité des abords

Wintzenheim compte 6 édifices protégés au titre du Code du Patrimoine :

- *Le château de Hohlandsbourg, classé le 16/02/1930;*
- *Le gîte d'étape romain, classé le 10/10/1977 ;*
- *La chapelle Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus à Logelbach, dite chapelle Herzog, inscrite le 06/12/1984 ;*
- *La synagogue, inscrite le 11/12/1995 ;*
- *La ferme Saint-Gilles, inscrite le 05/04/2002 ;*
- *Les ruines château de Pflixbourg, inscrites le 17/12/1968.*

A noter que la chapelle Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus et la synagogue font chacun l'objet d'un périmètre délimité des abords depuis 2006.

Inventaire général du patrimoine culturel

Ces bâtiments ne constituent qu'une partie de l'ensemble du patrimoine de la commune, qu'on appelle édifices sélectionnés, c'est-à-dire à haute valeur patrimoniale. Indépendamment de ces édifices, la commune compte un nombre important de bâtiments qualifiés de repérés (bâtiments à haute valeur patrimoniale mais ne faisant pas l'objet d'une étude, contrairement aux bâtiments sélectionnés).

Alimentation en eau potable

La commune de Wintzenheim dispose de 2 captages d'eau potable sur son ban communal...

L'unité de distribution de Wintzenheim est alimentée par 2 forages situés à proximité de la Fecht. Ces captages sont protégés par un périmètre de protection immédiate, rapprochée et éloignée. Ils ont été déclarés d'utilité publique le 15/12/2009.

Assainissement

L'augmentation de la population entrainera une hausse de la consommation en eau potable et des volumes d'eau usée à traiter. La Direction de l'Environnement et du Développement Durable signale que par courrier du 13 décembre 2018, la DDT a déclaré, au vu des résultats d'autosurveillance de l'année 2017, l'agglomération d'assainissement de Colmar conforme vis à vis de la directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, en précisant que les données 2018 devront être ajustées pour faire apparaître un point SANDRE A2.

Les résultats de la vérification pour l'année 2017 sont les suivants :

- *Conformité collecte : oui ;*
- *Conformité performance : oui ;*
- *Conformité équipement : oui.*

Concernant le respect des obligations locales (arrêté ministériel du 21 juillet 2015, arrêté préfectoral d'autorisation, récépissé de déclaration), le service en charge de la Police de l'eau a établi la conformité locale en tenant compte du point A2 à créer et de la nécessité de vérifier que tous les déversoirs d'orage du réseau répondent bien aux obligations d'autosurveillance.

Par courrier du 28 février 2019 le SITEUCE a proposé à la DDT la mise en place d'un point SANDRE A2 sur la STEP. Ce dernier a été validé par retour de courrier de la DDT le 18 mars 2019. La mise à jour des différents documents (bilan annuel d'autosurveillance et manuel d'autosurveillance) reprenant ces éléments est en cours et sera terminée au plus tard courant du second semestre 2019.

Pour ce qui est de la gestion des rejets non domestiques (surfaces pour le développement économique), l'agglomération de Colmar et le SITEUCE ont mis en place depuis de nombreuses années un système de conventionnement des activités économiques. Ces différentes conventions permettent de limiter et d'encadrer les rejets non domestiques au plus juste et au plus près des capacités de traitement de la station d'épuration. Selon leur activité et leur charge polluante ces derniers font l'objet :

- D'une convention dite "classique" : charge > 50 kg DCO/j, suivi analytique des rejets et paiement d'une redevance spéciale ;
- D'une convention dite "qualitative" : suivi analytique des rejets ;
- D'une convention dite "viticole" : supérieure à 1 000 hl/an, suivi analytique pour les rejets supérieurs à 20 000 hl/an, paiement d'une redevance spécifique.

D'importants travaux de renforcement hydraulique des réseaux d'assainissement ont été effectués sur la commune de Wintzenheim. Ces travaux ont permis de résorber les problèmes d'inondation présents sur la commune lors des phénomènes pluvieux importants. Compte tenu des évolutions de population prévues dans le Plan Local d'Urbanisme, le réseau d'assainissement de la commune de Wintzenheim est en capacité de recueillir ces effluents supplémentaires. Dans les zones à urbaniser, un réseau d'assainissement strict sera mis en place. Les eaux pluviales des nouvelles constructions ainsi que des voies publiques seront traitées par infiltration sans aucun rejet dans le réseau d'assainissement.

En considérant ces éléments, la station d'épuration du SITEUCE est donc apte à traiter des volumes d'effluent supplémentaires.

Cartes de bruit stratégiques et PPBE

A noter que le PPBE relatif aux routes départementales du Haut-Rhin a fait l'objet d'une consultation publique du 25 juillet au 26 septembre 2016 et devrait être approuvé prochainement.

Aucune infrastructure routière du ban communal n'étant gérée par l'Etat, le PPBE ne concerne pas la commune de Wintzenheim.

Qualité de l'air

- NO_x : Les teneurs en dioxyde d'azote sont globalement orientées à la baisse depuis 2005. Par rapport à l'année précédente, les niveaux de 2013 ont légèrement diminué à Colmar. Aucun dépassement de seuil de recommandation n'a été enregistré dans cette station depuis 2001. Les données départementales sont constamment en baisse entre 2013 et 2017.
- PM_{10} : Après une hausse enregistrée en 2007 suite à la prise en compte de la fraction volatile, les années suivantes s'inscrivent dans une tendance générale à la baisse. Le seuil d'alerte a été dépassé en 2017 dans le Haut-Rhin. Les données départementales sont constamment en baisse depuis 2013.
- O_3 : Mis à part la canicule de 2003, les niveaux de fond d'ozone sont stables sur l'ensemble des sites de mesures. En 2013, l'objectif long terme de qualité de l'air et la valeur cible pour la protection de la santé humaine ont été dépassés une fois sur la station Colmar sud. Les valeurs récentes sont variables à l'échelle départementale et sont plus ou moins élevées selon les épisodes de fortes chaleurs estivales de ces dernières années.

Les cartes des différentes concentrations de particules dans l'air sont présentées en annexes.

Gestion des déchets

Il convient de s'assurer de la compatibilité entre la collecte des déchets et le plan de prévention et de gestion des déchets : Plan régional d'élimination des déchets dangereux (mai 2012) et Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (juillet 2016).

Périmètres de réciprocité agricole

Le principe de réciprocité des règles de recul a pour but d'éviter une remise en cause des sites d'implantation ou de développement des exploitations agricoles (bâtiments d'élevage en particulier) par un rapprochement de l'urbanisation. Ce principe a été introduit en 1999 à l'article L.111-3 du Code Rural et modifié à plusieurs reprises. Au titre de réglementations sanitaires, certains bâtiments agricoles sont soumis à des conditions de distance pour leur implantation par rapport notamment aux habitations ou immeubles habituellement occupés par des tiers. Les distances à respecter sont celles définies par les règlements sanitaires départementaux (RSD) ou par la réglementation sur les installations classées (ICPE).

Le principe de réciprocité impose le respect des mêmes distances pour les tiers vis-à-vis des constructions agricoles. Néanmoins, l'article L.111-3 prévoit des cas d'exception :

- *Par des règles spécifiques locales : des règles peuvent être fixées par le PLU, ou pour les communes non dotées de PLU, par délibération du conseil municipal après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique, pour tenir compte de l'existence de bâtiments agricoles antérieurs implantés. Lorsque des règles spécifiques sont fixées, il n'est pas possible d'obtenir une dérogation selon les modalités décrites ci-après ;*
- *Par dérogation « au cas par cas » après avis de la chambre d'agriculture : pour toute construction et tout changement de destination à usage non agricole, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée après avis de la chambre d'agriculture.*

Concernant les règles d'éloignement liées aux activités d'élevage, il est rappelé que les distances d'éloignement sont comptées à partir des bâtiments d'élevage (logement des animaux) mais également de leurs annexes : ouvrage de stockage des effluents (fumière, fosse à lisier...), silos d'ensilage...), à l'exception des hangars à matériels.

Risques liés aux champs électromagnétiques

La commune de Wintzenheim est concernée par un total de 5 lignes de haute à très haute tension (63, 225 et 400 kV) :

- *Liaison 63 kV N01 Guebwiller-Logelbach ;*
- *Liaison 63 kV N02 Colmar ouest-Logelbach ;*
- *Liaison 225 kV N01 Guebwiller-Logelbach ;*
- *Liaison 225 kV N01 Arnould- Lac noir-Logelbach ;*
- *Liaison 400 kV N01 Logelbach-Muhlbach.*

Risque lié à la présence de gaz Radon

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte, présent partout dans les sols mais plus fortement dans les sous-sols granitiques et volcaniques. Ce gaz s'accumule dans les espaces clos, notamment dans les bâtiments.

Il a été reconnu cancérigène pulmonaire certain pour l'homme depuis 1987 par L'OMS. Le décret n° 2018-434 du 04 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire achève la transposition la directive européenne 2013/59/Euratom1 du Conseil du 5 décembre 2013. Ce décret apporte plusieurs avancées dans le

domaine de la radioprotection et de la sécurité permettant une meilleure prise en compte de la protection de la population vis-à-vis des rayonnements ionisants et notamment du radon.

Le décret abaisse le seuil de gestion de 300 Bq/m³ au lieu de 400 Bq/m³, élargit la surveillance des établissements recevant du public aux crèches et écoles maternelles et crée une information des acquéreurs ou des locataires dans des zones à potentiel radon significatif. Le radon reste la première source d'exposition aux rayonnements ionisants pour la population française. Le décret sera suivi par des arrêtés relatifs à la cartographie des zones radon et relatifs aux mesures de gestion à prendre en cas de dépassement du seuil de 300 Bq/m³ notamment.

Etat initial de l'environnement

Page 21, les zones humides remarquables listées ont été localisées sur une carte.

Page 27, les pelouses thermophiles, identifiées comme présentant une grande valeur écologique, sont situées sur une carte.

Page 62, l'emplacement de l'ancienne décharge PCUK a été repositionné correctement sur la carte.

Page 78, il n'est plus fait référence aux collines du Sundgau mais à la *couverture viticole du Piémont vosgien*.

COMPLEMENTS APPORTES AU RAPPORT DE PRESENTATION DANS LA PARTIE 3 - ANALYSE URBAINE ET SOCIO-ECONOMIQUE

Concernant le patrimoine :

Sur la commune 6 sites sont protégés au titre du code du patrimoine : le château du Hohlandsbourg, le gîte d'étape romain, la chapelle Hertzog, synagogue, la ferme Saint-Gilles, les ruines du château du Pflixbourg. La chapelle Hertzog et la synagogue font, chacun, l'objet d'un périmètre délimité des abords (PDA) depuis 2006.

...

Wintzenheim compte 44 bâtiments répertoriés à "l'inventaire général du patrimoine culturel". Ces bâtiments ne constituent qu'une partie de l'ensemble du patrimoine de la commune, qu'on appelle édifices sélectionnés, c'est-à-dire à haute valeur patrimoniale.

Indépendamment de ces édifices, la commune compte un nombre important de bâtiments qualifiés de repérés (bâtiments à valeur patrimoniale mais ne faisant pas l'objet d'une étude, contrairement aux bâtiments sélectionnés).

Concernant le bilan de la consommation d'espace des dix dernières années concernant les zones d'activités :

Au cours des dix dernières années, le territoire de Wintzenheim n'a connu que très peu d'opérations à vocation économique. Seule la zone commerciale du Logelbach (UEb) a connu une urbanisation de 0,9 ha.

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de constructions	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1
Surfaces mobilisées (ha)	/	/	/	/	0,6	/	/	/	/	0,3

Les zones et secteurs UEa (Europe, Bracker...), et AUs (Tiefenbach) n'ont pas accueilli de nouvelles structures économiques. Le faible nombre d'implantation de nouvelles structures s'explique à la fois par la saturation des

zones d'activités (UE) existantes ainsi que par l'absence de zones d'urbanisation future directement urbanisables dans le cadre du PLU initial (zone AUs : contraintes telles que pas de possibilité d'accueil de nouvelles structures économiques).

Le potentiel d'accueil a donc été bridé par le manque de foncier vraiment disponible. En effet, dans la mesure où les zones potentiellement mobilisables étaient situées autour de la future RD 83, cela supposait que le projet d'élargissement de la Départementale se réalise afin de pouvoir concevoir les accès aux secteurs concernés, ce qui n'a pas pu être le cas puisque le projet est encore en cours. L'organisation pour l'accueil de nouvelles structures économiques n'a donc pas pu se mettre en place.

Capacités de densification

Actualisation de la carte présentant le potentiel foncier mobilisable. Actualisation des données chiffrées présentées.

Concernant les transports en commun

Ainsi, il n'est à l'heure actuelle pas possible de se baser sur ce type de desserte pour justifier une densification significative des sites localisés à proximité des arrêts de bus.

Les lignes de bus sont majoritairement empruntées par les scolaires. Les lignes desservent les quartiers résidentiels de Colmar mais non les zones d'emplois.

COMPLEMENTS APPORTES AU RAPPORT DE PRESENTATION DANS LA PARTIE 4 - JUSTIFICATIONS

Concernant la réduction des surfaces urbanisables, la densité et les besoins locaux

Le projet communal s'inscrit pleinement dans la fonction allouée à la commune par le SCoT en vigueur de Colmar-Rhin-Vosges. En effet, la commune tient le rang de ville-couronne dans le SCoT et les objectifs développés dans ce chapitre correspondent à ce rang.

...

Les densités envisagées dans les zones d'urbanisation future sont plus importantes que celles des 15 dernières années. Majoritairement, l'habitat collectif et intermédiaire domine. Ainsi, la densification répondant à l'objectif de lutte contre l'étalement urbain est bien présente.

L'objectif de mixité sociale dans l'habitat représente un des fondements du projet de PLU puisque l'ensemble du territoire est recouvert de différents Secteurs de Mixité Sociale imposant la construction de logements locatifs sociaux répartis sur l'ensemble de Wintzenheim-centre afin d'éviter les trop grandes concentrations.

Par ailleurs, cette densification et la prise en compte de la mixité sociale se sont réalisées avec l'objectif constant de respecter l'environnement urbain existant. La densification est donc raisonnée afin qu'elle puisse être acceptable par les habitants. La réduction des surfaces urbanisables supposerait la construction de bâtiments d'une hauteur maximum difficilement envisageable dans le paysage actuel. La structure urbaine de Wintzenheim n'est pas celle du centre-ville de Colmar. Les hauteurs maximum de 15 mètres imposées dans le PLU permettent de densifier sans imposer des hauteurs de bâtiments qui ne pourraient pas s'intégrer dans le paysage urbain. La même logique s'est appliquée aux logements sociaux qui ont été répartis sur le territoire afin de créer une véritable mixité.

Quant à la dimension environnementale du projet urbain du PLU, il est rappelé que le PLU comprend une évaluation environnementale complète dont la conclusion est que le projet final présente **un bilan environnemental équilibré**. La MRAe convient que cette même évaluation environnementale « répond pour l'essentiel aux exigences du code de l'urbanisme » et ne remet à aucun moment en cause sa validité.

Concernant les besoins fonciers des activités économiques :

En 2017, Wintzenheim comptait 418 entreprises.

A retenir, l'INSEE enregistre la création d'environ une cinquantaine d'entreprise par an à Wintzenheim depuis 2009. Toutes les créations ne nécessitent pas de locaux, mais une partie des activités ne peut se développer sans avoir un terrain.

Certaines entreprises attendent des terrains pour déplacer leurs activités, leurs locaux actuels étant situés dans les espaces touchés par les emplacements réservés ou par les aménagements de la RD83. Ainsi, Brame, Daeybach et CLB devront obligatoirement retrouver des terrains et il serait souhaitable qu'ils restent sur la commune.

Par ailleurs, la commune n'a pas pu répondre favorablement aux demandes d'Angot, Ampelys, deux entreprises locales et Mercedes et un cabinet comptable, faute de disposer de terrains libres.

Wintzenheim actuellement dispose de 3 zones d'activités soit saturées soit inexploitable :

- *La zone commerciale de Logelbach : plus aucun terrain disponible,*
- *La zone d'activité du Muehfeld (Europe) : il reste 3 parcelles enclavées derrière la déchetterie actuelle d'une surface totale de 3370 m². Pour le moment, il n'y a pas de voirie de desserte. A noter également que ces terrains sont déjà demandés par les entreprises existantes limitrophes qui ont besoin d'étendre leurs activités.*
- *La zone du Tiefenbach : cet espace est inexploitable car elle est strictement liée à l'aménagement de la RD 83 qui n'a pas évoluée depuis 2005. C'est essentiellement pour cette raison que ces espaces ont été écartés car il sera possible d'envisager un autre usage seulement après que le Conseil Départemental ait réalisé les travaux.*

A l'origine, une zone d'activités a toujours été prévue. C'est donc un déplacement de zone dédiée à l'activité économique. Si la zone 1AUe n'était pas réalisable, la commune se voit privé d'espace à vocation économique.

Pour ce qui est des besoins au niveau intercommunal, il reste seulement environ 3 hectares de disponible, et vraiment mobilisable, sur l'ensemble de Colmar Agglomération. D'ici 2021-2022, Colmar Agglomération ne disposera plus de terrain. Il est essentiel de reconstituer du foncier économique aménageable dès maintenant.

Concernant les espaces économiques déjà prévus dans les autres communes, on peut réaliser le constat suivant :

- *PLU de Colmar : 1,92 ha en 1AU et 72,46 ha en 2AU.*
- *PLU de Wettolsheim : 57,1 ha en 2 AU*
- *PLU de Turckheim : pas de zone 1AU ni 2 AU (Zone UE 1 – anciennes papeteries = 7,7 ha + Zone UE 3 – Anciennes filatures = 5,5 ha soit total de 13,2 ha)*

Wintzenheim, limitrophe de Colmar, est considérée comme une ville – couronne dans le cadre du SCoT et répond ainsi à son positionnement en créant un environnement favorable au développement des entreprises sur son territoire.

Concernant les économies dans la consommation de l'espace

Justifications concernant les économies dans la consommation de l'espace pour les activités économiques :

Sur l'ensemble du territoire communal, il serait nécessaire de donner quelques chiffres clés. Le territoire de Wintzenheim comprend 1897 hectares dont :

- *919,5 ha de zone N*
- *637,7 ha de zone A*

- 295 ha de zone U
- 44,8 ha de zone 1AU envisagée (habitat + économie) soit 2,36% du territoire communal.

Wintzenheim, avec 82% de sa surface en zone naturelle ou agricole, conserve une large part de son territoire dédié au poumon vert de l'agglomération.

Par ailleurs, le PLU actuel montre 578 hectares en zone A. Le PLU en projet soumis à enquête publique propose 637,7 hectares de zone agricole.

En conséquence, il est difficile de considérer que l'on réduit les zones agricoles puisqu'elles augmentent de 59,7 ha soit +10,3%.

Le SCoT Colmar Rhin Vosges est le garant de la coordination entre communes de la consommation de l'espace. Le SCoT Colmar Rhin Vosges définit pour Wintzenheim un statut de ville couronne destinée à se renforcer à différents niveaux et venir ainsi en complément de la ville-centre. La prise en compte du développement économique s'inscrit dans ce cadre-là et demande un traitement intercommunal, à l'échelle du périmètre de l'Agglomération.

Par rapport au SCoT, le projet répond aux besoins à moyen et long termes et s'inscrit dans une démarche intercommunale et ce à plusieurs titres :

- il s'intègre dans les perspectives inscrites au SCoT dans les surfaces dédiées au développement économique par commune. La consommation de l'espace affichée n'est rien d'autre que la traduction spatiale des terrains dédiés au développement économique des entreprises tout aussi nécessaire que le développement de l'agriculture. A constater que le SCoT n'a pas trouvé d'opposition lors de sa dernière révision.
- le SCoT prévoit une répartition dédiée au développement économique par commune que Wintzenheim respecte. Le projet s'inscrit également dans les perspectives envisagées par Colmar Agglomération. Dans ce sens, il respecte les projets intercommunaux.

La gestion économe de l'espace est un comparatif des espaces consommés lors du PLU précédent (ratio par entreprise par exemple) par rapport à ce qui est envisagé dans le PLU proposé.

Il sera fort difficile d'apporter la preuve que la gestion est économe, comme il est difficile de montrer qu'elle ne le sera pas. En effet, l'historique de la commune est un contre-exemple de cet exercice.

En effet, au cours des dix dernières années, le territoire de Wintzenheim n'a connu que très peu d'opérations à vocation économique. Seule la zone commerciale du Logelbach (UEb) a connu une urbanisation de 0,9 ha.

Les zones et secteurs UEa, et AUs du PLU initial n'ont pas accueilli de nouvelles structures économiques. Le faible nombre d'implantation de nouvelles structures s'explique à la fois :

- par la saturation des zones d'activités (UE) existantes : plus de terrain disponible,
- par l'absence de zones d'urbanisation future directement urbanisables. La zone AUs présente des contraintes telles qu'il n'y a pas de possibilité d'accueil de nouvelles structures économiques. En effet, le potentiel d'accueil a été bridé dans la mesure où les zones sont situées autour de la future RD 83, cela supposait que le projet d'élargissement de la Départementale se réalise afin de pouvoir concevoir les accès aux secteurs concernés, ce qui n'a pas pu être le cas puisque le projet est encore en cours.

En conséquence, la gestion « économe » du sol n'est pas un calcul réalisable dans le présent cas.

La lutte contre l'étalement urbain et les surfaces consommables ne peut donc s'envisager que dans un cadre intercommunal avec le document – clé à savoir le SCoT qui fixe les surfaces consommables et la répartition des espaces dédiés à l'habitat et à l'économie.

Il y a 277 hectares prévus au niveau de Colmar Agglomération. 24,5 ha sont prévus à Wintzenheim soit 8,8 % de la surface. Si Wintzenheim n'intègre pas 24,5 ha de zone d'activité, cela ne constitue pas pour autant une économie de surfaces constructibles dédiées car ils peuvent être reportés ailleurs.

L'absence de proposition alternative repose tout simplement sur l'absence d'un autre site disponible. Le territoire communal est composé en grande partie de zone boisée, de zone viticole protégée et de zones d'habitat.

Pour mémoire, le territoire de Wintzenheim comprend 1897 hectares dont 1557,20 hectares en zone A ou N soit 82%. C'est après avoir fait une analyse approfondie de l'ensemble du territoire que cette zone est apparue la plus pertinente. Au départ, la zone d'activité était située plus au nord. Après la réalisation du diagnostic agricole par la Chambre d'Agriculture, il s'est avéré que le secteur envisagé était de la viticulture à conserver.

En conséquence, après une nouvelle recherche, ce site a été choisi, résultat d'arguments convergents :

- terrains en continuité des terrains urbanisables de Colmar,*
- seul ensemble cohérent d'un seul tenant hors zones OAP,*
- pas d'enjeux environnementaux majeurs sur le site repérés (Absence de ZNIEFF, ne fait pas partie des secteurs sensibles au niveau flore et faune, pas de zones humides repérées...)*
- peu de zones d'habitat à proximité, une voie séparant les deux zones d'habitat et économique. Les précautions d'aménagement peuvent permettre une zone d'activité « intégrée » au niveau environnemental et paysager,*
- une voie de desserte et un accès amenant directement au rond-point de Colmar,*
- la proximité de grands axes routiers tels que la RD 83,*
- la présence des lignes de bus réguliers.*

Aussi, il est difficile d'envisager des espaces dédiés à l'économie en plein centre-ville où la gestion des déplacements est contrainte par un tissu urbain déjà existant et non adaptable. L'évocation du site Jaz entre dans cette catégorie. Le propriétaire pourra confirmer que les entreprises ne veulent plus s'installer en centre-ville dont les contraintes sont trop importantes. L'OAP correspondante a été modifiée suite à l'échec d'installations d'entreprises.

Pour ce qui est de la valorisation des sites pollués identifiés sur le territoire communal, il n'est pas envisageable de les exploiter. Leur pollution trop récente ne permet pas une dépollution immédiate ou à court terme :

- La zone du « Lindane » : Site pollué, il ne peut pas être construit ni exploité. L'ADEME a lancé une série d'analyses jusqu'à fin 2022 afin d'évaluer la pollution des sols encore très présente. L'arrêté préfectoral encadrant cette étude définit un périmètre correspondant au site de dépôt de déchets de production de lindane de la société PCUK. Ce périmètre doit répondre strictement à la zone Ap. On ne peut pas concevoir une urbanisation du site.*
- Le site du « Ligibell » : il n'est pas possible d'envisager une dépollution du site car le site est encore dangereux. Le déchet est encore en phase de production de biogaz. Un système de venting a été mis en place afin d'éviter la trop grande concentration du méthane en sous-sol. Seules des structures légères sans fondation, type panneaux photovoltaïques, peuvent être installées.*

Wintzenheim compte 3150 actifs dont seulement 598 travaillent sur la commune. Ainsi, on ne peut plus parler de l'emploi au niveau local, mais au niveau du bassin de vie. La création d'une zone d'activité à Wintzenheim correspond aussi à la nécessité de rapprocher les bassins d'emploi vers les bassins de vie afin de favoriser les déplacements courts, en transport en commun ou par des modes de déplacements doux.

A la même période, sur les 3150 actifs, 80 % de cette population se rend au travail en voiture. La démarche adoptée actuellement est de favoriser le développement urbain dans les secteurs denses permettant à terme de créer un transport en commun rentable.

Il y a 400 chômeurs à ce jour. L'aménagement d'une zone d'activité ne donnera sans doute pas un emploi à chaque chômeur de la commune. Mais la création d'emploi au niveau local permettra de répondre aux demandes au niveau du bassin de vie, dont Colmar en priorité de par sa proximité.

La réflexion intercommunale repose sur les espaces dédiés à urbaniser, mais aussi sur ses habitants, ses emplois, ses actifs qui pour la plupart ne travaillent pas dans leur commune, mais dont il faut favoriser le rapprochement par la proximité pour réduire le temps passé dans les transports.

Pour toutes ces raisons, l'installation d'une entreprise a forcément un impact sur l'emploi au niveau local et intercommunal, les bassins d'emploi et de vie étant liés.

Concernant la mobilisation foncière nécessaire

Les modifications demandées sur les OAP et sur les zonages ont entraîné des ajustements dans la répartition des surfaces. Ainsi, le rapport de présentation fait état des surfaces revues à savoir un potentiel urbanisable capable de répondre à un besoin foncier total estimé à 21,7 ha.

Les espaces non bâtis encore disponibles à l'intérieur du tissu bâti, dans un souci de lutte contre l'étalement urbain représentent un potentiel d'environ 18,8 hectares. Sur les bases d'une connaissance fine du contexte local, et à partir des critères limitant la mobilisation foncière, un potentiel net correspondant à 10 hectares (secteur des bâtiments JAZ inclus) est retenu dans le cadre du projet, ce qui représente un taux de mobilisation de 53% des surfaces disponibles initialement recensées.

Des périmètres urbanisables en extension à court ou moyen terme.

De façon à assurer la satisfaction des besoins définis en termes d'extension urbaine, il est prévu de mobiliser 11,7 hectares d'espaces à urbaniser dans le cadre du projet.

2. Mobilisation foncière en extension permettant de compléter l'offre							
Potentiel total mobilisable	Flachsland Zone Nord	Flachsland Zone Sud	Secteur Rue Sontag/ rue Schmitt	Secteur du Poisson Rouge	Secteur rue Schweitzer Ouest	Secteur rue Schweitzer Est	Total production logements
11,7 ha	50 log/ha	50 log/ha	40 log/ha	40 log/ha	40 log/ha	40 log/ha	517 logements
	2,5	2,6 ha	1,3 ha	1,9 ha	1,2 ha	2,2 ha	
	125 logements	130 logements	52 logements	75 logements	48 logements	88 logements	

Scénario de mobilisation foncière permettant de répondre aux besoins définis

1. Capacité de production de logements à l'intérieur de la trame bâtie existante						
Potentiel total mobilisable	Potentiel foncier en densification	Mobilisation secteur rue du Chêne	Mobilisation Secteur sud – rue Feldkirch	Renouvellement urbain Site JAZ	Emplacements réservés Mixité sociale	Total production logements
10 ha	10 log/ha	25 log/ha	25 log/ha	40 à 50 log/ha	30 log/ha	203 logements
	6,4 ha	0,4 ha	0,6 ha	2 ha	0,6 ha	
	64 logements	10 logements	15 logements	95 logements	18 logements	

TOTAL LOGEMENTS	720 logements
TOTAL SURFACES	21,7 ha

		Surface en ha	Densité	Nombre de logements produits	% de logements sociaux	Nombre de logements sociaux
Zone 1AU	Secteur Schweitzer Ouest	1,2	40	48	30	15
Zone 1AU	Secteur Schweitzer Est	2,2	40	88	30	26
Zone U	Site Jaz	2		70	30	21
				25	100	25
Zone U	Zone OAP en zone U	0,4	25	10	30	3
Zone U	Zone secteur sud	0,6	25	15	30	5
Zone U	Emplacement réservé	0,6	30	18	30	6
	Dents creuses	6,4	10	64		14
Zone 1AU	Poisson rouge	1,9	40	75	30	23
Zone 1AU	Flachland zone Nord	2,5	50	125	40	50
Zone 1AU	Flachland zone Sud	2,6	50	130	40	52
Zone 1AU	Secteur rue Sontag/ Schmitt	1,3	40	52	30	16

Concernant la modification du zonage en 2AU pour ce qui est des zones d'habitat, il a été procédé à une réduction des zones 2AU

Le rapport de présentation, dans sa partie 4 – justifications - a été complété de la façon suivante :

Cette stratégie concerne l'échelle temporelle du PLU car il représente ici un outil d'urbanisation future dans sa dimension foncière qui est indissociable de la stratégie d'aménagement. Intégrer des réserves foncières correspond à un besoin. La constitution d'espace foncier à réaliser dans le temps du PLU répond à la nécessité de permettre à la collectivité d'acquérir des terrains. Le classement en A évince la commune de tout achat possible.

En guise de conclusion à ce chapitre, la commune souhaite citer une partie de l'avis de la chambre d'Agriculture Alsace, sur PLU arrêté, qui synthétise parfaitement l'intérêt de la démarche visant à inscrire dans le PLU des réserves d'urbanisation future, aménageables à long terme :

« ... Compte-tenu de son rang dans l'armature urbaine du SCOT Colmar-Rhin-Vosges et de leur inscription logique dans la forme urbaine de la ville, nous acceptons leur maintien. De par la mise en place du DPU ou d'autres outils fonciers, ces zones permettront à la municipalité de prévoir l'évolution future de son urbanisation.

.... Les zones 2AU s'inscrivent au-delà des besoins répertoriés, cependant, compte tenu du classement de la ville de Wintzenheim dans l'armature du SCOT et de l'emplacement logique de ces zones d'extension futures, à titre exceptionnel, nous ne nous opposons pas à leur maintien » Cependant, nous insistons sur ce point, les zones 2AU, ne devront pas être ouvertes à l'urbanisation pendant la phase d'application de ce PLU ».

Concernant l'assainissement et les eaux pluviales

Eau potable :

La commune de Wintzenheim dispose d'un seul captage d'eau potable sur son ban communal et est découpée en 2 unités de distribution : celle de Wintzenheim, dans le secteur du hameau de La Forge et celle de Colmar qui couvre le reste du territoire dont le bourg de Wintzenheim et Logelbach. La Colmarienne des eaux assure la production, le transfert et la distribution de l'eau potable, en régie avec prestation de service pour chacune des unités de distribution.

Une note produite par les services techniques compétents de Colmar Agglomération met en avant les informations suivantes :

- compte tenu des évolutions de population prévues dans le Plan Local d'Urbanisme, le réservoir d'eau potable du Rottenberg (1700 m³) alimentant la commune est en capacité d'approvisionner la population supplémentaire y compris en cas d'alimentation des communes de Walbach et Zimmerbach via le réseau d'eau potable de la commune de Wintzenheim.
- dans les zones à urbaniser, un réseau d'eau potable sera mis en place par Colmar Agglomération.

Assainissement :

La collecte des eaux usées de la commune de Wintzenheim est gérée par la Colmarienne des Eaux. La commune appartenant au secteur d'assainissement de la Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) de Colmar, le transport et le traitement des eaux usées sont assurés par le Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE).

Il est précisé que la station d'épuration présente une capacité de traitement de 250 000 Equivalent Habitant et qu'en 2015, la charge maximale en entrée était de 174 330 EH.

Une note produite par les services techniques compétents de Colmar Agglomération met en avant les informations suivantes :

- d'importants travaux de renforcement hydraulique des réseaux d'assainissement ont été effectués sur la commune de Wintzenheim. Ces travaux ont permis de résorber les problèmes d'inondation présents sur la commune lors des phénomènes pluvieux importants.
- compte tenu des évolutions de population prévues dans le Plan Local d'Urbanisme, le réseau d'assainissement de la commune de Wintzenheim est en capacité de recueillir ces effluents supplémentaires.
- dans les zones à urbaniser, un réseau d'assainissement strict sera mis en place.

A noter que Colmar Agglomération et le SITEUCE ont mis en place depuis de nombreuses années un système de conventionnement des activités économiques. Ces différentes conventions permettent de limiter et d'encadrer les rejets non domestiques au plus juste et au plus près des capacités de traitement de la station d'épuration.

Des informations complémentaires relatives aux caractéristiques des réseaux précédents apparaissent soit dans le cadre d'un chapitre spécifique de l'état initial de l'environnement (partie n°1 du rapport de présentation), soit dans le cadre des annexes correspondantes du PLU.

Concernant la nécessité d'intégrer la loi sur l'eau

A noter que, pour l'ensemble des secteurs présentés, la nécessité de procéder à une étude « loi sur l'eau » avant tout projet permettra de s'assurer de la prise en compte locale de la préservation et de la gestion des ressources en eau et des éventuels milieux humides sensibles.

Concernant la pollution des sols

Compte tenu des activités industrielles développées par le passé sur le site, toute opération d'aménagement devra intégrer des études spécifiques concernant la pollution des sols.

Dans ce cadre là, et compte tenu des contraintes de pollution des sols identifiées sur les sites, il sera demandé, avant tout aménagement, de réaliser les études relatives à la gestion des sites et sol pollués.

Concernant la préservation des arbres remarquables

A noter, que des arbres remarquables ont été recensés, et qu'ils sont protégés afin de prendre en compte de leur intérêt environnemental, patrimonial et paysager. Des dispositions particulières autorisent cependant à intervenir sur ces arbres en cas de dégradation risquant d'entraîner un risque pour la sécurité des biens et des personnes.

Concernant les espèces allergènes

L'obligation d'éviter les espèces allergènes est intégrée de façon à prendre en compte une problématique qui peut entraîner des atteintes à la santé.

Prise en compte de l'évolution du règlement et des plans de zonage

Les chapitres correspondants sont actualisés de façon à intégrer les modifications apportées, autant dans la partie écrite, que concernant les éléments cartographiques.

Evolution du PLU suite à la consultation des différents services et à l'enquête publique

Une partie est rajoutée afin de présenter de façon synthétique, les différentes évolutions intégrées par le PLU arrêté, de façon à prendre en compte les demandes émises lors des phases de consultation des personnes publiques associées et d'enquête publique.

MODIFICATIONS INTEGREES DANS LA PARTIE 5 DU RAPPORT DE PRESENTATION - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Evaluation des incidences : prise en compte des modifications des surfaces

Ce sont environ 5,47 ha de milieux naturels qui seront consommés par l'urbanisation des dents creuses et des zones d'extension 1AU. Ces surfaces impactées sont surtout constituées de prairies de la commune (0,12 ha en dents creuses et 2,51 ha en zone 1AU, sur un total de 158 ha de prairies), de fruticées (1,13 ha en zone 1AU, sur un total de 11,1 ha) et de vergers (0,73 ha en dents creuses et 0,24 ha en zone 1AU, sur un total de 5 ha de vergers à l'échelle communale).

Sur la nécessité de disposer des relevés de zones humides avant tout aménagement des zones à urbaniser :

Des expertises zones humides seront apportées en amont de chaque projet d'urbanisation dans les zones d'extension.

Les enjeux préalables concernant les zones humides ont été déterminés sur la base des données de l'état initial de l'environnement (base de données des zones à dominante humide CIGAL). Elle a été réalisée par l'Association pour la Relance Agronomique et Alsace, à partir de l'interprétation d'images satellitaires et de photographies aériennes. Ces données ne sont en aucun cas exhaustives ni réglementaires.

Les zones à dominantes humides sont majoritairement classées en zone A ou N qui concentrent 96 % des ZDH. *La ripisylve du Logelbach est classé en zone U et environ 40 % des prairies potentiellement humides et 20 % des boisements linéaires humides sont situés en zone agricole inconstructible (A).* Les zones d'extensions ne sont pas situées sur des secteurs identifiés en zones à dominante humide, les enjeux en termes de zones humides sont à priori faibles sur les sites d'extension urbaine. *Néanmoins, une expertise sera menée avant chaque projet d'urbanisme, de manière à déterminer la présence/absence de zone humide pour chacune des zones d'extension.*

En zones U, les enjeux sont faibles puisque la ripisylve du Logelbach est protégée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. *La réalisation d'une expertise ciblée sur un site de projet permettra de confirmer le caractère humide ou non des terrains, tout comme pour chacune des zones d'extension.*

Sur le recul des constructions par rapport au Logelbach

Le recul de 6 m des constructions par rapport aux cours d'eau a été mentionné.

L'exposition aux risques liés à l'effondrement de cavité ou aux coulées de boue reste inchangée et aucune nouvelle population n'est soumise à ces risques dans le projet, *sous réserve des résultats de l'étude concernant les entrées potentielles de coulées de boue proches de la zone UC du secteur OAP rue du chêne* L'ensemble des nouvelles zones d'extension sont soumises à un aléa faible de retrait-gonflement des argiles.

Etant donné la prise en compte de l'ensemble des risques naturels par le projet de PLU et dans l'attente de la vérification de l'absence de risques au niveau du secteur OAP n°2, les incidences du projet en matière de risques naturels sont faibles.

Correction concernant le PPBE

La commune de Wintzenheim n'est pas concernée par le PPBE, en considérant qu'aucune infrastructure routière n'est gérée par l'Etat. Le PPBE relatif aux routes départementales du Haut-Rhin devrait être approuvé prochainement.

Ajustements des surfaces suite aux modifications

Tableau 1 : Surfaces affectées à chaque zone

Zonage	Superficie (ha)	
A	593,78	639,37 (33,7 %)
Ac	14,71	
Ap	29,13	
At	1,75	
N	904,31	921,34 (48,5 %)
Na	1,76	
Nb	2,09	
Nc	5,65	
Nd	6,27	
Ne	0,10	
Ng	1,16	

Zonage	Superficie (ha)	
UA	16,81	296,82 (15,6 %)
UB	16,88	
UC	165,86	
UCa	20,37	
UCb	1,99	
UD	13,55	
UDa	19,21	
UDb	2,65	
UEa	9,94	
UEb	16,34	
UEc	8,92	
UED	2,99	
UEe	1,31	
1AU	11,82	
1AUe	9,24	
2AU	6,08	
2AUe	14,77	

Les modifications du règlement sont prises en compte dans l'évaluation environnementale (voir partie règlement).

Sur la protection des éléments repérés au titre de l'article L.151-23 pour des motifs d'ordre paysager ou écologique

Protection au titre des articles L.151-23/L.113-1 du Code de l'Urbanisme	Zones du PLU concernées	Enjeux de préservation	Dispositions réglementaires spécifiques	Justifications
Bosquets	Urbaines, agricoles et naturelles	Ecologique, hydraulique et paysager	Nécessité de limiter l'impact des opérations sur les éléments existants. Plantation de remplacement permettant à minima la préservation de la biodiversité existante.	Protection d'un milieu boisé péri-urbain à la faune et jouant un rôle dans la Trame verte et bleue nationale, régionale et locale (corridors écologiques et réservoir de biodiversité)
Vergers	Agricoles et naturelles	Ecologique et paysager	Nécessité de limiter l'impact des opérations sur les éléments existants. Plantation de remplacement permettant à minima la préservation de la biodiversité existante.	Protection des éléments paysagers relictuels des paysages de Wintzenheim Protection des milieux naturels intégrés à la Trame verte et bleue d'importance nationale, régionale et locale
Haies (dont haies à planter)	Agricoles	Ecologique, hydraulique et paysager	Nécessité d'assurer la plantation d'un linéaire de haies au moins équivalent à celui supprimé.	Protection des éléments linéaires arborés jouant un rôle dans la Trame verte et bleue d'importance nationale, régionale et locale (corridors écologiques)
Ripisylve	Urbaines et agricoles	Ecologique, hydraulique et paysager	Utilisation d'essences locales. Plantation de remplacement des arbres disparus suite à leur arrachage	Protection des éléments linéaires arborés jouant un rôle dans la Trame verte et bleue d'importance locale (corridors écologiques)
Arbres isolés	Urbaines	Ecologique et paysager	Gestion des arbres existants. Plantation de remplacement des arbres disparus suite à leur arrachage	Protection des éléments arborés ponctuels jouant un rôle dans la Trame verte et bleue intra-urbaine d'importance locale
Prairies de fauche	Agricoles	Ecologique	Conservation de l'occupation et de la gestion actuelle	Nécessité de conserver les prairies humides de la vallée de la Fecht dans le secteur de La Forge, jouant un rôle dans la Trame verte et bleue d'importance nationale et régionale (réservoir de biodiversité)

Complément sur les captages d'eau, les nappes phréatiques, l'assainissement et les zones humides

Une distance minimale de recul des constructions vis-à-vis des cours d'eau, égale à 6 m, est précisée dans le règlement de plusieurs zones.

La protection de la nappe phréatique d'Alsace est garantie par le projet au travers de la mise en place de systèmes de récupération des eaux de ruissellement provenant des surfaces circulables des zones d'extensions, avec filtration des hydrocarbures, et par l'interdiction des affouillements autres que ceux autorisés dans chaque zone.

Compte tenu des évolutions de population prévues dans le Plan Local d'Urbanisme, le réservoir d'eau potable du Rottenberg (1 700 m³) alimentant la commune est en capacité d'approvisionner la population supplémentaire, y compris en cas d'alimentation des communes de Walbach et Zimmerbach via le réseau d'eau potable de la commune de Wintzenheim.

L'augmentation de la population entraînera une hausse de la consommation en eau potable et des volumes d'eau usée à traiter. La Direction de l'Environnement et du Développement Durable signale que par courrier du 13 décembre 2018, la DDT a déclaré, au vu des résultats d'autosurveillance de l'année 2017, l'agglomération d'assainissement de Colmar conforme vis à vis de la directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, en précisant que les données 2018 devront être ajustées pour faire apparaître un point SANDRE A2.

Les résultats de la vérification pour l'année 2017 sont les suivants :

- Conformité collecte : oui ;
- Conformité performance : oui ;
- Conformité équipement : oui.

Concernant le respect des obligations locales (arrêté ministériel du 21 juillet 2015, arrêté préfectoral d'autorisation, récépissé de déclaration), le service en charge de la Police de l'eau a établi la conformité locale en tenant compte du point A2 à créer et de la nécessité de vérifier que tous les déversoirs d'orage du réseau répondent bien aux obligations d'autosurveillance.

Par courrier du 28 février 2019 le SITEUCE a proposé à la DDT la mise en place d'un point SANDRE A2 sur la STEP. Ce dernier a été validé par retour de courrier de la DDT le 18 mars 2019. La mise à jour des différents documents (bilan annuel d'autosurveillance et manuel d'autosurveillance) reprenant ces éléments est en cours et sera terminée au plus tard courant du second semestre 2019.

Pour ce qui est de la gestion des rejets non domestiques (surfaces pour le développement économique), l'agglomération de Colmar et le SITEUCE ont mis en place depuis de nombreuses années un système de conventionnement des activités économiques. Ces différentes conventions permettent de limiter et d'encadrer les rejets non domestiques au plus juste et au plus près des capacités de traitement de la station d'épuration.

Selon leur activité et leur charge polluante ces derniers font l'objet :

- D'une convention dite "classique" : charge > 50 kg DCO/j, suivi analytique des rejets et paiement d'une redevance spéciale ;
- D'une convention dite "qualitative" : suivi analytique des rejets ;
- D'une convention dite "viticole" : supérieure à 1 000 hl/an, suivi analytique pour les rejets supérieurs à 20 000 hl/an, paiement d'une redevance spécifique.

D'importants travaux de renforcement hydraulique des réseaux d'assainissement ont été effectués sur la commune de Wintzenheim. Ces travaux ont permis de résorber les problèmes d'inondation présents sur la commune lors des phénomènes pluvieux importants. Compte tenu des évolutions de population prévues dans le Plan Local d'Urbanisme, le réseau d'assainissement de la commune de Wintzenheim est en capacité de recueillir ces effluents supplémentaires. Dans les zones à urbaniser, un réseau d'assainissement strict sera mis en place. Les eaux pluviales des nouvelles constructions ainsi que des voies publiques seront traitées par infiltration sans aucun rejet dans le réseau d'assainissement.

En considérant ces éléments, la station d'épuration du SITEUCE est donc apte à traiter des volumes d'effluent supplémentaires.

Actualisation des données sur les surfaces occupées par vergers, prairies, boisements, haies et bosquets

...d'espaces artificialisés dont des jardins, 0,9 ha de prairies/vergers, 0,3 ha de friches et fourrés et 0,1 ha de cultures. *La surface d'espaces agricoles pouvant être consommés par l'urbanisation dans le cadre du présent projet de PLU s'élève donc à environ 23,42 ha (17,57 ha en zones 1AU et 5,85 ha en zones U), ce qui représente une part modérée des espaces agricoles à l'échelle communale (3,9 % environ). La part restante est classée en zone agricole, et bien que ces habitats ne puissent pas être urbanisés, ils pourraient se voir changer de vocation à des fins agricoles (retournement possible de certaines prairies et destruction des vergers, hors prairies bordant la Fecht.*

Pour ce qui est des milieux naturels (vergers, prairies, friches, boisements...), le projet est susceptible d'impacter une surface d'environ 5,47 ha au sein des zones 1AU et U (dents creuses mobilisables). Environ 1 ha de vergers (0,73 ha en dents creuses + 0,25 ha en zone 1AU, soit environ 20 % des vergers de Wintzenheim) et 2,63 ha de prairies (0,12 ha en dents creuses + 2,51 ha en zone 1AU, soit 2 % des prairies) pourront être urbanisés en raison de leur classement en zones U, 1AU et 1AUe. A noter qu'environ 0,8 ha de vergers, 0,12 ha de boisements, 0,11 ha de bosquets et haies, 0,71 ha de friches, 2,96 ha de prairies et 1,35 ha de vergers sont présents dans des dents creuses a priori non mobilisables à court et moyen terme. On considère qu'il n'y aura pas d'incidences sur ces espaces dans le cadre du présent projet de PLU.

Captage d'eau

La commune de Wintzenheim dispose de 2 captages d'eau potable sur son ban communal et est découpée en 2 unités de distribution : celle de Wintzenheim, dans le secteur de du hameau de La Forge et celle de Colmar qui couvre le reste du territoire dont le bourg de Wintzenheim, le hameau de La Forge et Logelbach. La Colmarienne des eaux assure la production, le transfert et la distribution de l'eau potable, en régie avec prestation de service pour chacune des unités de distribution.

L'unité de distribution de Wintzenheim est alimentée par 2 forages situés à proximité de la Fecht. Ces captages sont protégés par un périmètre de protection immédiate, rapprochée et éloignée. Ils ont été déclarés d'utilité publique le 15/12/2009.

Complément sur les coulées de boues

L'exposition aux risques liés à l'effondrement de cavité ou aux coulées de boue reste inchangée et aucune nouvelle population n'est soumise à ces risques dans le projet, *sous réserve des résultats de l'étude concernant les entrées potentielles de coulées de boue proches de la zone UC du secteur rue du Chêne.*

A noter que les cartes de l'ARAA liées aux coulées de boues sont présentées dans l'état initial de l'environnement. Ces dernières sont réalisées à l'échelle départementale et ne sont donc pas précises. Elles servent néanmoins à interpréter d'éventuels risques liés à cette thématique sans pour autant définir avec précision une conclusion réaliste. En ce sens, la commune de Wintzenheim a prévu de faire réaliser une étude, afin d'établir des conclusions réalistes pour ce secteur d'extension.

Il serait cependant peu probable que des coulées de boues soient possibles dans ce secteur, notamment en raison de l'éloignement de la zone par rapport aux coteaux viticoles, de la très faible pente dans ce secteur, de l'existence de 2 bassins de rétention d'eau de ruissellement sur les versants du vignoble et de l'enherbement des parcelles viticoles de ce secteur (enherbement estimé à environ 50 % de la surface, soit une bande d'herbe entre chaque rangée de vigne).

L'ensemble des nouvelles zones d'extension sont soumises à un aléa faible de retrait-gonflement des argiles.

Etant donné la prise en compte de l'ensemble des risques naturels par le projet de PLU et dans l'attente de la vérification de l'absence de risques au niveau du secteur rue du Chêne, les incidences du projet en matière de risques naturels sont faibles.

Qualité de l'air

Les données ont été actualisées. D'après le bilan de qualité d'AtMO Grand Est datant de 2013, quelques informations concernant les diverses émissions sont fournies :

- NO_x : Les teneurs en dioxyde d'azote sont globalement orientées à la baisse depuis 2005. Par rapport à l'année précédente, les niveaux de 2013 ont légèrement diminué à Colmar. Aucun dépassement de seuil de recommandation n'a été enregistré dans cette station depuis 2001. *Les données départementales sont constamment en baisse entre 2013 et 2017.*
- PM10 : Après une hausse enregistrée en 2007 suite à la prise en compte de la fraction volatile, les années suivantes s'inscrivent dans une tendance générale à la baisse. *Le seuil d'alerte a été dépassé en 2017 dans le Haut-Rhin. Les données départementales sont constamment en baisse depuis 2013.*
- O₃ : Mis à part la canicule de 2003, les niveaux de fond d'ozone sont stables sur l'ensemble des sites de mesures. En 2013, l'objectif long terme de qualité de l'air et la valeur cible pour la protection de la santé humaine ont été dépassée une fois sur la station Colmar sud. *Les valeurs récentes sont variables à l'échelle départementale et sont plus ou moins élevées selon les épisodes de fortes chaleurs estivales de ces dernières années.*

MODIFICATION DU ZONAGE ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

REGLEMENT GRAPHIQUE :

L'échelle du plan 3.e, reportant les zones du PPRI, a été indiquée.

Le règlement graphique 3.e mentionne l'article R.151-31 2° et R.15 I -34 1° du CU.

La légende du graphique 3.a correspondant au secteur de la Forge a été revue.

LES ZONES 2AU HABITAT : REDUCTION DES SURFACES

Deux zones 2AU Habitat, représentant 8,5 hectares, ont été prévues :

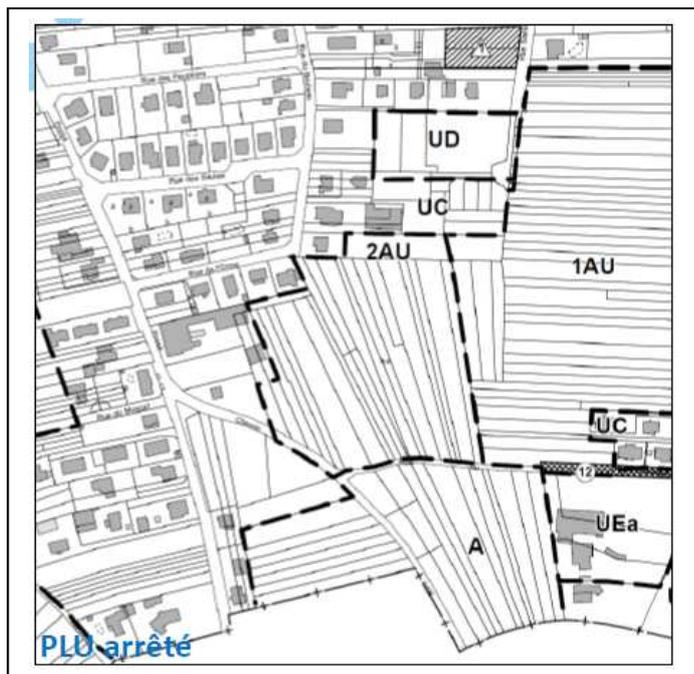
- Une zone de 6,1 hectares au nord de la route de Colmar,
- Une zone de 2,4 hectares au Kleinfeld, dans la prolongation de la zone 1AU dites du Flachsland.

Afin d'apporter une réponse à la remarque portant sur la consommation foncière excessive, mais en permettant toutefois à la collectivité de répondre à son besoin de constituer une réserve foncière pour la construction des logements locatifs sociaux à perspective 2033, et d'autre part de telle façon à ce que l'économie générale du PLU ne soit pas bouleversée, des modifications ont été apportées.

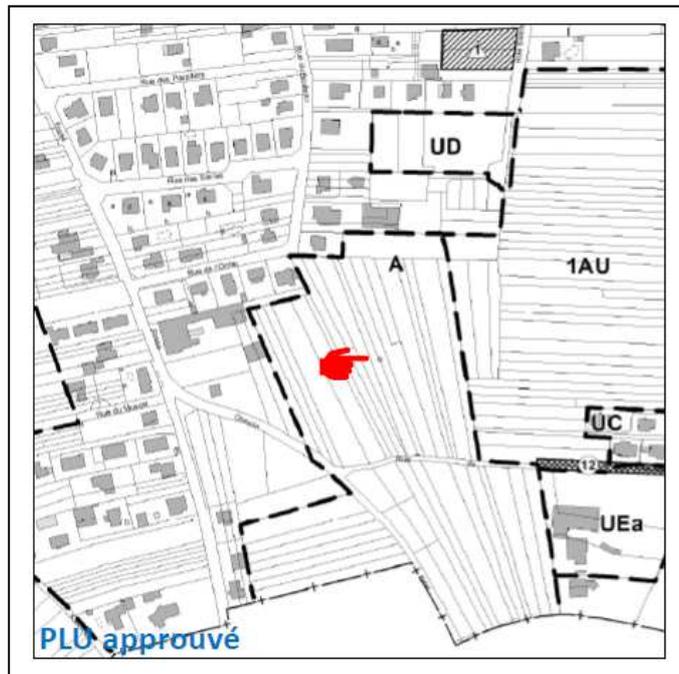
Ainsi, la zone de 6,1 hectares serait conservée. Le choix de la zone Nord est fondé sur différents motifs :

- La proximité par rapport au centre – ville de Wintzenheim,
- La commune est déjà propriétaire dans cette zone,
- La configuration de la zone se prête plus facilement à une urbanisation future avec une voie structurante pouvant être plus facilement aménagée.

PLU arrêté : la zone 2AU



PLU approuvé : reclassement en zone A



OAP DU FLACHSLAND SANS LA PARTIE 2AU

Le périmètre de l'OAP a été rectifié selon les modifications du zonage A :



LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DU TIEFENBACH : CREATION D'UNE ZONE 2AU ECONOMIE

Un ajout a été fait dans le Rapport de présentation afin de justifier la création de deux zones : 1AUe et 2AUe.

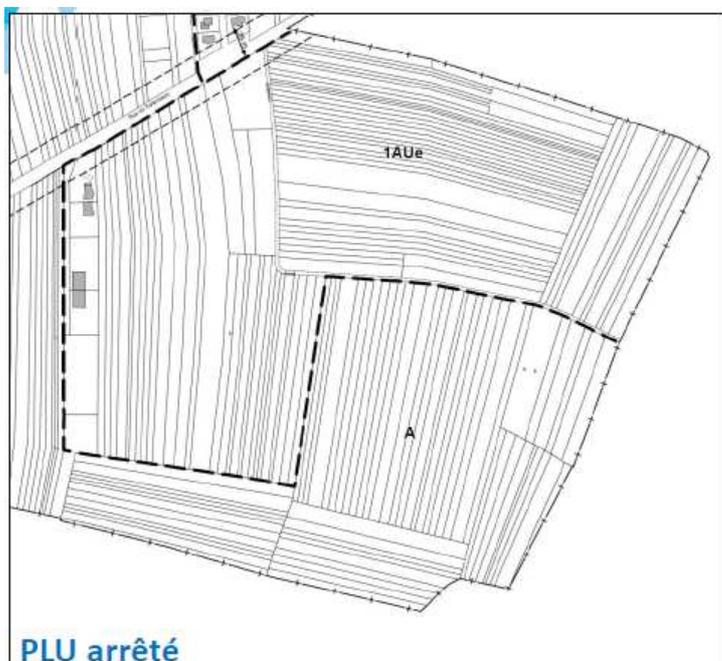
Afin de prendre en considération les différentes observations, et principalement en s'appuyant sur les remarques d'Alsace Nature, l'affectation du périmètre initial a été actualisé. D'une surface de 21,4 ha à réaliser en deux phases, elle a été modifiée de la façon suivante :

- Un secteur de 6,6 ha est maintenu en zone 1AUe : le règlement accompagnant cette zone (et l'OAP) reprennent certains principes d'aménagement exposés par Alsace Nature afin d'aménager un espace économique qualitatif, paysager et prenant fortement en considération la dimension environnementale. La notion environnementale et celle relative à l'innovation seraient les deux principes forts d'aménagement,
- Un secteur de 14,8 ha est reclassé en zone 2AUe (réserve foncière), non urbanisable dans le cadre du PLU, qui reprend le reste du périmètre de la zone. En tant que zone 2AUe, elle n'a pas de règlement mais est cependant intégrée à l'OAP qui couvre l'ensemble des zones 1AUe et 2AUe afin de garantir une cohérence globale et un parti d'aménagement unique.

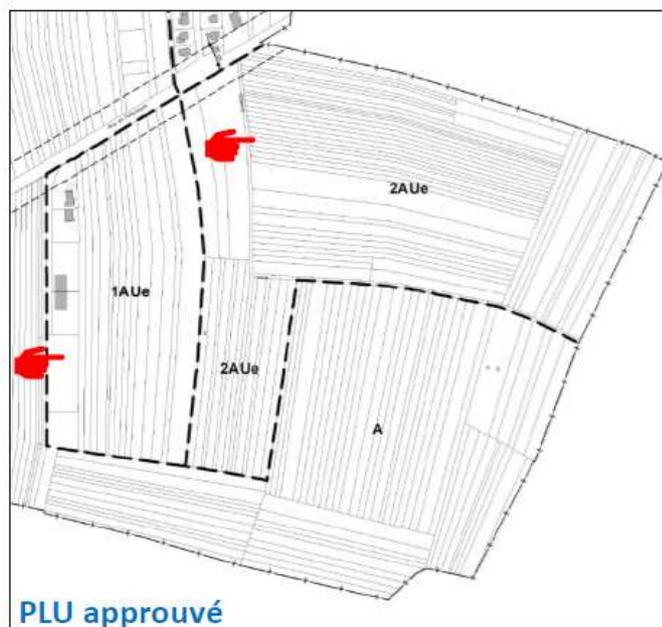
La zone 1AUe de la zone Europe ayant également connu un reclassement de sa partie sud en zone UD (déchetterie), la commune propose :

- 9,3 ha en zone **1AUe** : zone Europe (2,7ha) + **zone Tiefenbach (6,6 ha)**,
- **14,8 ha en zone 2AUe** (zone du Tiefenbach).

Zone 1AUe du PLU arrêté



Zone 1AUe et 2AUe du PLU approuvé



Le règlement de l'OAP concerné est adapté afin de mettre en place les aménagements nécessaires pour limiter les nuisances sonores, et gérer le bruit des infrastructures existantes que ce soit dans les règles imposées aux constructions comme dans les aménagements prévus dans le cadre des espaces publics.

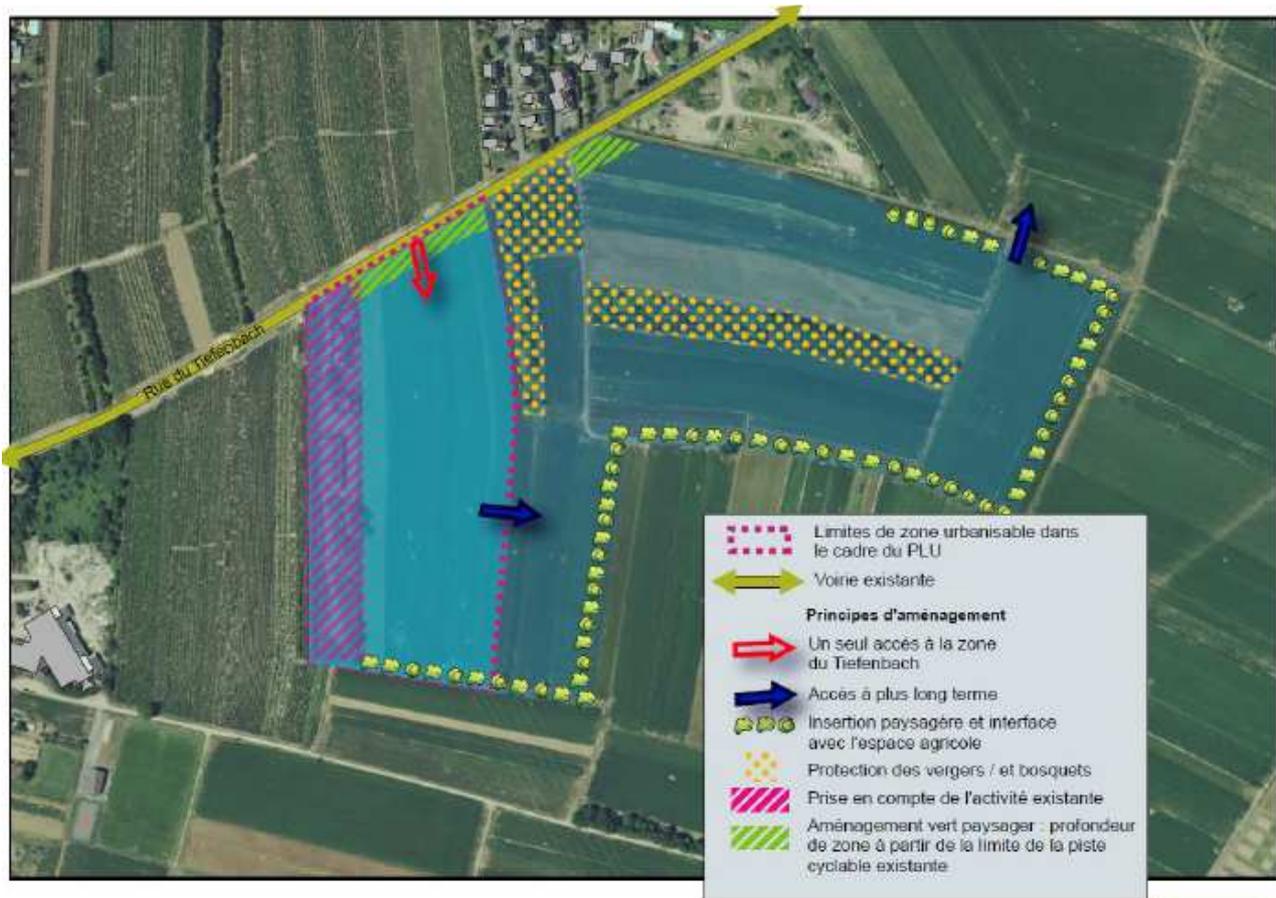
OAP N°9 – SECTEUR DU TIEFENBACH - PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Concernant les secteurs concernés par des OAP « économiques », il s'agira d'organiser l'aménagement général *des deux périmètres ouverts à l'urbanisation dans le cadre du PLU.*

...

Dans le cadre de cet objectif, les OAP correspondantes identifient un certain nombre de thématiques spécifiques (phasage, desserte, prescriptions environnementales...), sur la base desquelles des prescriptions particulières sont définies. Concernant le secteur du Tiefenbach, les dispositions présentées mettent en avant la volonté communale d'inscrire le projet dans une optique de développement durable.

Pour le secteur du Tiefenbach, les réserves foncières (secteur 2AUe) inscrites au PLU, sont également concernées par l'OAP correspondante de façon à inscrire dès à présent l'ensemble du site dans un schéma d'aménagement global.



Phasage et organisation

- ❖ Une seule tranche d'aménagement, urbanisable dans le cadre du présent PLU (zone 1AUe), sera possible de façon à maîtriser le développement du site dans le temps.
- ❖ Après valorisation de la zone 1AUe, possibilité de poursuivre l'urbanisation sur les réserves foncières à l'Est (zone 2AUe), après évolution du PLU, et sous condition d'inscrire cette évolution dans le cadre d'une justification liée à des besoins identifiés, avec définition préalable d'un plan d'aménagement permettant une poursuite cohérente de l'ouverture à l'urbanisation du site.

Desserte et espaces publics

- ❖ Nécessité de prévoir des modes de déplacement doux internes et connexion du site aux itinéraires cyclables existants.

Prescriptions environnementales

- ❖ Le plan d'aménagement devra prévoir les dispositions visant à intégrer la gestion optimale des eaux pluviales, notamment par la réalisation d'une noue paysagère interne. La rétention des eaux pluviales se fera à la parcelle. Il n'y aura pas de rejets dans les réseaux.
- ❖ Nécessité d'intégrer la prise en compte de la récupération et du stockage des eaux de pluie pour l'arrosage des espaces verts.
- ❖ Chaque bâtiment devra être conçu de manière à intégrer la production d'énergie renouvelable de nature à couvrir une partie de ses besoins en consommation énergétique : solaire thermique, photovoltaïque...
- ❖ Le choix d'essences locales fruitières ou feuillus sera privilégié dans les aménagements paysagers accompagnant les projets

Prescriptions environnementales

- ❖ *Les parkings seront végétalisés.*
- ❖ *Obligation d'intégrer dans le cadre du plan d'aménagement, la mise à disposition de secteurs de stationnement mutualisés.*

Traitement des limites de zone, des fronts urbains et intégration du site dans son environnement

- ❖ *Obligation de prévoir une marge de recul inconstructible le long de la rue du Tiefenbach (15 m à partir de la limite de la piste cyclable existante). Cet espace sera aménagé de façon notamment, à présenter le long de la route, un front paysager structuré.*
- ❖ *Les futures activités susceptibles de générer d'éventuelles nuisances pour la zone d'habitation périphérique, devront être implantées à l'arrière de la zone, le plus en retrait possible par rapport à la route.*
- ❖ *Obligation de réaliser un espace tampon végétal entre les futures constructions et l'espace viticole périphérique.*
- ❖ *Obligation de prévoir une intégration paysagère des façades Est, Nord et Sud.*
- ❖ *Aménagement des voies d'accès de façon à sécuriser les déplacements et les accès à la zone.*

Prise en compte des risques et contraintes

- ❖ *L'urbanisation du site devra intégrer la nécessité de prévoir une organisation générale et des aménagements de nature à limiter la production de nuisances par rapport aux constructions existantes en périphérie du site : cahier des charges concernant la régulation des éclairages publics internes, disposition optimale de ces éclairages, aménagements anti-bruit...*
- ❖ *L'urbanisation du site devra intégrer les conclusions de l'étude communale à mener sur les nuisances sonores.*
- ❖ *Toute réalisation effective dans un secteur couverte par une OAP donnera lieu à un dossier « loi sur l'eau » pour l'ensemble de l'OAP, et ce même si le projet concerne partiellement le périmètre de l'OAP.*

Condition spécifique avant ouverture à l'urbanisation de la zone

- ❖ *Avant tout dépôt d'autorisation d'urbanisme concernant cette zone, une concertation spécifique devra être initiée, conformément aux prescriptions de l'article L300-2 du code de l'urbanisme. Cette concertation permettra au public de prendre connaissance du projet et de formuler des observations ou propositions correspondantes.*

MODIFICATION DU ZONAGE DANS LE SECTEUR EUROPE

Suite à la consultation des services, le périmètre du secteur non bâti, faisant fonction de coupure verte entre la zone d'activité de l'Europe et le « village Alsacien » de Colmar, et initialement classé en secteur Nf, a été reversé en zone N.

La zone Nf a été reclassée en zone N : il n'y a plus de possibilité de créer un parking.

Une zone UD a été créée suite à une remarque des services de l'Etat : en effet, la déchetterie en cours de construction représente un équipement public et non une entreprise.

Le périmètre de la zone Ap située dans la zone Europe doit impérativement correspondre à l'arrêté préfectoral définissant le secteur du « Lindane » actuellement à l'étude. Site pollué, il ne peut pas être construit ni exploité. L'ADEME a lancé une série d'analyses jusqu'à fin 2022 afin d'évaluer la pollution des sols. L'arrêté préfectoral encadrant cette étude définit un périmètre correspondant au site de dépôt de déchets de production de lindane de la société PCUK. Ce périmètre doit répondre strictement à la zone Ap.

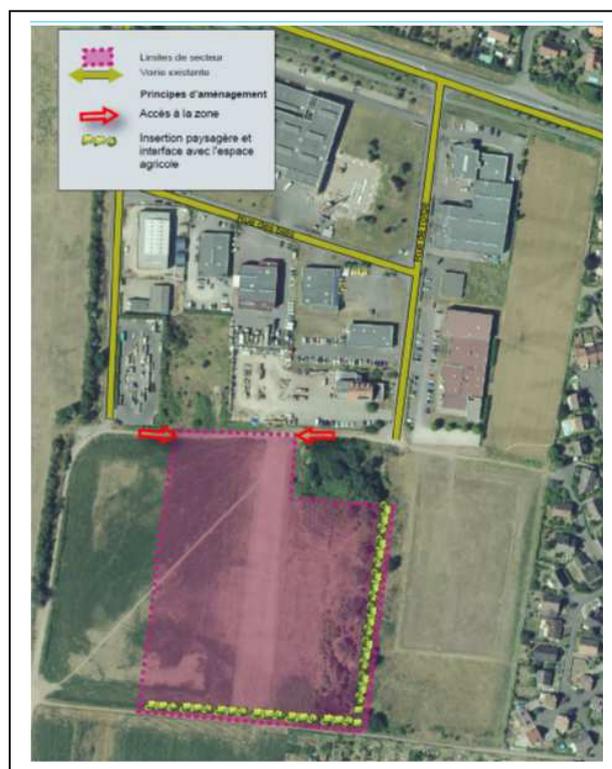
La zone Ap a été réduite pour prendre en compte l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2018 définissant le périmètre pollué de la zone du Lindane soumis à des analyses de l'ADEME et qui est inconstructible.

Enfin, le périmètre de la zone 1AUe a été modifié pour intégrer la modification du périmètre Ap.



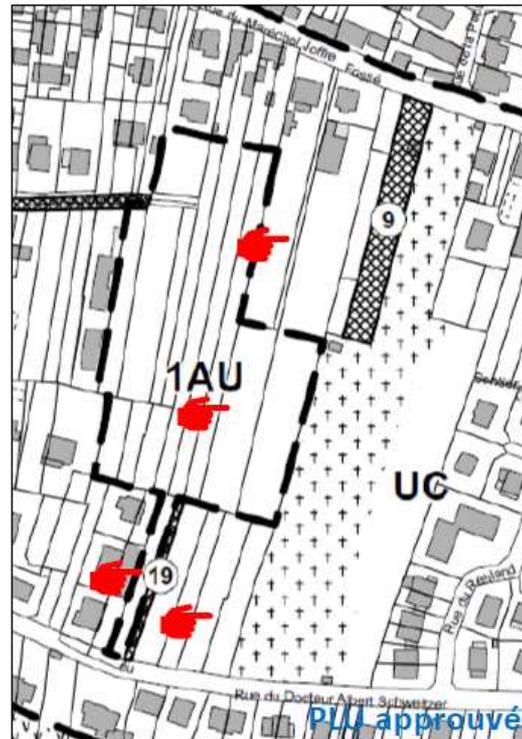
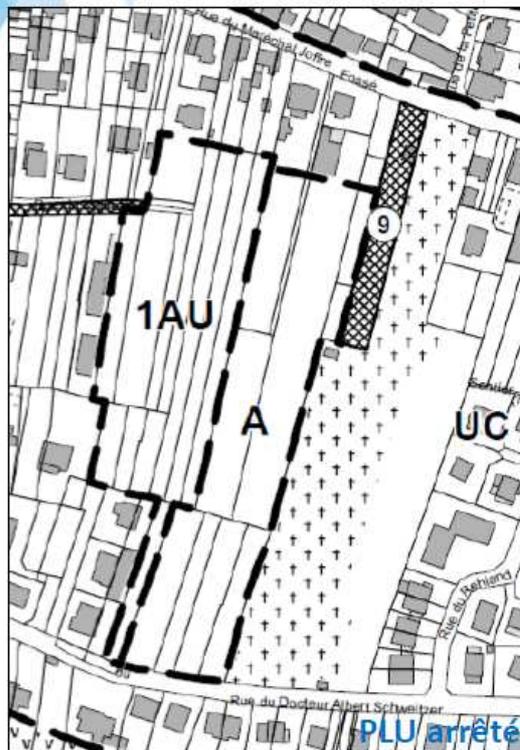
OAP N°10 : SECTEUR EUROPE

L'OAP relative à la création de la zone d'activité économique Europe est modifiée dans son périmètre dans la mesure où la zone Ap a également été modifiée.



LE ZONAGE ET L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION N°3 – SECTEUR SCHWEITZER OUEST

Elle a été modifiée suite à l'enquête publique et aux conclusions du commissaire-enquêteur. La zone A précédemment située sur l'exploitation agricole a été requalifiée en partie en zone U et en partie en zone 1AU. La répartition des surfaces est modifiée avec une surface en 1AU étant dorénavant de 1,2 ha au lieu de 0,9 ha.



L'OAP a été modifiée pour prendre en compte la demande du viticulteur concernant la possibilité d'étendre son exploitation. Pour cette raison, la zone classée en A a été intégrée en zone U avec un périmètre de recul de 15 mètres par rapport aux secteurs au sud et à l'ouest prévus pour de l'habitat. Ce recul est une mesure de précaution pour préserver les habitations des nuisances possibles provoquées par l'exploitation (nuisances sonores des machines et des véhicules, utilisation des produits phytosanitaires...).

Au sud, la zone A a été intégrée en zone U suite à la demande des propriétaires souhaitant construire des logements. Le classement rend possible de l'habitat sous condition que les accès soient gérés par la voirie et les réseaux (sur un axe nord-sud) prévue dans le cadre de l'OAP.



Les ajouts suivant ont été intégrés :

Desserte et espaces publics

- ❖ *L'accès aux parcelles localisées dans la partie sud du site (rue Schweitzer), devra obligatoirement être réalisé depuis la voie interne permettant la desserte de l'ensemble du site (axe nord/sud).*

Traitement des fronts urbains et intégration du site dans son environnement

- ❖ *En cas d'extension de l'exploitation agricole existante, les périmètres de recul reportés au schéma d'organisation (15 m), devront obligatoirement être respectés.*

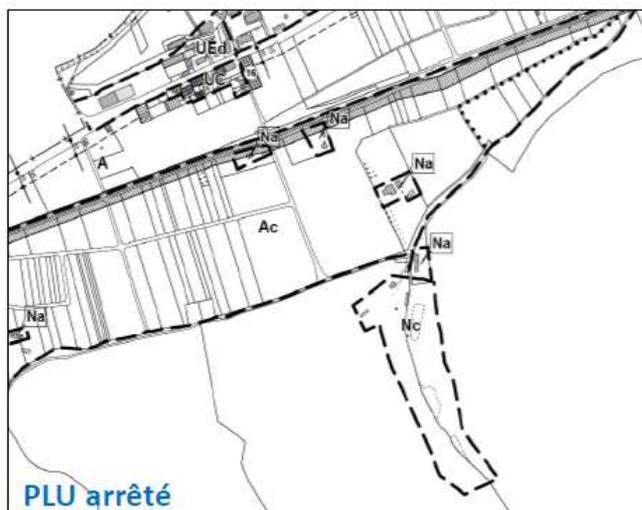
Les parcelles centrales seront intégrées à l'OAP en zone 1AU. Cette OAP élargie sera ainsi intégrée en extension (et non en densification) correspondant à la demande des services de l'Etat.

Le correctif a été réalisé dans le Secteur de Mixité Sociale :

Ce site présente une caractéristique particulière en la présence d'une exploitation viticole à conserver sur le site. Cette situation fait que seul 1,2 hectare est intégré dans le secteur à urbaniser, le restant étant reclassé en zone urbaine (projet d'extension d'un bâtiment agricole existant au nord du périmètre + valorisation de parcelles constructibles au sud). La densité reste à 40 logements permettant de produire 48 logements dont 15 en social. En effet, ce secteur présente un taux similaire aux autres zones soit 30% de logements avec une répartition également comme dans les autres secteurs à savoir 30% de PLAI minimum, PLUS et 30% maximum de PLS envisagés.

Conservation des zones humides :

Concernant le secteur Ac localisé au lieu-dit « la Forge », suite à une demande des services de l'Etat, sur PLU arrêté, celui-ci a été reversé en zone A de façon à prendre en compte les contraintes naturelles locales (zones recensées comme à dominante humide).



L'OAP n°2 – secteur rue du Chêne

Concernant les coulées de boues, l'étude de l'association pour la relance agronomique en Alsace (ARAA) figure dans le rapport de présentation. Par ailleurs, dans l'OAP, a été ajouté :

Prise en compte des risques et contraintes :

- ❖ *Dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation du site, le projet devra prendre en compte les dispositions prévues par l'étude menée localement, et destinée à identifier les problématiques concernant les risques de coulées de boue, l'impact de ce type de risque sur ce secteur, et éventuellement les*

aménagements possibles ainsi que les mesures nécessaires afin de maîtriser ce risque. Cette étude était en cours de démarrage lors de la phase d'approbation du PLU.

- ❖ Toute réalisation effective dans un secteur d'urbanisation future couvert par une OAP donnera lieu à un dossier « loi sur l'eau » pour l'ensemble de l'OAP, et ce même si le projet concerne partiellement le périmètre de l'OAP.

OAP SECTEUR JAZ

Enjeux particuliers

- ❖ *Préalablement à toute opération portant sur le périmètre du site JAZ, une étude devra être menée, comprenant un diagnostic initial et une évaluation des risques définis par les circulaires du 8 février 2007 du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, relatives à la gestion des sites et sols pollués.*
- ❖ *Dans la partie concernée par une pollution du sol identifiée, tout projet de construction devra être précédé de toutes les analyses préliminaires concernant le type de pollution déjà identifié et d'éventuels travaux spécifiques, nécessaires à la dépollution du site et à son utilisation.*

Prise en compte des risques et contraintes

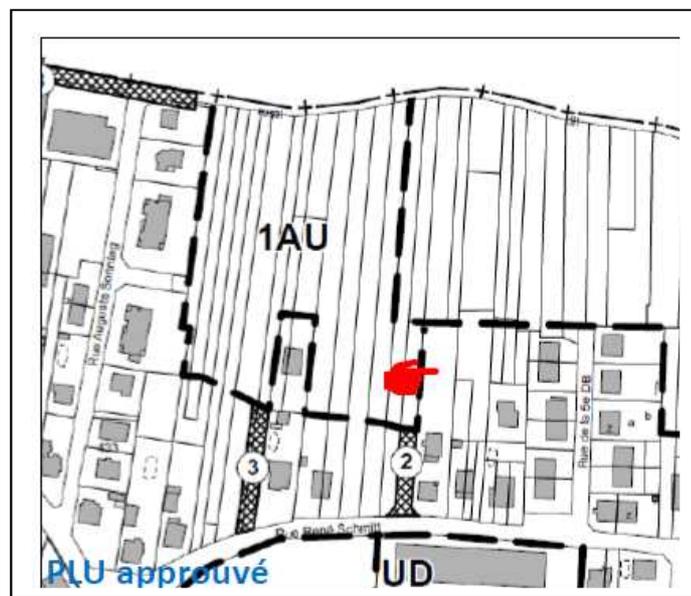
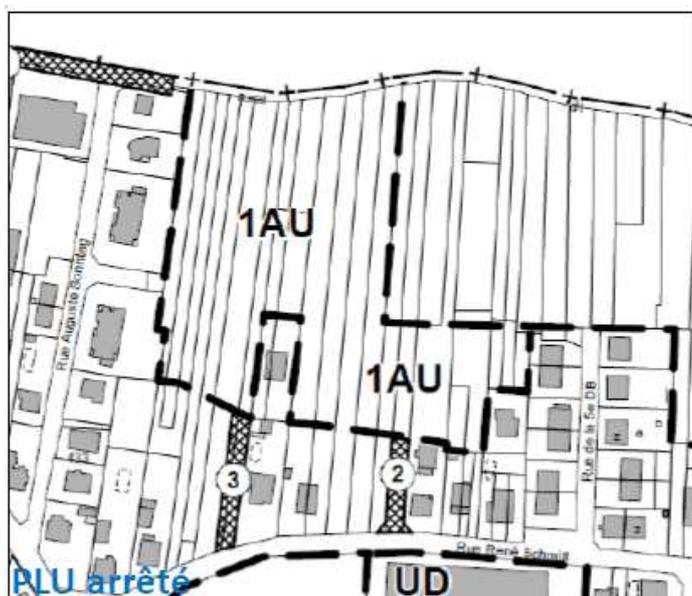
Toute réalisation effective dans un secteur couvert par une OAP donnera lieu à un dossier « loi sur l'eau » pour l'ensemble de l'OAP, et ce même si le projet concerne partiellement le périmètre de l'OAP

MODIFICATION DES LIMITES DE LA ZONE 1AU DE L'OAP N°5 – RUE SONTAG-RUE SCHMITT

Deux demandes ont été exprimées auprès du commissaire-enquêteur de deux propriétaires demandant :

Pour le premier, l'intégration d'une superficie de 5 ares en zone UC rue René Schmitt parcelles 381 et 384.

Pour le deuxième, le reclassement en zone UC de trois parcelles d'une contenance totale de 5,05 ares situées en zone 1AU du futur PLU.

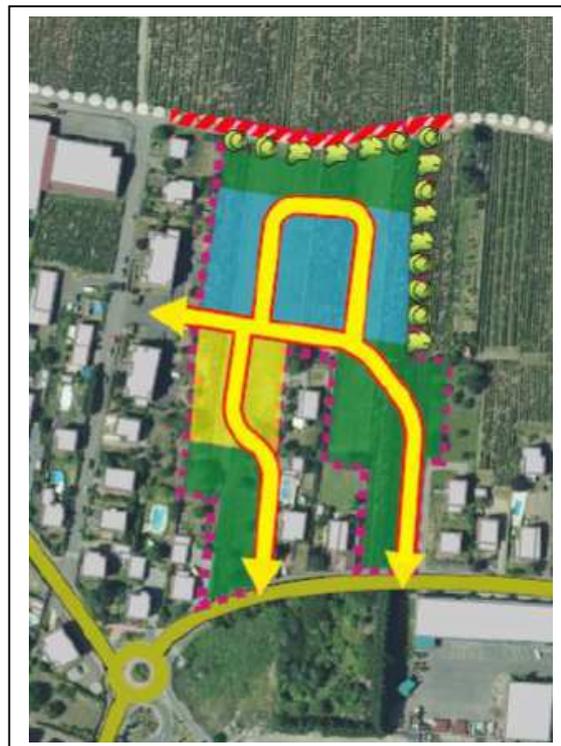


L'intégration de ces parcelles en zone UC est le résultat d'une modification plus globale du secteur. En effet, ces parcelles sont réintégrées en UC en continuité de l'accès voirie correspondant à l'emplacement réservé n°2. Ce petit secteur a été soustrait à la zone 1AU et réintégré à la zone limitrophe UC.

Adaptation de l'OAP avec les nouvelles modifications :

Secteur de Mixité Sociale 5 – Périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation rue Sontag / Rue Schmitt

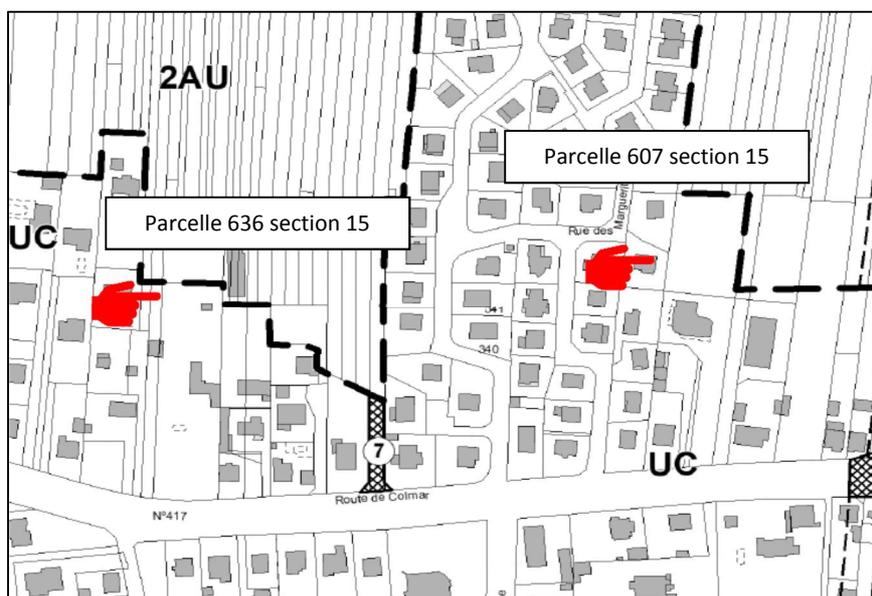
Cette zone située au Nord de la commune de 1,3 hectare, en frange des terrains agricoles, est aménagée selon les objectifs communs à savoir une densité de 40 logements à l'hectare (soit 52 logements) et 30% de logements sociaux. Les 16 logements locatifs sociaux potentiels sont susceptibles d'être construits à plusieurs endroits du projet, le taux de 30% devant correspondre à 30% des logements produits sur les différents secteurs.



MODIFICATION DE DEUX LIMITES DE ZONES DANS LE SECTEUR DE WINTZENHEIM-CENTRE AU NORD DE LA ROUTE DE COLMAR

Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable aux demandes de reclassement en zone UC :

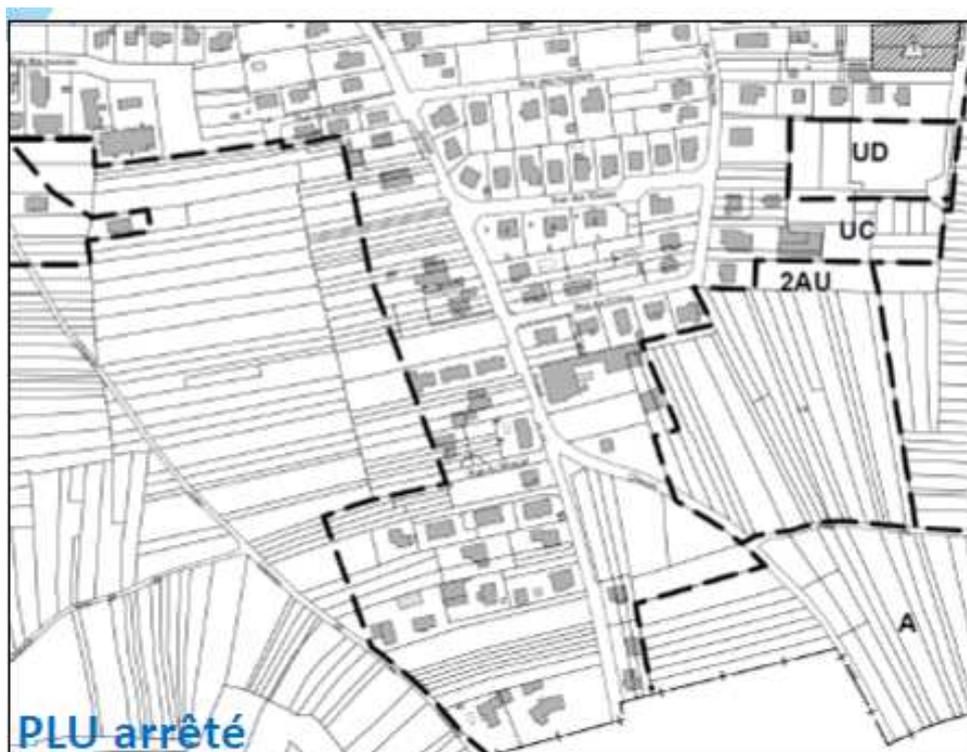
- d'une partie de la parcelle 636 de 315 m² qui était scindée en deux qui coupait ainsi une maison de sa partie arrière. Ce segment est ainsi en continuité directe d'une même construction et correspondant à l'aménagement de la sortie de la parcelle.
- de la parcelle 607 section 15 pour une superficie de 1977 m² située en zone agricole mais en dehors de l'aire AOC. Cette zone ne comporte pas de vigne et pour cette raison le syndicat viticole est favorable à cette demande. Par ailleurs, il y a une voie de desserte de la parcelle à partir de la route de Colmar.

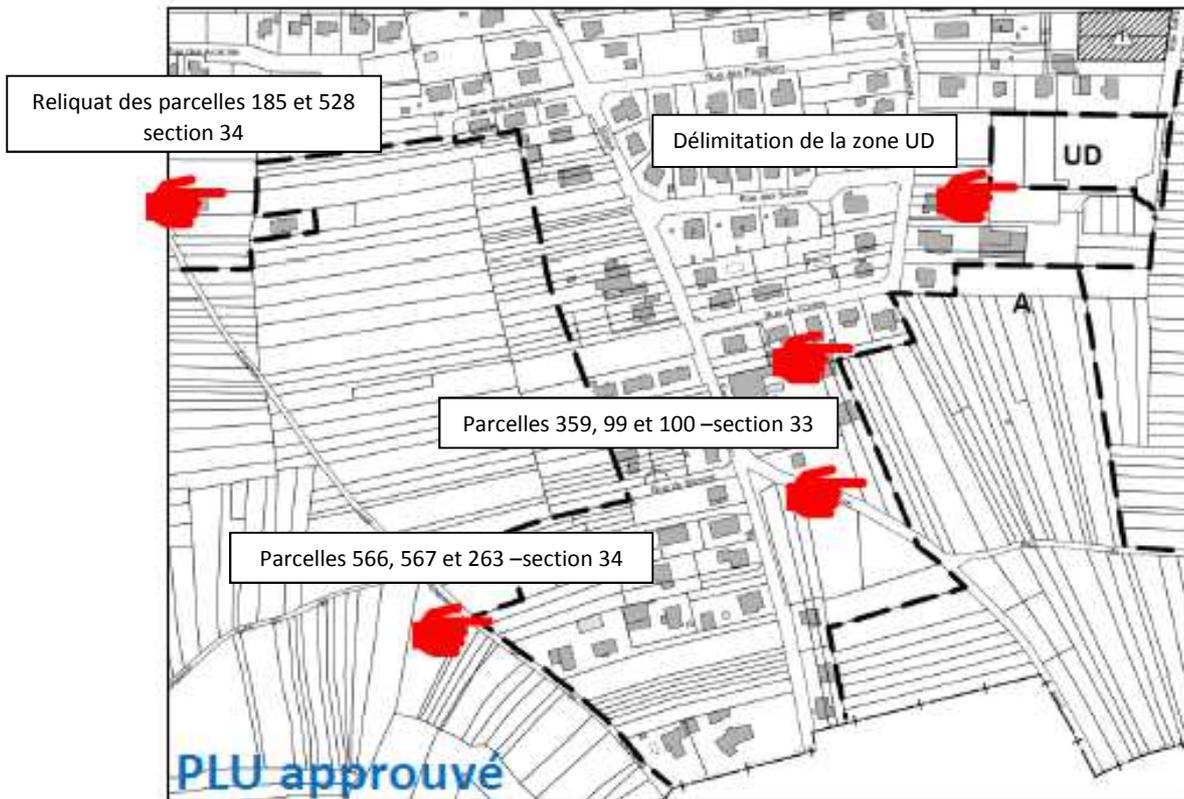


MODIFICATIONS DANS LE SECTEUR DU KLEINFELD ET AU FLACHSLAND SUITE AUX AVIS RENDUS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable sur les demandes ci-dessous, avec les modifications suivantes :

- une correction aux limites de la zone UD est apportée. En effet, la délimitation du PLU présentée était erronée. C'est une erreur matérielle. Il est effectivement nécessaire de décaler la limite de la zone UD au nord en correspondance avec les limites des parcelles qui font parties de la zone UC.
- le reliquat des parcelles 185 et 528 section 34 au lieu-dit Kleb était proposé en zone A. La délimitation a été réalisée à partir des mêmes critères de distance par rapport à la voie que les autres limites de la ville. Toutefois, ce secteur, à cause de sa faible surface et de sa forme, pose problème dans la cohabitation entre activité viticole et habitation. En effet, la forme inhabituelle de cette partie de zone rend délicat le recul nécessaire entre les vignes et l'utilisation des produits phytosanitaires par les viticulteurs et les maisons proches et leurs habitants. Le découpage fait que cela rendrait impossible l'exploitation de ces parties de terrains et, de ce fait, on peut craindre l'apparition de friches. Ces reliquats sont donc intégrés en zone UC.
- Les parcelles 359, 99 et 100 – section 33 sont celles d'une exploitation viticole. L'exploitant actuel cesse son activité et un autre exploitant doit s'installer. Cela suppose la division de l'unité foncière, l'exploitant actuel conservant son habitation, l'autre partie devant pouvoir disposer d'une sortie d'exploitation. Or, il est proposé que la zone 2AU soit rétrocédée en zone A qui ne le permet pas. Dans la mesure où il est nécessaire de pouvoir créer une sortie d'exploitation sur le chemin rural, la solution est d'intégrer les parcelles en zone UC. Le syndicat viticole a soutenu cette demande. Le commissaire-enquêteur a donné un avis favorable.

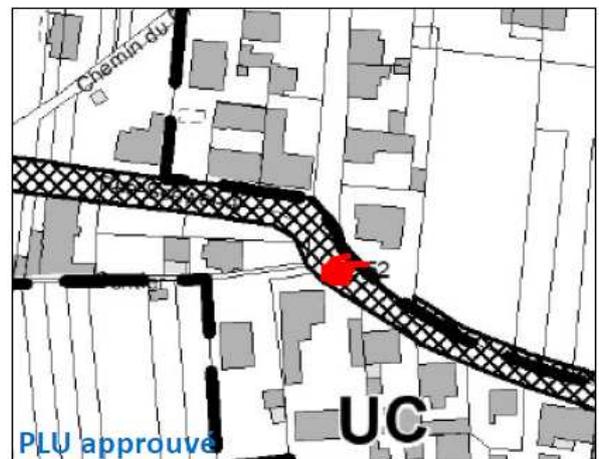
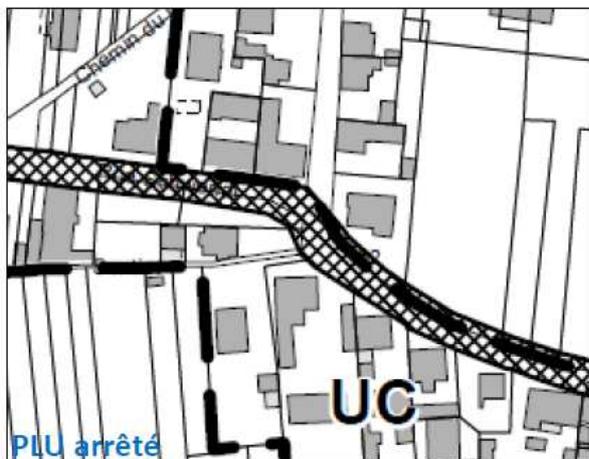




- Les parcelles 566, 567 et 263 section 34 sont exploitées par un viticulteur. Afin de rendre possible la réalisation en prolongement des hangars existants, il serait nécessaire que la zone UC soit modifiée. La Chambre d'Agriculture et le syndicat viticole ont soutenu cette demande et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

MODIFICATION D'UN EMPLACEMENT RESERVE

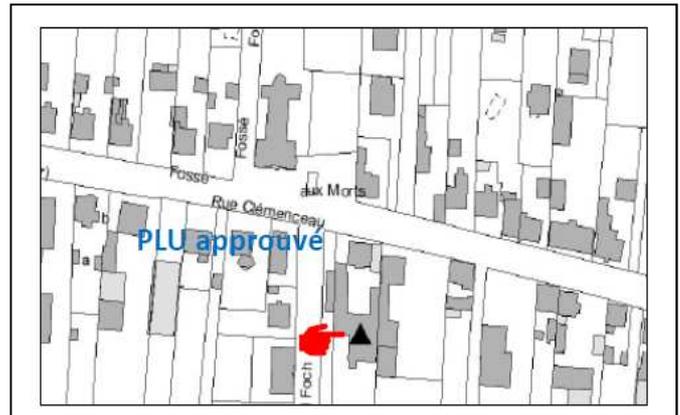
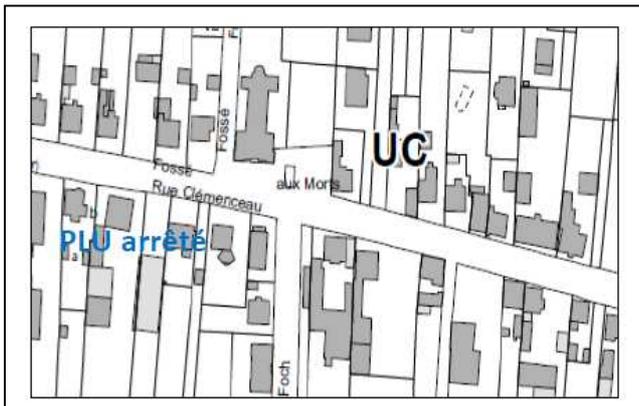
La suppression de l'emplacement réservé a été demandée. Or, les emplacements réservés correspondent à un projet d'élargissement de la rue Joffre qui n'est plus d'actualité. En conséquence, selon le nouveau projet d'aménagement qui va bientôt démarré, il n'est plus nécessaire d'élargir la voie. L'emplacement réservé n°11 a été redessiné.



DEROGATION AU PRINCIPE DE RECIPROCITE

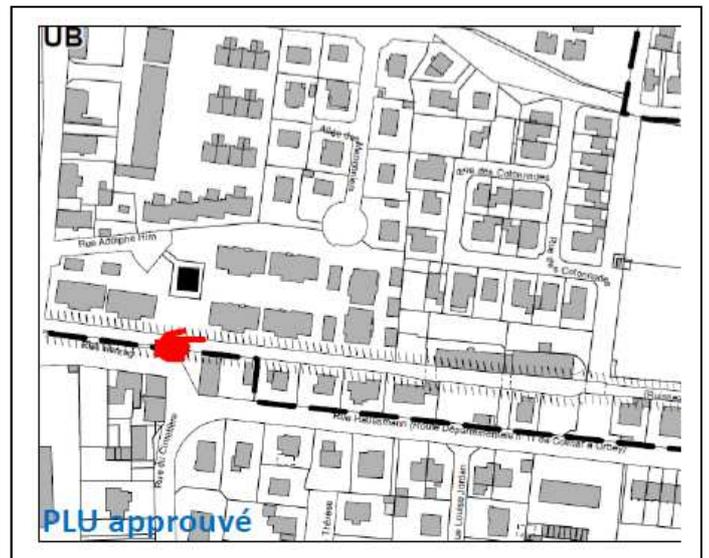
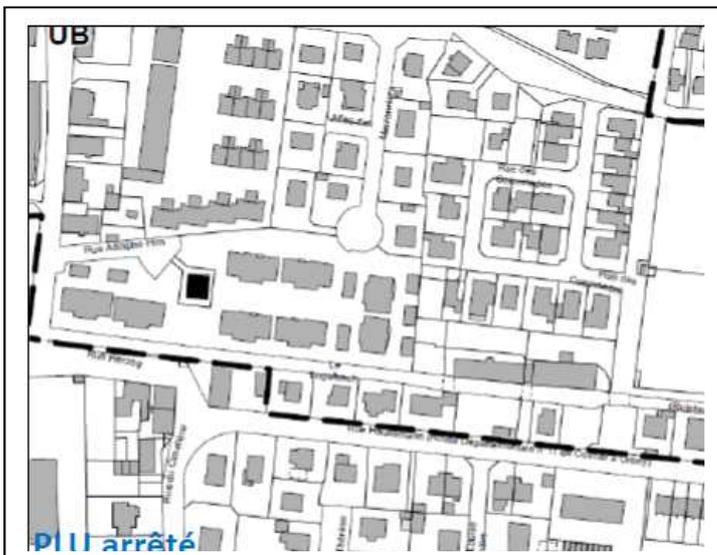
Concernant la présence dans la zone, d'une exploitation agricole soumise au règlement sanitaire départemental (périmètre de réciprocité de 50 mètres autour des bâtiments concernés), de façon à ne pas bloquer des éventuels projets de construction, il a été décidé de traiter, dans le cadre du PLU cette problématique.

Ainsi, suite au travail mené dans le cadre des échanges avec les personnes publiques associées à la procédure PLU, il avait été demandé à la Chambre d'agriculture Alsace, de se positionner sur une éventuelle dérogation au périmètre de réciprocité. L'organisme précédent a donné son accord écrit pour cette dérogation lors de son avis émis sur le PLU arrêté. Ainsi, les dispositions réglementaires (écrites et graphiques) concernant la zone UC, intègrent cette dérogation.



A titre informatif, il y a report des 4 établissements d'élevage concernés par un périmètre de réciprocité (article L111-3 du code rural).

INTEGRATION DES RECLS D'INCONSTRUCTIBILITE LIES AU COURS D'EAU DU LOGELBACH



« Extrait du plan de zonage n° 3c. (partie Logelbach) – l'intégration du périmètre de recul de part et d'autre du cours d'eau s'applique à la totalité des espaces traversés par celui-ci (sauf cours d'eau en souterrain) ».

Sur l'ensemble des OAP

Prise en compte des risques et contraintes

- ❖ *Toute réalisation effective dans un secteur couvert par une OAP donnera lieu à un dossier « loi sur l'eau » pour l'ensemble de l'OAP, et ce même si le projet concerne partiellement le périmètre de l'OAP.*

MODIFICATIONS APPORTES AU REGLEMENT ECRIT

Les modifications du règlement écrit ont notamment intégrées :

- Dans la section 1 de chaque zone, le tableau indiquant les destinations et sous-destinations autorisées et interdites a été modifié. La sous-destination "artisanat" a été intégré à la destination "commerce et activités de service" et non "autres activités du secteur secondaire et tertiaire" (article R.151-28 du code de l'urbanisme).
- La création de la zone 2AUe :
La zone 2AUe, à vocation principale d'activités, est destinée à l'urbanisation future. Elle n'est pas urbanisable dans le cadre du PLU. Il s'agit de réserves foncières...
L'ouverture à l'urbanisation des **zones 2AU et 2AUe** est subordonnée à une modification ou une révision du Plan Local d'Urbanisme (Article AU.2.5.)
- La disparition de la zone Nf : le règlement de la zone Nf a été enlevé.
- Le règlement de la zone 1AUe a été détaillé et complété par des règles d'ordre environnemental.
- Les secteurs de mixité sociale ont été actualisés,
- Les règles relatives à la constructibilité le long du Logelbach, aux éléments protégés au titre des articles L151-23 du code de l'urbanisme ont été intégrées ainsi que ce qui concerne la protection du patrimoine bâti en paysager, les essences allergènes

Articles UA2.4 et UB 2.6

...

L'abattage d'un arbre repéré est autorisé si son état phytosanitaire représente un risque pour la sécurité des biens et des personnes et à condition d'être remplacé par un arbre d'essence équivalente.

Article UA9 : Caractéristiques architecturales des façades et toitures des constructions ainsi que des clôtures

9.2. Matériaux

...

Sont interdites les couleurs créant un point d'appel injustifié dans le paysage communal et les teintes saturées en pigment.

9.3. Toitures

...

La pente, la nature, le format, la teinte et l'aspect des couvertures devront s'intégrer aux spécificités architecturales des couvertures anciennes de la commune et respecter les dispositions d'origine des constructions.

9.6. Dispositions diverses

...

L'isolation thermique par l'extérieur sera autorisée sous réserve de ne pas remettre en cause la spécificité architecturale et patrimoniale du bâtiment par la dissimulation de ses caractéristiques telles que pans de bois, encadrements de baies, corniches, appuis de fenêtres, débords de toiture, soubassement etc...

Articles UA11+UB11+UC11 : Obligations en matière de réalisation d'espaces libres, et de plantations

...

Les choix d'essences et de végétaux sur les espaces libres se feront en évitant les plantes allergènes.

Article UB6 + UC 6+UD6 +UE6+A6 : Implantation par rapport aux voies et emprises publiques

...

6.4. Les constructions de toute nature doivent être implantées à plus de 6 m des berges du cours d'eau du Logelbach, tel que reporté au plan de zonage n°3c.

Article UC2 : Destinations, sous-destinations, usages et affectations des sols, nature d'activités soumises à des conditions particulières

...

2.2. La création, l'aménagement, la transformation et l'extension des établissements artisanaux, agricoles et viticoles, comportant ou non des installations classées, s'il n'en résulte pas une augmentation sensible des nuisances pour le voisinage.

2.3. Dans le secteur UCb, les sous-destinations suivantes :

- logement et hébergement ;
- commerce de détail dont la surface de plancher est limitée à 200 m² ;
- activité ou service où s'effectue l'accueil d'une clientèle ;
- locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés.

Par ailleurs, avant tout aménagement de ce secteur, il sera obligatoire de réaliser des études comprenant un diagnostic initial et une évaluation des risques définis par la circulaire du 8 février 2007 du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, relatives à la gestion des sites et sol pollués.

...

2.8. La gestion des arbres destinés à être conservés, tels qu'ils sont reportés au règlement, document graphique n°3.b. et 3.c., sous «arbres à protéger», sous réserve qu'elle ne porte pas atteinte à leur développement harmonieux. L'abattage d'un arbre repéré est autorisé si son état phytosanitaire représente un risque pour la sécurité des biens et des personnes et à condition d'être remplacé par un arbre d'essence équivalente.

2.9. Les éléments naturels repérés aux plans de zonage comme « Eléments de paysage à conserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme », doivent être préservés.

Tous travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer ces éléments naturels doivent être précédés d'une déclaration préalable. A ce titre, les mesures suivantes devront être respectées :

Ripisylve : tout arrachage d'arbre devra être compensé par une ou plusieurs plantations d'essence locale visant à préserver une continuité arborée le long du cours d'eau.

2.10. Les contraintes générées par le Règlement Sanitaire Départemental (périmètre de réciprocité agricole de 50 mètres inconstructibles) ne s'appliquent pas pour le périmètre de « l'établissement agricole pour lequel une dérogation au principe de réciprocité est admise », reportée au plan de zonage n°3b.

Article UD1 : Destinations, sous-destinations, usages et affectations des sols, nature d'activités interdites

1.1. Toutes occupations ou utilisations du sol autres que celles définies à l'article UD2.

1.2. Concernant le secteur UDb :

Dans les secteurs inondables identifiés à la planche n°17 du Plan de Prévention des Risques Inondation du bassin versant de la Fecht, approuvé par arrêté préfectoral du 14 mars 2008, et dont les dispositions

sont rappelées en annexe du PLU., sont interdites les occupations et utilisations définies par le document correspondant.

1.3. La destruction ou la mise en péril de tout ou partie des arbres destinés à être conservés, tels qu'ils sont reportés au document graphique n°3.c., sous «arbres à protéger».

...

1.5. Les travaux et occupations du sol de nature à compromettre le maintien et la conservation des « Eléments de paysage à conserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme», et ne respectant pas les dispositions de l'article UD2.6.

Article UD2 : Destinations, sous-destinations, usages et affectations des sols, nature d'activités soumises à des conditions particulières

...

Sont admis :

....

2.4. Concernant le secteur UDb :

Dans les secteurs inondables identifiés à la planche n°17 du PPRi du bassin versant de la Fecht, approuvé par arrêté préfectoral du 14 mars 2008, les occupations et utilisations du sol sont soumises aux dispositions définies par ce document. Ces dispositions sont rappelées en annexe du présent PLU.

2.5. La gestion des arbres destinés à être conservés, tels qu'ils sont reportés au document graphique n°3.c., sous «arbres à protéger», sous réserve qu'elle ne porte pas atteinte à leur développement harmonieux. L'abattage d'un arbre repéré est autorisé si son état phytosanitaire représente un risque pour la sécurité des biens et des personnes et à condition d'être remplacé par un arbre d'essence équivalente.

2.6. Les éléments naturels repérés aux plans de zonage comme « Eléments de paysage à conserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme», doivent être préservés. Tous travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer ces éléments naturels doivent être précédés d'une déclaration préalable. A ce titre, les mesures suivantes devront être respectées :

Ripisylve : tout arrachage d'arbre devra être compensé par une ou plusieurs plantations d'essence locale visant à préserver une continuité arborée le long du cours d'eau.

Bosquets, près : les constructions, installations, aménagements susceptibles de compromettre leur conservation ne sont autorisés qu'à la condition de limiter au maximum l'impact sur les éléments existants et, à défaut, de créer - dans un secteur précisé dans la déclaration préalable et sur une surface au moins équivalente à celle supprimée - un milieu présentant des conditions aussi favorables à la biodiversité et contribuant au renforcement de la trame locale.

Article UE1 : Destinations, sous-destinations, usages et affectations des sols, nature d'activités interdites

...

1.6. Concernant le secteur UEd :

Dans les secteurs inondables identifiés à la planche n°17 du Plan de Prévention des Risques Inondation du bassin versant de la Fecht, approuvé par arrêté préfectoral du 14 mars 2008, et dont les dispositions sont rappelées en annexe du PLU., sont interdites les occupations et utilisations définies par le document correspondant.

Article UE2 : Destinations, sous-destinations, usages et affectations des sols, nature d'activités soumises à des conditions particulières

...

2.5. Dans le secteur UEd, sont en outre admises :

- les constructions à usage de commerce de détail, activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle, hébergement hôtelier et touristique, artisanat, entrepôt, et bureau.
- les constructions et les installations nécessaires au maintien de l'exploitation agricole existante, à condition qu'il n'y ait pas création de nuisances pour le voisinage ;
- dans les secteurs inondables identifiés à la planche n°17 du PPRi du bassin versant de la Fecht, approuvé par arrêté préfectoral du 14 mars 2008, les occupations et utilisations du sol sont soumises aux dispositions définies par ce document. Ces dispositions sont rappelées en annexe du présent PLU.

Article AU6 : Implantation par rapport aux voies et emprises publiques

...

6.2. Dans la zone 1AUe :

...

6.2.2. Le long de la rue du Tieffenbach, les constructions doivent être implantées à une distance au moins égale à 15 mètres de l'alignement de la voie.

Article AU7 : Implantation par rapport aux limites séparatives

...

7.2. Dans la zone 1AUe :

La distance comptée de tout point d'une construction au point de la limite séparative qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points sans pouvoir être inférieure à 4 mètres ou supérieure à 6 mètres ($H/2 \geq 4$ mètres et $H/2 \leq 6$ mètres).

Article AU10 : Obligations en matière de performances énergétiques et environnementales

Les constructions devront respecter la réglementation thermique en vigueur.

Dans la zone 1AUe, chaque bâtiment devra intégrer une production énergétique répondant à une partie des besoins du même bâtiment. L'énergie issue du photovoltaïque, de l'énergie éolienne.... sont à intégrer dans la conception du projet

Article AU11 : Obligations en matière de réalisation d'espaces libres, et de plantations

...

11.2. Dans la zone 1AUe :

11.2.1. Les surfaces libres non destinées au stockage, aux manœuvres et au stationnement des véhicules doivent être plantées. En aucun cas la superficie des espaces verts ne doit être inférieure à 20 % de la superficie du terrain.

Article AU12 : Obligations de réalisation d'aires de stationnement en tenant compte de la qualité de la desserte en transport collectif, de la densité urbaine et des besoins propres au projet au regard des capacités de stationnement ouvertes au public à proximité

...

12.3. La réalisation d'au moins une aire de stationnement mutualisé, de nature à répondre à une partie des besoins locaux, devra être prévue.

Article 1AU 14.2 Assainissement

...

Dans la zone 1AUe, les eaux pluviales devront être retenues à la parcelle par des moyens adaptés et écologiques : noues, infiltration, bassin de rétention..., sans rejet dans les réseaux.

En cas d'existence d'un réseau collecteur des eaux pluviales, les aménagements réalisés sur un terrain doivent être tels qu'ils garantissent l'écoulement des trop-pleins dans ce réseau.

Dans la zone 1AUe, la récupération et la valorisation des eaux de pluie devront être intégrées dans les projets d'aménagement.

Article A1 : Destinations, sous-destinations, usages et affectations des sols, nature d'activités interdites

...

1.6 Dans les secteurs inondables identifiés à la planche n°17 du Plan de Prévention des Risques Inondation du bassin versant de la Fecht, approuvé par arrêté préfectoral du 14 mars 2008, et dont les dispositions sont rappelées en annexe du PLU., sont interdites les occupations et utilisations définies par ce document.

1.7. Toute utilisation ou occupation du sol qui ne permettrait pas la préservation de la prairie existante sur les terrains repérés au plan de zonage comme "prairie à conserver au titre de l'article L151.23 du Code de l'Urbanisme".

Article A2 : Destinations, sous-destinations, usages et affectations des sols, nature d'activités soumises à des conditions particulières

...

2.7. Dans le secteur Ap, les installations photovoltaïques et les équipements annexes, destinés à la production d'énergie électrique, et ne présentant pas de fondations.

Par ailleurs, avant tout aménagement de ce secteur, il sera obligatoire de réaliser des études comprenant un diagnostic initial et une évaluation des risques définis par la circulaire du 8 février 2007 du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, relatives à la gestion des sites et sol pollués.

2.13. Dans les secteurs inondables identifiés à la planche n°17 du PPRi du bassin versant de la Fecht, approuvé par arrêté préfectoral du 14 mars 2008, les occupations et utilisation du sol sont soumises aux dispositions définies par ce document. Ces dispositions sont rappelées en annexe du présent PLU.

2.14. Les éléments naturels repérés aux plans de zonage comme « Eléments de paysage à conserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme », doivent être préservés.

Tous travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer ces éléments naturels doivent être précédés d'une déclaration préalable.

A ce titre, les mesures suivantes devront être respectées :

Ripisylve : tout arrachage d'un arbre devra être compensé par une ou plusieurs plantations d'essence locale visant à préserver une continuité arborée le long du cours d'eau.

Bosquets, près, vergers : les constructions, installations, aménagements susceptibles de compromettre leur conservation ne sont autorisés qu'à la condition de limiter au maximum l'impact sur les éléments existants et, à défaut, de créer - dans un secteur précisé dans la déclaration préalable et sur une surface au moins équivalente à celle supprimée - un milieu présentant des conditions aussi favorables à la biodiversité et contribuant au renforcement de la trame locale.

Haies : assurer la plantation - dans un secteur précisé dans la déclaration préalable - d'un linéaire de haies d'essences locales, au moins équivalent à celui supprimé, créé dans un souci d'amélioration du maillage de haies local.

Article N1 : Destinations, sous-destinations, usages et affectations des sols, nature d'activités interdites

...

1.5. Dans les secteurs inondables identifiés à la planche n°17 du Plan de Prévention des Risques Inondation du bassin versant de la Fecht, approuvé par arrêté préfectoral du 14 mars 2008, et dont les dispositions

sont rappelées en annexe du PLU., sont interdites les occupations et utilisations définies par le document correspondant.

Article N2 : Destinations, sous-destinations, usages et affectations des sols, nature d'activités soumises à des conditions particulières

...

2.12. Dans les secteurs inondables identifiés à la planche n°17 du PPRi du bassin versant de la Fecht, approuvé par arrêté préfectoral du 14 mars 2008, les occupations et utilisation du sol sont soumises aux dispositions définies par ce document. Ces dispositions sont rappelées en annexe du présent PLU.

2.13 Les éléments naturels repérés aux plans de zonage comme « Eléments de paysage à conserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme», doivent être préservés.

Tous travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer ces éléments naturels doivent être précédés d'une déclaration préalable.

A ce titre, les mesures suivantes devront être respectées :

Bosquets, près, vergers : les constructions, installations, aménagements susceptibles de compromettre leur conservation ne sont autorisés qu'à la condition de limiter au maximum l'impact sur les éléments existants et, à défaut, de créer - dans un secteur précisé dans la déclaration préalable et sur une surface au moins équivalente à celle supprimée - un milieu présentant des conditions aussi favorables à la biodiversité et contribuant au renforcement de la trame locale.

ANNEXES

L'arrêté préfectoral du 4 juin 2015 portant restriction de certains usages de l'eau de la nappe phréatique : cet arrêté a été annexé au PLU de Wintzenheim.

L'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par la société GRTgaz SA sur le territoire du département du Haut-Rhin, est également reporté en annexe à la demande des services de l'Etat. A noter que la demande correspondante a été transmise hors contexte de consultation des personnes publiques associées.

CORRECTIONS ET ERREURS MATERIELLES

Les corrections matérielles ont été réalisées.

Les chiffres et données ont été mis en cohérence avec les modifications réalisées.

ETUDES COMPLEMENTAIRES

Coulées de boues : l'étude sur les risques liés aux coulées de boues a débuté, mais les conclusions ne sont pas encore rendues. Elles donneront lieu, si nécessaires, à des préconisations d'aménagement pour cette zone.

Nuisances sonores : Une étude sur les nuisances sonores sera réalisée en amont de l'aménagement de la zone 1AUe.

Etudes sur le radon 16 : La commune suivra la recommandation de L'Autorité environnementale et s'engage à réaliser une étude visant à établir un zonage de la présence du radon sur le territoire communal afin de mettre en place les actions adéquates après l'adoption du PLU. Afin de permettre la réalisation de cette étude, le règlement sera adaptée à la suite de la révision générale du PLU et mettra en place les recommandations nécessaires pour les constructions à venir mais aussi existantes.

- VU le code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-21;
- VU la délibération du conseil municipal du 25 juin 2016 prescrivant la révision du P.L.U. et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation;
- VU la délibération du conseil municipal du 6 décembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U. ;
- VU l'arrêté municipal du 06 mars 2019 prescrivant l'enquête publique sur le projet de P.L.U. ;

ENTENDU les conclusions du Commissaire Enquêteur,

ENTENDU les modifications qu'il y a lieu d'apporter au P.L.U. pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et Consultées joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme,

Didier SCHERRER avec pouvoir de Guy DAESSLE et Dominique CHERY avec pouvoir de Dominique BERGMANN - MULLER ne participent pas au vote.

Ne participent pas au vote Denis ARNDT et Benoit FREYBURGER et sortent de la salle du conseil municipal.

Le conseil municipal, par 1 voix contre et 22 voix pour :

- APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;
- DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du CGCT,
- DIT que conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de P.L.U. sera tenu à la disposition du public à la mairie de Wintzenheim – 28 rue Clémenceau - aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmise au Préfet du Haut-Rhin.

Annexe 1 : Projet du Plan Local d'Urbanisme (sur CD joint)

Annexe 2 : Réponses aux Personnes Publiques Associées dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Annexe 3 : Rapport du commissaire-enquêteur dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme

5. Avis sur le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) du Grand Est arrêté le 14 décembre 2018

Rapporteur : Dominique HEROLD

Le Conseil Régional du Grand Est a engagé l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) le 12 décembre 2016 et a arrêté le projet de schéma le 14 décembre 2018. Depuis le lancement des travaux le 9 février 2017, la région Grand Est a notamment organisé plusieurs séminaires thématiques (printemps 2017) et rencontres territoriales (début 2018) et les personnes concernées ont été invitées à s'exprimer et à présenter des contributions susceptibles d'alimenter les travaux d'élaboration.

1/ Le projet de SRADDET arrêté le 14 décembre 2018

Le projet de SRADDET comporte 30 objectifs articulés autour de deux axes, que les SCoT devront « *prendre en compte* » et comporte 30 règles, organisées en 5 chapitres, avec lesquelles les SCoT devront être « *compatibles* ».

2/ La consultation des établissements publics de SCoT et du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges

Les établissements publics de SCoT du Bas-Rhin et du Haut-Rhin se sont, dès l'engagement de l'élaboration du SRADDET, impliqués ensemble dans une démarche participative qui a permis à leurs présidents et leurs chefs de projet de prendre part aux diverses rencontres organisées par la Région Grand Est depuis deux ans, et surtout à produire des notes exprimant les avis partagés des SCoT haut-rhinois et alsaciens, en lien avec les départements :

- les huit présidents de SCoT haut-rhinois ont adressé en septembre 2017 une note exprimant les préoccupations et les enjeux stratégiques des territoires de SCoT.
- en octobre 2017, les quatorze présidents d'établissements publics de SCoT adressaient au président du Conseil Régional une note commune sur les enjeux et priorités partagés à l'échelle de l'Alsace,
- en juin 2018, les présidents des 14 établissements publics de SCoT alsaciens ont transmis au président du Conseil Régional leurs observations et propositions relatives au projet de fascicule de règles du SRADDET,
- enfin, en octobre 2018, les présidents de 26 établissements publics de SCoT du Grand Est ont transmis au président du Conseil Régional une demande de reconsidération de la règle relative à la consommation foncière.

Le projet de SRADDET arrêté le 14 décembre 2018 a été soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées à son élaboration, au nombre desquels figurent notamment les établissements publics de SCoT et les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de PLU. Faute de réponse dans les trois mois suivant la réception de la demande d'avis, celui-ci était réputé favorable (*art. L. 4251-6 cgct*).

3/ l'avis sur le projet de SRADDET

Dans le prolongement de leur actions jusqu'ici communes et convergentes à l'échelle des SCoT alsaciens (et en lien avec celles des autres établissements publics de SCoT du Grand Est), les représentants des établissements publics de SCoT se sont accordés sur une analyse partagée des dispositions du projet de SRADDET arrêté.

Les établissements publics de SCoT partagent les ambitions générales du SRADDET, notamment l'enjeu transfrontalier et d'un développement vertueux. Toutefois, le SRADDET prend plus la forme d'un « catalogue » d'objectifs et de règles - quelquefois très techniques - que l'expression d'une réelle stratégie d'aménagement

régionale du territoire (par exemple, des projets structurants ne sont pas repris, le cadre de l'aménagement économique n'y est pas exprimé...). Les objectifs de limitation de la consommation foncière sont également partagés par les SCoT qui les intègrent déjà et ce, d'autant plus que les démarches sont engagées depuis de longues années.

Toutefois, la rédaction de certains objectifs et règles du SRADDET ne semble toujours pas adaptée aux « capacités » (juridiques) des SCoT, et sont de nature à entraver l'acceptation par les élus locaux ou leur traduction à terme dans des projets d'aménagement.

Enfin, le projet de SRADDET comporte un objectif et quatre règles qui doivent, tant sur le fond que sur la forme, être corrigées avant l'approbation du SRADDET et qui font l'objet d'un avis défavorable ; il s'agit de l'objectif 12 et de la règle 25 (compensation des nouvelles surfaces imperméabilisées), de l'objectif 21 et de la règle 20 (position de Strasbourg dans l'armature urbaine régionale), ainsi que des règles 10 (protection des captages) et 17 (mobilisation du foncier disponible) et, surtout, de la règle 16 (réduction de la consommation foncière).

Règle n° 16 : Réduire la consommation foncière

Reprenant en tant que « règle » l'objectif chiffré n° 11, le SRADDET demande de « définir, à l'échelle de chaque SCoT - à défaut de SCoT, à l'échelle du PLU(i) - les conditions permettant de réduire la consommation du foncier naturel, agricole et forestier d'au moins 50 % d'ici 2030 par rapport à la période de référence 2003-2012. Au-delà de l'échéance de 2030, tendre vers une réduction de 75 % de la consommation foncière à horizon 2050 par rapport à la même période de référence. »

Tous les indicateurs pertinents concernant la « consommation foncière » à l'échelle du Grand Est (densités humaines, part de l'habitat individuel, volume et caractéristiques de la construction neuve, densités bâties, vacances des logements, perspectives démographiques...) démontrent que cette consommation foncière correspond à des situations extrêmement diversifiées - voire très « contrastées » - dans les différents « grands territoires » composant le Grand Est (cf. notamment le « diagnostic foncier » dressé par les 7 agences d'urbanisme du Grand Est). Au regard de cette hétérogénéité majeure - et notamment des « efforts » déjà fait par certains territoires pour lesquels la règle « uniforme » constituerait une forme de « double peine » -, l'absence de « modulation » en fonction des « grands territoires » de la région de la règle relative à la réduction de la consommation foncière applicable de façon uniforme à chaque territoire de SCoT (voire de PLU(i) en l'absence de SCoT) relève d'une erreur manifeste d'appréciation qui doit être corrigée. Ce n'est pas le principe de la réduction de 50 % puis 75 % fixée comme objectif (n° 11) qui est mis en cause, mais sa traduction sous forme d'une règle uniforme appliquée individuellement à des territoires qui se trouvent dans des situations fondamentalement différentes.

Plutôt que de « moduler » la règle exprimer ou de fixer une règle qui permette de tenir compte des situations contrastées existantes, le SRADDET envisage un régime de « dérogation » qui permettrait de « prendre en compte les spécificités des « grandes parties du territoire » du Grand Est ». Or, ce régime de dérogation apparaît particulièrement contestable d'un point de vue juridique, dès lors qu'il s'analyse comme un régime d'« autorisation » qui porte atteinte à la libre administration des collectivités et crée de facto un régime de « tutelle » de la Région sur les établissements de SCoT, alors que la Constitution interdit de telles tutelles : pour qu'une dérogation à la règle uniforme soit possible, il faudrait que, sur proposition de son président, le Conseil Régional adopte (dans l'année suivant l'approbation du SRADDET) une modification « simplifiée » du schéma, que le Préfet devra ensuite approuver, qui validerait un projet de « stratégie foncière coordonnée » entre trois SCoT au moins (scénario commun de développements économique et démographique). Tant que le Conseil Régional n'aurait pas adopté une telle modification simplifiée sur demande conjointe de trois établissements de SCoT au moins, aucune dérogation à la règle ne serait admise : il s'agit donc bien d'un régime (inconstitutionnel) d'autorisation que les établissements publics de SCoT devraient obtenir de la part de la Région.

Par ailleurs, même en faisant abstraction de cette « tutelle » (inconstitutionnelle), il serait tout à fait irréaliste de restreindre la possibilité pour trois établissements publics de SCoT au moins de proposer une modification des taux de réduction de la consommation foncière plus faibles que les 50% et 75% retenus dans le document approuvé, en exigeant qu'ils s'accordent uniquement dans l'année suivant l'adoption du SRADDET sur un scénario commun de développement... et que la région garderait en toute hypothèse, toute latitude de ne pas valider...

Enfin, la rédaction envisagée pour ce régime inconstitutionnel de dérogation est incohérente, dès lors qu'elle exige que le scénario sur lequel au moins trois SCoT s'accorderaient ne porte pas atteinte à l'économie générale du SRADDET, « respecte » ses objectifs (qui ne s'imposent pourtant qu'en termes de « prise en compte ») et « n'aille pas à l'encontre » de ses règles... alors qu'il s'agirait précisément de déroger à la règle n° 16.

Proposition : deux solutions différentes pourraient être envisagées :

- soit la définition, par le SRADDET, de taux « modulés » de réduction de la consommation foncière qui, dans le respect de l'objectif général qui n'est pas mis en cause, permettraient de tenir compte des spécificités des « grands territoires » qui constituent la région Grand Est,
- soit la rédaction d'une règle qui, sans reprendre les éléments chiffrés de l'objectif 11 (non remis en cause et que les SCoT (et PLU(i) en l'absence de SCoT) ont dans tous les cas l'obligation de « prendre en compte »), demande de s'inscrire dans une logique de réduction significative de la consommation foncière qui tienne compte de la situation « locale ». Par exemple : « Les possibilités de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers doivent être strictement encadrées pour prendre en compte l'objectif régional chiffré de diminution de cette consommation aux horizons 2030 et 2050, en prenant en compte la spécificité des situations locales (disponibilités, hypothèses « réalistes » d'évolution des besoins, situation géographique et topographique, position dans l'armature urbaine...). ».

Objectif n° 12 : Généraliser l'urbanisme durable pour des territoires attractifs et résilients

Règle n° 25 : Limiter l'imperméabilisation des sols

Le SRADDET fixe un « objectif chiffré régional » tendant à « végétaliser la ville et compenser, à hauteur de 150% des nouvelles surfaces imperméabilisées en milieu urbain et 100% en milieu rural » (objectif 12), ratios qui sont repris en tant que règles exigeant des SCoT (et des PLU(i) en l'absence de SCoT) de définir « les conditions pour compenser les surfaces imperméabilisées à hauteur de 150% en milieu urbain et 100% en milieu rural, en rendant perméables ou en déconnectant des surfaces artificialisées » (règle 25).

Que les documents d'urbanisme puissent comporter des dispositions tendant à limiter l'artificialisation des sols est parfaitement justifié, mais exiger d'eux qu'ils définissent des conditions permettant de « désimperméabiliser » à hauteur de 100% voire 150% les nouvelles surfaces artificialisées semble largement irréalisable dans des proportions aussi importantes, quand bien même la règle précise que « ce ratio de compensation ne s'applique pas pour chaque projet séparément, il s'adresse aux collectivités à travers leurs documents d'urbanisme et à l'échelle des masses d'eau concernées » : l'exigence de compatibilité des SCoT (et des PLU(i) en l'absence de SCoT) avec une règle aussi contraignante pourrait ouvrir des risques juridiques majeurs pour les documents d'urbanisme.

Proposition : supprimer dans l'objectif 12 « l'objectif chiffré régional » et dans la règle 25 les termes « à hauteur de 150% en milieu urbain et 100 % en milieu rural » (tout en maintenant le principe de compensation des surfaces imperméabilisées).

Objectif n° 21 : Consolider l'armature urbaine, moteur des territoires

Règle n° 20 : Décliner localement l'armature urbaine

Le SRADDET présente une typologie de l'armature urbaine fonctionnelle qu'il veut voir consolider, avec, au premier niveau, les « centres urbains à fonctions métropolitaines » (objectif 21), au nombre desquels figurent « Colmar, Epinal, Metz, Mulhouse, Nancy, Reims, Strasbourg et Troyes » (règle 20). Or, à l'échelle tant du Grand Est qu'au niveau national et international, il ne semble pas que Strasbourg puisse être considérée par le SRADDET au même niveau que les sept autres métropoles mentionnées : la métropole strasbourgeoise, siège de nombreuses institutions européennes et de fonctions et services à rayonnement majeur - y compris au-delà des limites nationales -, doit être considérée à un niveau différent de l'armature urbaine du Grand Est.

Proposition : distinguer, tant dans l'objectif 21 que dans la règle 20, la métropole à rayonnement européen que constitue Strasbourg, par rapport aux autres centres urbains à fonctions métropolitaines.

Règle n° 10 : Réduire les pollutions diffuses sur les aires d'alimentation de captage

Le SRADDET demande aux SCoT (et aux PLU(i) en l'absence de SCoT) de « définir localement des dispositions concourant à la réduction des pollutions diffuses et ponctuelles de l'eau » et précise, dans les exemples de déclinaison, que « les documents d'urbanisme peuvent inclure un diagnostic des usages sur le périmètre des captages d'eau potable », et que « le DOO des SCoT, le PADD, le règlement (...) des PLU(i) ainsi que le cas échéant les OAP des PLU(i) peuvent prévoir des orientations et des règles qui concourent à la réduction de la vulnérabilité de la ressource en eau en prenant toute mesure nécessaire, comme par exemple en limitant toute forme d'imperméabilisation des surfaces. »

La protection des captages d'eau potable relève des « servitudes d'utilité publique » instituées par le Préfet au titre du code de la santé publique et auxquelles les documents d'urbanisme (SCoT, PLU(i)...) ne peuvent se substituer, y compris pour réaliser un « diagnostic des usages sur le périmètre des captages » : dès lors qu'un tel captage existe ou est envisagé, il appartient au Préfet de prendre les dispositions réglementaires en assurant la protection. Les dispositions d'un SCoT ne seraient d'ailleurs pas « opposables » en cas de pollution du captage, contrairement à l'arrêté préfectoral.

Il semble malvenu pour le SRADDET d'attendre - voire d'exiger - des documents d'urbanisme de réduire les pollutions diffuses sur les aires d'alimentation des captages, dès lors que cette protection des captages relève avant tout de dispositifs qu'il appartient à l'État de mettre en œuvre.

En revanche, les partis d'aménagements, objectifs, orientations ou règles des documents d'urbanisme doivent évidemment tenir compte des contraintes résultant des servitudes d'utilité publique (au nombre desquelles figurent les protections des captages) qui s'imposent en tout état de cause aux occupations et utilisations du sol (pouvant justifier des refus d'autorisation d'urbanisme) et à de multiples activités qui ne relèvent pas du seul champ des documents d'urbanisme... Les documents d'urbanisme - particulièrement les PLU(i) - doivent donc (que les règles du SRADDET l'exigent ou pas) n'admettre de possibilités d'occupation ou d'utilisation du sol dans les aires de protection des captages qu'à la condition qu'elles ne portent pas atteinte aux protections mises en place sous forme de servitudes d'utilité publique.

Par ailleurs, il peut paraître surprenant d'attendre des documents d'urbanisme qu'ils limitent l'imperméabilisation des surfaces pour « réduire la vulnérabilité » de la ressource, alors qu'on pourrait considérer au contraire que l'étanchéification des sols permettrait de réduire cette vulnérabilité.

Enfin, contrairement à ce qu'indique le SRADDET, les SCoT (ou les PLU(i) en l'absence de SCoT) n'ont pas à être « cohérents avec les SDAGE », mais « compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion

équilibrée de la ressource en eaux et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE » (art. L. 131-1, 8°, c.urb.).

Proposition : Modifier comme suit la rédaction du 1^{er} alinéa de la règle « *Sur les aires d'alimentation des captages, les possibilités d'occupation ou d'utilisation des sols susceptibles de porter atteinte aux protections réglementaires dont bénéficient ces captages doivent être limitées.* ».
Supprimer les « *exemples de déclinaison* ».

Règle n° 17 : Optimiser le potentiel foncier mobilisable

La règle exige que le « *potentiel foncier disponible dans les espaces urbanisés* » soit mobilisé en priorité « *avant toute extension urbaine* ».

Qu'il faille mobiliser en priorité le potentiel foncier des espaces urbanisés est sans doute nécessaire - voire indispensable -, mais imposer une telle mobilisation « *avant toute extension urbaine* » constitue une condition excessivement restrictive, étant par ailleurs rappelé que, non seulement le code de l'urbanisme exige que tout PLU(i) comporte une analyse de « *la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis* » (art. L. 151-4 c.urb.) avec laquelle le parti d'aménagement devra être cohérent (et ne pourrait donc pas envisager d'extensions déraisonnables au regard des capacités de densification analysées), mais toute modification du PLU(i) portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, doit être précédée d'une délibération justifiant « *l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones* » (art. L. 153-38 c.urb.).

Proposition : supprimer les termes « *avant toute extension urbaine* ».

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 4251-1 et suivants,

VU le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) arrêté le 14 décembre 2018 par le conseil régional du Grand Est et transmis le 17 janvier 2019 au Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges pour avis,

Didier SCHERRER avec pouvoir de Guy DAESSLE et Dominique CHERY avec pouvoir de Dominique BERGMANN - MULLER ne participent pas au vote.

Le conseil municipal, par 1 voix contre et 24 voix pour :

- EMET un avis défavorable concernant :
 - l'objectif 12 et la règle 25 (compensation des nouvelles surfaces imperméabilisées),
 - l'objectif 21 et de la règle 20 (position de STRASBOURG dans l'armature urbaine régionale),
 - ainsi que les règles 10 (protection des captages) et 17 (mobilisation du foncier disponible)
 - et, surtout, la règle 16 (réduction de la consommation foncière).
- EMET les remarques figurant ci-dessus et dans l'annexe 8,
- DECIDE de transmettre cet avis à la commission d'enquête,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 4 : Remarques relatives au SRADDET du Grand Est

6. Cession de la voirie du lotissement "der Kleb" et intégration dans le domaine public

Rapporteur : Denis ARNDT

La société SOVIA a créé un lotissement d'habitation dénommé "Der Kleb" situé au sud-est de la commune entre la rue du Freitag et la rue Feldkirch, dans la continuité de la rue des Acacias.

Par courrier du 5 décembre 2018, la Société SOVIA a demandé la cession et l'intégration dans le domaine public communal de la voirie du lotissement "Der Kleb" constituée par la parcelle 762 Section 34 d'une contenance de 3298 m².

Il est d'usage que la commune incorpore dans le domaine public la totalité des voiries et équipements communs du lotissement, une fois les travaux achevés et réceptionnés.

Considérant l'achèvement des travaux de viabilisation en date du 05 décembre 2018,
Considérant la réception des travaux intervenue le 05 décembre 2018,

Didier SCHERRER avec pouvoir de Guy DAESSLE et Dominique CHERY avec pouvoir de Dominique BERGMANN - MULLER ne participent pas au vote.

Le conseil municipal, par 25 voix pour :

- ACCEPTE la cession moyennant l'euro symbolique de la parcelle 762 Section 34 d'une contenance de 3298 m², les frais de notaire étant à la charge du vendeur,
- ACCEPTE le transfert de la parcelle 762 Section 34 dénommée rue des Acacias dans le patrimoine communal,
- DEMANDE le classement de ce bien dans le domaine public communal,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 5 : Plan de la voirie rétrocédée dans le domaine public du lotissement « Der Kleb »

7. Cession de la voirie du lotissement "le parc Haussmann" et intégration dans le domaine public

Rapporteur : Denis ARNDT

La SCI le Moulin et la Sarl Les 6M ont créé un lotissement d'habitation dénommé "Le Parc Haussmann" situé à Logelbach sur l'ancienne friche industrielle de la "SAIC Velcorex".

Par courrier du 12 décembre 2018, la SCI le Moulin et la Sarl Les 6M ont demandé la cession dans le domaine public communal de la voirie du lotissement "Le Parc Haussmann".

Il est d'usage que la commune incorpore dans le domaine public la totalité des voiries et équipements communs du lotissement, une fois les travaux achevés et réceptionnés.

Considérant l'achèvement des travaux de viabilisation en date du 24 octobre 2014,
Considérant la réception des travaux intervenue le 17 janvier 2019,

Didier SCHERRER avec pouvoir de Guy DAESSLE et Dominique CHERY avec pouvoir de Dominique BERGMANN - MULLER ne participent pas au vote.

Le conseil municipal, par 25 voix pour :

- ACCEPTE la cession moyennant l'euro symbolique, les frais de notaire étant à la charge des vendeurs, des parcelles suivantes situées section 21 :
 - parcelle 85 d'une contenance de 411 m² ;
 - parcelle 127 d'une contenance de 17 m² ;
 - parcelle 128 d'une contenance de 18 m² ;
 - parcelle 129 d'une contenance de 3840 m².
- ACCEPTE le transfert des parcelles ci-dessus dans le patrimoine communal,
- DEMANDE leur classement dans le domaine public communal,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 6 : Plan de la voirie rétrocédée dans le domaine public du lotissement « Le Parc Haussmann »

8. Acquisition de la parcelle 319 section 57 située rue du Merle

Rapporteur : Denis ARNDT

La Société à Responsabilité Limitée IMMOFON MVC dont le siège est situé 17, rue Jean Monnet à Logelbach est en liquidation judiciaire. Le liquidateur cède un des terrains appartenant à cette société, à savoir la parcelle n° 319/18 – section 57 - située rue du Merle, d'une superficie totale de 63ca moyennant le prix de 1200€.

Il s'avère que cette parcelle fait partie des terrains nécessaires à l'élargissement de la rue du Merle en vue de la construction d'une zone à urbaniser. Le Plan Local d'Urbanisme prévoit en effet l'élargissement de cette voie permettant de favoriser la circulation des véhicules.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 Mai 2005 instituant un droit de préemption urbain simple au bénéfice de la commune,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en Mairie sous le n° DIA 068 374 19A 0039, reçue le 06 Juin 2019, adressée par Maître Magali MULHAUPT, notaire à COLMAR,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'acquérir par voie de préemption urbain au prix de 1200 € la parcelle n° 319/18 - section 57 – située rue du Merle, d'une superficie totale de 63ca, appartenant à la Société à Responsabilité Limitée IMMOFON MVC dont le siège est situé 17, rue Jean Monnet à 68124 Logelbach ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 7 : Plan de la parcelle 319 section 57 située rue du Merle

9. Annulation de la délibération concernant le projet urbain partenarial

Rapporteur : Denis ARNDT

Par délibération du 15 mars 2019, le conseil municipal a adopté la convention de projet urbain partenarial (PUP) avec Monsieur SCHOECH qui avait pour objet la prise en charge financière des équipements publics rendus nécessaires par l'opération d'aménagement sur la parcelle n°182 située section 33.

Afin de permettre l'aménagement de la parcelle sus – citée par Monsieur Maurice SCHOECH, il s'avère en effet nécessaire de réaliser l'extension du réseau d'électricité. Toutefois, l'instruction de la demande a été réalisée en deux temps et les avis d'Enedis ont amené une contradiction dans les informations.

En effet, si la première demande concernant la déclaration préalable de division portait sur une extension de réseaux avec deux parcelles, la demande de certificat opérationnel portait sur une parcelle avec une maison avec la réalisation d'une extension du réseau électrique de 70 mètres située en dehors du terrain d'assiette du projet sur le domaine public.

Au regard de la deuxième demande inférieure à 100 mètres et concernant une seule maison (il n'y aura pas d'autre construction sur la deuxième parcelle), le projet urbain partenarial n'a plus lieu d'être, car celui – ci peut être financé comme un équipement propre.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ANNULE la convention de Projet Urbain Partenarial entre la commune de Wintzenheim et Monsieur Maurice SCHOECH telle que présentée lors de la délibération du 15 mars 2019,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10. Approbation de la délégation de co-maitrise d'ouvrage dans le cadre de la création de l'accès piéton au pôle médical de Logelbach

Rapporteur : Daniel LEROY

La commune de Wintzenheim a pour projet la restructuration d'un bâtiment communal pour créer un pôle médical à Logelbach. Ce bâtiment est implanté sur la parcelle voisine de celle détenue par la SCI Centrale. Le parking dédié à ce futur pôle médical est également implanté sur un fonds voisin et le cheminement envisagé prévoit un court passage sur la parcelle dont la SCI Centrale détient la propriété et des travaux sont prévus en ce sens.

Afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités de la co-maitrise d'ouvrage. Le maître d'ouvrage ainsi désigné exerce la fonction de maître d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération concernée. Il assure toutes les attributions et responsabilités attachées à cette fonction. Au regard de la qualité de pouvoir adjudicateur de la commune de Wintzenheim, les travaux grevant le fonds du propriétaire seront soumis à une consultation en application du Code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019.

Le financement de ces travaux sera cependant respectivement réparti entre le Propriétaire et le maître de l'ouvrage désigné, chacune des parties prenant en charge les travaux relevant de sa compétence. Ainsi, le maître de l'ouvrage désigné assurera le préfinancement de l'ensemble des dépenses de l'opération, et il obtiendra par la suite le remboursement des frais liés aux réalisations relevant de la compétence du Propriétaire.

La convention proposée en annexe a pour objet d'organiser les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'aménagement du cheminement piéton entre le parking et l'accès au futur pôle médical côté rue du cimetière. Le programme de l'opération ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle sont définis par le maître d'ouvrage désigné et le Propriétaire de la présente convention :

- Démolition du mur existant : financé par la commune de Wintzenheim
Coût prévisionnel : 2500 € TTC
- Reconstruction d'un mur de 1.80 m sur 3,67 m de long et pose d'un grillage rigide en continuité sur 2,57m de long : financé par le Propriétaire
Coût prévisionnel : 1800 € TTC

Le conseil municipal, par 5 voix contre et 24 voix pour :

- APPROUVE la convention de délégation de Co-Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de la création de l'accès piéton au pôle médical de Logelbach,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 8 : Projet de Délégation de co-Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de la création de l'accès piéton au pôle médical de Logelbach

11. Motion d'opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts a la place de la commune

Rapporteur : Ludovic CAMPITELLI

Depuis plusieurs mois la Fédération Nationale des Communes Forestières a engagé une action contre l'encaissement des produits des ventes de bois des forêts communales directement par l'Office National des Forêts (ONF).

Le Contrat d'objectifs et de performance 2016-2020 signé entre l'Etat, l'ONF et les communes forestières prévoyait d'engager des discussions pour examiner la faisabilité de cette mesure, mais il n'a jamais été question que celle-ci soit mise en œuvre sans l'accord de la Fédération.

Or, après un travail de documentation fouillé et une consultation des 6000 collectivités adhérentes, le conseil d'administration de la Fédération a voté par deux fois contre cette mesure qui affecte de manière significative le budget des communes, en retardant de plusieurs mois le versement des recettes de bois et en contrevenant à leur libre administration.

Depuis lors, les présidents et présidentes des 50 associations départementales représentant les communes forestières interpellent les parlementaires à ce sujet afin qu'ils interviennent auprès du gouvernement. A ce jour et malgré plusieurs démarches effectuées par des députés et des sénateurs, les services de l'État s'entêtent à poursuivre la mise en place de cette mesure.

VU l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020,

CONSIDÉRANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Communes Forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure dès juillet 2019, contre lequel les représentants des communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- REFUSE l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des services de la Direction Générale des Finances Publiques,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12. Motion sur l'avenir de la ligne SNCF Colmar - Metzeral

Rapporteur : Dominique HEROLD

Une nouvelle fois, la ligne SNCF est fragilisée. La SNCF, avec l'aval de la Région Grand Est, envisage la réduction de plus de 20 % des trains au profit des bus.

Les bus départementaux sont depuis peu sous la responsabilité de la Région et on peut constater que bien souvent, ils sont en doublon des trains. Au lieu de vouloir supprimer des trains, une complémentarité intelligente des transports pourrait être proposée.

La SNCF s'appuierait sur une prétendue baisse du trafic sur la section Munster-Metzeral.

Il convient de rappeler que :

- le nombre de voyageurs est comptabilisé par rapport au nombre de billets vendus et que seul un point d'arrêt sur deux est équipé de distributeurs de billets ;
- les contrôleurs ont pratiquement disparu de la ligne, ce qui engendre fraude et sentiment d'insécurité ;
- les trajets en bus sont plus longs, plus polluants, et incitent les usagers à reprendre leur voiture. Des études montrent qu'en cas de remplacement d'un train par un bus, 30 % des usagers reprennent leur voiture.
- Entre Munster et Colmar, le train met entre 25 et 30 minutes et le bus 45 minutes soit 15 minutes de plus.

Il y a un an, lors de l'anniversaire des 150 ans de la ligne Colmar-Metzeral, le Gouvernement et la Région Grand Est se voulaient rassurant en affirmant qu'il n'y aurait pas de suppression de trains avec la nouvelle réforme ferroviaire.

Au regard de son facteur indéniable d'attractivité pour la Vallée de Munster, de son utilisation quotidienne par les scolaires, salariés et touristes, et de l'intérêt écologique et économique de favoriser l'intermodalité, il s'agit de s'opposer à la réduction de l'offre de trains qui peut être considérée comme une régression et proposer le maintien voire le développement du service public ferroviaire sans suppression ni diminution du cadencement.

Le développement de la ligne Colmar — Metzeral est d'autant plus stratégique qu'elle est complémentaire de la future ligne ferroviaire Colmar-Freiburg. La réussite de ce projet de réouverture implique une vision globale de l'offre sur l'axe Metzeral -Titisee.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la motion de soutien à la conservation de la ligne Colmar — Metzeral,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13. Rapport d'activités 2018 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin

Rapporteur : Jean-Marc KEMPF

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin fournit un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Les points forts de l'année 2018 ont été :

- La signature de l'Avenant n°8 au contrat de concession,
- Le contrôle des concessions d'électricité et de gaz,
- Le reversement aux communes de la redevance d'investissement R2,
- L'attribution des aides aux communes au titre de l'Article 8 du Contrat de concession, enveloppes 2018 et 2019,
- Les conventions de cofinancement de travaux 20 000 volts entre le Syndicat et Enedis,
- Les déplacements d'ouvrages basse et moyenne tensions financés par le Syndicat sur ses fonds propres,
- Le programme de mise en valeur des cabines hautes remarquables,
- La convention entre le Syndicat et Enedis pour l'accompagnement du programme de résorption des Coupe-Circuits Principaux des réseaux en toiture pour la période 2018-2020,
- Le protocole entre le Syndicat, Enedis, la Ville de Mulhouse et M2A pour la modernisation des réseaux électriques de la Ville de Mulhouse pour la période 2018-2020,
- La signature des conventions relatives à l'utilisation du réseau électrique par M2O, SFR-Numéricable, Orange, SFR/Completel, Free, Bridz et Véolia.

Le conseil municipal, après examen, prend acte, sans observation ni remarque, du rapport annuel 2018 ci-joint du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Annexe 9 : Rapport d'activité 2018 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin

14. Rapport d'activités 2018 du délégataire du contrat de délégation de service public par voie d'affermage pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil « Pom' de reinette »

Rapporteur : Lucette SPINHIRNY

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au délégataire de communiquer un rapport de son activité permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La commune a délégué par voie d'affermage la gestion et l'exploitation du multi-accueil « Pom' de Reinette » du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022 à l'association Enfance pour Tous.

Le conseil municipal, après examen, prend acte, sans observation ni remarque, du rapport annuel 2018 de l'association Enfance pour Tous.

Annexe 10 : Rapport d'activités 2018 d'Enfance pour Tous du contrat de délégation du service public pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil « Pom' de Reinette »

15. Rapport d'activités 2018 du délégataire du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation par voie d'affermage du service périscolaire et de l'accueil de loisirs

Rapporteur : Lucette SPINHIRNY

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au délégataire de communiquer un rapport de son activité permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La commune a délégué par voie d'affermage la gestion et l'exploitation du service périscolaire et de l'accueil de loisirs aux PEP Alsace pour une durée de 5 ans à partir du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020.

Le conseil municipal, après examen, prend acte, sans observation ni remarque, du rapport annuel 2018 de l'association PEP Alsace.

Annexe 11 : Rapport d'activité 2018 des PEP Alsace pour la gestion et l'exploitation du périscolaire et de l'accueil de loisirs

16. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de Colmar Agglomération dans le cadre d'un accord local

Rapporteur : Dominique SCHAFFHAUSER

La composition de la communauté d'agglomération de Colmar doit être fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans la perspective du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de Colmar Agglomération peut être fixée soit :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,

- aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de l'intercommunalité doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet devrait fixer à 59 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Il est donc envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 60 le nombre de sièges du conseil communautaire Colmar Agglomération, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes membres	Populations municipales au 01/01/2019	Nombre de sièges au 01/01/2019	Nombre de sièges selon accord local
COLMAR	69899	30	30
WINTZENHEIM	7534	5	5
HORBOURG-WHIR	5834	4	4
INGERSHEIM	4660	3	3
TURCKHEIM	3767	2	2
STE-CROIX-EN-PLAINE	2952	2	2
ANDOLSHEIM	2180	1	1
HOUSSEN	2165	1	1
SUNDHOFEN	1947	1	1
HERRLISHEIM-PRES COLMAR	1797	1	1
PORTE DU RIED	1778	2	1
WETTOLSHEIM	1727	1	1
JEBSHEIM	1386	1	1
MUNTZENHEIM	1228	1	1
FORTSCHWIHR	1148	1	1
BISCHWIHR	1000	1	1
WALBACH	899	1	1
ZIMMERBACH	846	1	1
WICKERSCHWIHR	742	1	1
NIEDERMORSCHWIHR	533	1	1

Total des sièges répartis : 60

Le Conseil Communautaire, dont la composition est ramenée de 61 à 60 sièges, est en rapport avec la fusion des communes de Holtzwihr et de Riedwihr.

Le conseil municipal, par 4 voix contre et 25 voix pour :

- Fixe la représentativité des communes au sein du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération à 60 délégués titulaires, répartis selon le tableau ci-dessus,
- Sollicite ensuite Monsieur le Préfet du Haut-Rhin afin qu'il prenne l'arrêté y afférent,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16. Adoption de la gratuite des locations de salles pour les candidats aux élections municipales

Rapporteur : Valérie HAIDAR

L'article L.2122-21-1° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

L'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. C'est au Maire qu'il revient de déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

La commune doit en tout état de cause veiller à l'égalité de traitement entre les associations, syndicats et partis politiques, dans sa décision d'octroi ou de refus. Le conseil municipal fixe, pour sa part, si nécessaire, la contribution due à raison de cette utilisation.

La décision de mettre des locaux communaux à disposition de ceux qui en font la demande, à titre gratuit ou onéreux, relève donc de la compétence du Maire, agissant sous le contrôle du conseil municipal.

En 2020 auront lieu les élections municipales. Des réunions publiques seront organisées dans la commune. Afin de permettre les débats et rencontres prévus, il est proposé de mettre à disposition gratuitement les salles communales aux différents partis et listes qui en feraient la demande. Un chèque de caution sera demandé pour la location.

Vu les articles L.2122-21, L.2144-3, L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de mettre à disposition gratuitement, avec un chèque de caution, les salles communales aux différents candidats qui en feraient la demande dans le cadre des élections municipales,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

17. Attribution de l'actif net de l'Association de Tourisme et d'Animation de Wintzenheim (ATAW) suite à sa dissolution

Rapporteur : Dominique SCHAFFHAUSER

L'Association de Tourisme et d'Animations de Wintzenheim s'est réunie le 04 février 2019 en assemblée générale extraordinaire pour statuer sur sa dissolution.

Il a été décidé à l'unanimité des membres présents de dissoudre l'Association de Tourisme et d'Animation de Wintzenheim et d'attribuer l'actif net, à savoir 54,79 euros à la Ville de Wintzenheim en application de l'article 22 de ses statuts. L'extrait de compte de l'Association de Tourisme et d'Animations de Wintzenheim du 11 Juin 2019 justifie la somme de 54,79 €. Cette somme sera encaissée en section de fonctionnement en recettes à l'article budgétaire 7788 de la Ville de Wintzenheim.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'attribution de la somme de 54,79 € correspondant à l'actif de l'ATAW lors de sa dissolution,
- ACCEPTE l'ensemble du matériel appartenant à l'ATAW et transmis à la collectivité,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

18. Demande de fonds de concours à Colmar Agglomération pour la construction du pôle médical à Logelbach

Rapporteur : Daniel LEROY

Conformément à l'article L5216-5 VI « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les communes – membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et du conseil municipal concerné ».

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement hors voirie,
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions et FCTVA, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

En cette fin de mandat, et dans un contexte de raréfaction des dotations de l'Etat, la gestion exemplaire de Colmar Agglomération lui permet d'envisager un soutien financier supplémentaire aux communes membres pour leurs investissements.

Par délibération du 21 mars 2019, Colmar Agglomération a décidé de créer un fonds de concours exceptionnel à hauteur de 25 € par habitant pour la période 2019-2020. Wintzenheim aurait ainsi 198 625 €.

L'impératif, en sus des conditions ci-dessus énoncées, est que les projets présentés doivent être terminés en 2020 afin que la dotation soit liquidée impérativement l'année prochaine.

Il est proposé d'affecter ces fonds de concours à la réalisation du projet de pôle médical de Logelbach.

Le coût des travaux (460 500 € HT), de la maîtrise d'œuvre (60 000 € HT) ainsi que les études diverses (15 000€ HT) représente un coût total de l'ordre de 535 500€ HT comprenant :

- Démolition : 55 000 €
- Gros œuvre : 57 000 €
- Terrassement- VRD-Espaces verts : 54 200 €
- Charpente –couverture : 35 000 €
- Menuiserie extérieures : 20 000 €
- Enduit extérieur : 15 700 €
- Serrurerie : 8 300 €
- Plâtrerie – faux plafond : 32 800 €
- Menuiserie intérieures : 15 000 €
- Chape-carrelage – sols souples : 21 000 €
- Peinture : 17 000 €
- Ascenseur : 30 000 €
- Chauffage-ventilation : 40 500 €
- Electricité : 27 000 €
- Plomberie-sanitaire : 32 000 €

Le plan de financement serait le suivant :

	Montant en € HT	%
Commune	336 875 €	63 %
Colmar Agglomération	198 625 €	37%
Total	535 500 € HT	

Le conseil municipal, par 1 voix contre, 4 abstentions et 24 voix pour :

- DECIDE d'affecter 198 625 € du fonds de concours attribué pour 2019-2020 au projet de construction du pôle médical de Logelbach,
- SOLLICITE Colmar Agglomération pour le versement de ce fonds de concours,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

19. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association de l'école de musique et de danse de Wintzenheim

Rapporteur : Valérie HAIDAR

L'école de musique et de danse sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'acquisition d'un instrument qui permettra l'enseignement des cours de batterie et de percussions. Il a été constaté une augmentation du nombre d'inscrits pour ce type de pratique musicale et cela répondra à ce besoin.

Ainsi, une batterie composée d'une grosse caisse, d'une caisse claire, de trois toms et d'un tom basse, de cymbales, de deux pieds pour cymbales, d'un pied de caisse claire, d'un pied de charleston, d'une pédale de grosse caisse et d'un tabouret pourront être acquis pour un cout total de 870 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 870 € au profit de l'association de musique et de danse correspondant à l'acquisition d'une batterie,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

20. Approbation d'une subvention exceptionnelle à Appona 68

Rapporteur : Geneviève SCHOFF

Le conseil municipal a délibéré pour solliciter une subvention de 1350 € auprès du Conseil Départemental pour l'installation de 3 douches dans le bloc sanitaire actuellement en place sur le terrain des gens du voyage à Logelbach. Le coût de l'opération était alors évalué à 8418 € HT.

Les travaux ont été réalisés et ont coûté 8524,80 € HT.

Le Conseil Départemental a subventionné au titre de l'action sociale à hauteur de 1350 €.

Toutefois, entre-temps, l'association Appona 68 a versé à la commune une participation de 8418 €, ce qui est supérieur au coût réel du projet. Il s'agit de reverser le trop-perçu à l'association, soit 1243,20 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1243,20 € au profit d'Appona 68,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

21. Attribution d'une subvention exceptionnelle à la communauté de paroisses des sarments du Hohlandsbourg

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Communauté de paroisses des Sarments du Hohlandsbourg rassemble les communes de Wintzenheim, Wettolsheim, Turckheim, et Ingersheim.

Elle organise un voyage culturel à Rome pour les servants d'autel. 40 enfants et 13 adultes partiraient entre le 21 octobre et le 26 octobre 2019. Le coût est de 420 € par enfant.

Afin de financer ce voyage, la communauté a sollicité les communes pour une participation financière.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.000 € au profit de la communauté de paroisses des Sarments du Hohlandsbourg,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

22. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour :

- créer deux postes afin de permettre la promotion de deux agents au grade supérieur et de supprimer les deux postes en conséquence,
- Modifier le temps de travail de deux agents des écoles maternelles qui ne souhaitent plus réaliser l'entretien des locaux et diminuer leur temps de travail. Ces modifications se font en deux étapes car la

prise en compte de l'annualisation du temps de travail entraine deux durées hebdomadaires différentes selon si on prend en compte ou non une année pleine.

Poste de travail	Nombre de poste	Temps de travail hebdomadaire	Création ou suppression	Date d'effet
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	35h00	Création	1 ^{er} juillet 2019
Adjoint technique	2	35h00	Suppression	1 ^{er} juillet 2019
ATSEM principale 2 ^{ème} classe	1	31h15	Suppression	31 août 2019
ATSEM principale 2 ^{ème} classe	1	27h40	Création Suppression	1 ^{er} septembre 2019 31 décembre 2019
ATSEM principale 2 ^{ème} classe	1	26h55	Création	1 ^{er} janvier 2020
Adjoint technique	1	29h15	Suppression	31 août 2019
Adjoint technique	1	25h50	Création Suppression	1 ^{er} septembre 2019 31 décembre 2019
Adjoint technique	1	24h40	Création	1 ^{er} janvier 2020

VU l'avis favorable du Comité Technique du 24 juin 2019,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification du tableau des effectifs tels qu'exposé ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente délibération.

23. Informations

- Autorisations d'urbanisme : Denis ARNDT

M. MARRA Giovanni : pose d'une clôture en claustra et agrandissement de la maison existante, 58a rue du Maréchal Joffre

M. TSCHANZ Laurent : mise en place d'un système photovoltaïque, 7 rue des Prés – LOGELBACH

ADOR ET MULLER, Géomètres Experts : division foncière, 14 rue du Tiefenbach

ADOR ET MULLER, Géomètres Experts – M. ADOR Jérôme : détachement d'un terrain à bâtir, 14 rue du Tiefenbach

M. EDEL Arnaud : pose d'une piscine hors-sol, 79 rue Clémenceau

M. SCHOECH Maurice : création d'un terrain à bâtir destiné à de l'habitat individuel, rue du Flachsland

SCI TOURNUT PATRIMOINE – M. TOURNUT François-Xavier : remplacement d'une partie du sous-sol par un vide sanitaire et donc réduction de surface de plancher, 8B rue des Trois-Châteaux

M. VIRY Patrick : pose d'une pergola, 12 chemin du Dichelgraben

M. SPONY Philippe : extension de la maison, 12a rue Saint-Laurent

SCI SAHIN – M. SAHIN Mehmet : mise en peinture de la façade, 18 rue Clemenceau

M. GARTNER Didier : remplacement d'un portail et de la clôture. Création d'un mur bahut de 50 cm sous la partie clôture, 7 rue Poincaré

M. MARTIN Ludovic : construction d'une piscine de 7x3,5 M, 4 rue André Malraux

M. MATHIEU Eric : construction d'une terrasse avec suppression d'un escalier existant, 12 rue des Prés – LOGELBACH

M. FALLECKER Damien : remplacement du portail existant, 18 rue de la Croix Blanche

M. NURDIN Jacques : remplacement des tuiles + remplacement des velux par des lucarnes, 40 rue des Prés – LOGELBACH

Mme MURA Annick : réfection et isolation de la toiture, 6 chemin du Dichelgraben

M. FEHRENBACH Jean-Claude : ravalement de façades et rénovation de clôture, 4 rue de la Gare – LOGELBACH

Mme ROESCH Anne : remplacements des fenêtres, volets, porte d'entrée et porte de garage, 27 rue Feldkirch

M. KLING Jean-Paul : réfection des façades, 7 rue René Schmitt

M. GUENEDAL Daniel : pose de deux auvents sur les façades Est, 8 rue des Dominicaines – LOGELBACH

COMMUNE DE WINTZENHEIM – M. le Maire Serge NICOLE : restauration des vitraux de la sacristie de la chapelle Herzog, rue Herzog – LOGELBACH

M. BIRY Jean-Luc : ravalement de façades et modification du balcon, 1 rue du Général Bluem

FRANCE SOLAR – M. KILICDEMIR Ercan : pose de panneaux photovoltaïques, 4 rue des Trois-Epis - LOGELBACH

M. WESSANG Germain : construction d'un garage pour deux véhicules, rue du Raisin

M. MEZZASALMA Biagio : changement de tuiles, 4 rue des Trois-Châteaux

Mme KLEBAUR Evelyne : démolition totale, 9a rue Acker – LOGELBACH

M. KIENER Raymond : remise en peinture des façades, 2 rue des Provinces – LOGELBACH

M. FLAMBEAU Valentin : modification de la clôture – construction d'un muret à la limite du terrain, 3a rue du Lauenstein

Mme DA SILVA PINTO Sandrine : changement des tuiles et du lattage, 3 rue du Taennchel - LOGELBACH

Mme FABRIZI Sabrina : création d'un auvent, 20 rue des Cotonnades – LOGELBACH

Mme SCHWAB Lisa : création d'une terrasse, 37 rue du Maréchal Joffre

M. GARTNER Didier : remplacement des fenêtres du 1er étage et remplacement d'un vasistas par un velux, 7 rue Poincaré

M. PAPIER Jean : agrandissement de la terrasse existante, 6 rue Saint-Laurent

Mme HALTER Solange : pose de bardage en façade côté Nord – gris perles, soubassement gris béton, 27 rue Principale – LA FORGE

M. PINEAU François : pose d'une nouvelle clôture, 13 rue du Maréchal Joffre

- **Manifestations** : Valérie HAIDAR

JUIN 2019		
28 au 30		12 ^{ème} festival 2A2M Concert inaugural du festival le 28/6 à l'Eglise de Logelbach - Halle des fêtes, Arthuss, Square des anciennes écoles, Eglises St Laurent et Notre Dame de l'Assomption
30	10h à 16h	Ouverture de la buvette au chalet ADEIF par le CMJ
02	18h	Fête de l'Ecole Dame Blanche
8 au 19		Résidence d'artiste Sly Johnson – auditorium de l'Arthuss
10	Entre 16h51 et 17h12	Passage du tour de France – Saint-Gilles
12		Festivités sur le thème de la Révolution Française avec défilé et spectacle suivis du feu d'artifice et bals
JUILLET 2019		
14		Fête montagnarde du Club Vosgien - Chalet St Gilles
21	10h à 16h	Ouverture de la buvette au chalet ADEIF par le CMJ
26 et 27	21h	Spectacle son et lumières des Copains d'abord « Mission impossible » - Halle des fêtes
AOÛT 2019		
15	11h15	Inauguration du Parc Herzog de Logelbach
28	20h	Présentation de la saison culturelle et spectacle - Auditorium de l'Arthuss
SEPTEMBRE 2019		
01	10h à 16h	Ouverture de la buvette au chalet ADEIF par le CMJ
02	16h à 19h30	Don de sang - Salle Laurentia
08		Marché aux puces
14	13h30	Halle des fêtes
15		Accueil délégation de Mönnesee - Salle Laurentia
15		Marathon de Colmar - Logelbach
15		Animation de l'Harmonie Hohlandsbourg lors du passage du Marathon de Colmar - Salle Ungerer
20	14h à 20h	9 ^{ème} Salon des économies d'énergie et de l'Habitat - Halle des fêtes
21-22	10h à 19h	
21	14h à 18h	Journées du patrimoine – Ouverture de la Chapelle Herzog
22	9h30 à 18h	
27	19h30	Réunion du Conseil municipal
27 et 28		Représentations du Théâtre de la Citerne - Auditorium de l'Arthuss
29	10h à 16h	Ouverture de la buvette au chalet ADEIF par le CMJ
29	17h	Concert de l'ARSEP (M. Jean-Jacques MULLER) – église de Logelbach

- **Décisions du Maire au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, et en application de la délibération du 17 juillet 2014, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre à savoir :

1. **Modifications d'affectation des propriétés communales** : aucune décision

2. **Réalisation des emprunts** : aucune décision

3. **Marchés passés** :

Tiers	Objet	Article	Montant	Emission
STIHLE FRERES	LOT 15 CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION POLE SPORTIF	2313	21109,87	01/03/2019
AUCHAN WINTZ	CATERING SPECTACLE DU 130219	60623	20,92	06/03/2019
EGLINSDOER	BALAI ETC DIVERS BATIMENTS	60631	19,02	06/03/2019
SARL FERTAL	PRODUITS ENTRETIEN MAIRIE WINTZENHEM	60631	252,14	06/03/2019
SARL FERTAL	BROSSE NYLON	60631	159,01	06/03/2019
LE PETIT C	PLAQUE IDENTIFICATION VEHICULE POUR ARTHUSS	60632	32,1	06/03/2019
SIGMA KALO	PEINTURE ETC ENTRETIEN ECOLE PRIMAIRE WINTZENHEIM	60632	55,21	06/03/2019
HORMALYS	GANTS BALAI GAZON ETC ESPACES VERTS	multi	805,66	06/03/2019
BERNER	GANTS	60636	213	06/03/2019
WILALEX-MAGBEL	FOURNITURES SCOLAIRES - ECOLE MATERNELLE LOGELBACH	6067	150,9	06/03/2019
BUREAU VALLEE	PAPIER 160 G POUR COURRIERS ET INVITATIONS	6068	24,3	06/03/2019
TP SERVICE	REMPLACEMENT FLEXIBLE BALAYEUSE MATHIEU MC 200	61551	180,52	06/03/2019
STIHLE FRERES	REPARATION CHAUDIERE LOGT 5 RUE HERZOG LOG	61558	202,95	06/03/2019
ADELYA	REPARATION COURROIE BROSSE ETC	61558	40,45	06/03/2019
LOGITUD	MAINTENANCE LOGICIEL PV ELECTRONIQUE 2019	6156	956,41	06/03/2019
BOXE OLYMPIQUE	INTERVENANT BOXE ESPACE ANIMATION ARTHUSS FEVRIER 2019	6188	75	06/03/2019
ROSETTE FL	GERBE OBSEQUES ET GERBE CEREMONIE PATRIOTIQUE	6238	220	06/03/2019
POISSON ROUGE	CONSOMMATION DONNEURS DE SANG AG DU 220219	6257	112	06/03/2019
LIMA SERVICES	NETTOYAGE SALLE LAURENTIA ET SALLE UNGERER FEVRIER 2019	6283	924	06/03/2019
TP SERVICE	ENTRETIEN ET REVISION TRACTEUR JOHN DEERE CY 940 CV	61551	2974,44	06/03/2019
SVP	CONTRAT MANAGER DU 01 03 2019 AU 31 05 2019	6226	2082,13	06/03/2019
SCHWENDI	BUFFET VOEUX NOUVEL AN DU 17 01 2019	6257	1870	06/03/2019
CLOR RAOUL	ACQUISITION PANNEAU SIGNALETIQUE VOIRIE	2152	388,8	06/03/2019
DISTEL	EHELLE MANUTEL ALU 5 MARCHES ATELIERS MUNICIPAUX	2188	668,4	06/03/2019
DENIS PAPIN COL	CHAISES TAILLE 1 ET TAILLE 2 - ECOLE MATERNELLE WINTZ	2184	1110,1	06/03/2019
ADELYA	ARMOIRES DE SURETE ATELIERS MUNICIPAUX	2184	2806,8	06/03/2019
HUSSOR ERECTA	LOT 1 MACONNERIE RESTRUCTURATION CHAPELLE HERZOG	2313	1066,78	06/03/2019
RAUSCHER	LOT 1 MACONNERIE RESTRUCTURATION CHAPELLE HERZOG	2313	7138,12	06/03/2019
ORANGE LILLE CA	TRAVAUX DEPLACEMENT RESEAU ORANGE RUE DE LATTRE TASSI	20422	4273,11	06/03/2019
ALPHA RENO	LOT 6 OUATE DE CELLULOSE RESTRUCT GROUPE SCOLAIRE LOG	2313	14861,85	07/03/2019
ALPHA RENO	LOT 6 OUATE DE CELLULOSE RESTRUCT GROUPE SCOLAIRE LOG	2313	766,23	07/03/2019
HUG-01	LOT 4 COUVERTURE RESTRUCT GROUPE SCOLAIRE DE LOG	2313	16438,73	07/03/2019
HUG-01	LOT 4 COUVERTURE RESTRUCT GROUPE SCOLAIRE DE LOG	2313	831,33	07/03/2019
ROSE ET FILS	LOT 11 CHAUFFAGE VENTILATION RESTRUCT GROUPE SCOL LOG	2313	41115,04	07/03/2019
ROSE ET FILS	LOT 11 CHAUFFAGE VENTILATION RESTRUCT GROUPE SCOL LOG	2313	2118,9	07/03/2019

Tiers	Objet	Article	Montant	Emission
KLEINHENNY SAS	LOT 7 MENUISERIE INTERIEURE BOIS RESTRUCTGROUPE SCOL LOG	2313	18141,08	07/03/2019
IXO ARCHITECTUR	HONORAIRES MAITRE D'ŒUVRE CONSTRUCTION POLE SPORTIF	2313	8166,92	08/03/2019
INTER STORE	LOT 09 INTER STORE RESTRUCT GROUPE SCOLAIRE DE LOG	2313	4733,54	12/03/2019
INTER STORE	LOT 09 INTER STORE RESTRUCT GROUPE SCOLAIRE DE LOG	2313	243,85	12/03/2019
REXEL	TELEPHONE ANALOGIQUE TIPTEL	60632	107,24	13/03/2019
ACIPA	CARTOUCHES ENCRE IMPRIMANTES MAIRIE	6064	770,64	13/03/2019
ORANGE IN	INTERNET ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE LOGELBACH	6067	48	13/03/2019
FIDUCIAL BUREAU	FOURNITURES DE BUREAU MAIRIE	6068	777,66	13/03/2019
AIR LIQ 01	LOCATION BOUTEILLE GAZ POMPIERS	6135	17,06	13/03/2019
BNP PARIBAS	LOCATION EZGED	6135	630,72	13/03/2019
BNP PARIBAS	LOCATION EZGED	6135	630,72	13/03/2019
MISTRAL-01	MAINTENANCE CONTRAT DE SERVICES CLOUD	6156	756	13/03/2019
MISTRAL-01	INTERVENTION CREATION BOITE COURRIEL	6156	108	13/03/2019
SDAI	INTERVENTION SUR ORDI ESPACES ANIMATIONS ARTHUSS	6188	72	13/03/2019
BOULANGERIE SCH	KOUGELHOFS RECEPTION RAID AMAZONE	6257	22,4	13/03/2019
VILLE COLMAR RE	REPAS CONCERT DU 060319	6257	84	13/03/2019
SCHOEPFER	VINS STOCK CAVE	6257	492,48	13/03/2019
KRICK HUBE	VIN STOCK CAVE	6257	474,24	13/03/2019
ABEDIS	JUS DE FRUITS STOCK CAVE	6257	249,48	13/03/2019
ABEDIS	JUS DE FRUIT STOCK CAVE	6257	207,77	13/03/2019
ORANGE FUS	CONSOMMATION TELEPHONE STANDARD ET ARTHUSS	6262	732,72	13/03/2019
ORANGE FUS	ABONNEMENT TRANSVEIL	6262	48	13/03/2019
ORANGE FUS	CONSOMMATION TELEPHONE ECOLES+SALLES +ATELIERS+ ARTHU	6262	727,37	13/03/2019
ORANGE FUS	CONSO TELEPHONE STANDARD INTERNET FAX MAIRIES POMPIERS	6262	299,77	13/03/2019
ORANGE TEL FIXE	CONSOMMATION INTERNET ARTHUSS ANIMATIONS	6262	192	13/03/2019
ORANGE FRANCE	CONSOMMATION TELEPHONE PORTABLES ELUS ET AGENTS COM	6262	375,4	13/03/2019
ORANGE FRANCE	CONSOMMATION TELEPHONE PORTABLE ELUS ET AGENTS COM	6262	484,96	13/03/2019
ORANGE FRANCE	ABONNEMENT CARTE SIM PANNEAUX	6262	25,2	13/03/2019
ORANGE IN	CONSOMMATION INTERNET MAIRIE WINTZENHEIM	6262	53	13/03/2019
ORANGE IN	CONSOMMATION INTERNET MAIRIE ANNEXE LOGELBACH	6262	42	13/03/2019
ORANGE IN	CONSOMMATION INTERNET POMPIERS MOIS DE MARS 2019	6262	48	13/03/2019
ORANGE IN	CONSOMMATION INTERNET POMPIERS MOIS DE MARS 2019	6262	42	13/03/2019
ORANGE IN	CONSOMMATION INTERNET ARTHUSS ET ATELIERS ET EPW RASED	6262	138	13/03/2019
EQUIP PRO	FOURNITURE GRILLES DECO LAPINS POULES ETC MARCHÉ PAQUES	60632	1703,44	13/03/2019
MISTRAL-01	MAINTENANCE CONTRAT INFORMATIQUE GFI MAX ANNEE 2019	6156	1133,22	13/03/2019
ADEC IMMO	DIAGNOSTIC PRELEVEMENT BITUME 6 SITES A WINTZ ET LOG	6226	1216,73	13/03/2019
CAISSE DES D-01	LOT 2 DUC PRENEUF AMENAGT PAYSAGER DU SQUARE HERZOG	2312	12218,52	18/03/2019
CAISSE DES D-01	LOT 2 DUC PRENEUF AMENAGT PAYSAGER DU SQUARE HERZOG	2312	643,08	18/03/2019
DEKRA	MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE CREATION DU POLE SPORTIF	2313	1053	18/03/2019
GAIAL	LOT 1 DEMOLITION REAMENAGEMENT DU PARC HERZOG	2312	35820	18/03/2019
GIAMBER 02	LOT 1 TERRASSEMENT VRD ESPACES VERTS POLE SPORTIF	2313	53203,12	18/03/2019
GIAMBER 02	LOT 1 TERRASSEMENT VRD ESPACES VERTS POLE SPORTIF	2313	2800,16	18/03/2019
HSOLS FRANCE	LOT 3 DALLAGE POLE SPORTIF	2313	58247,18	18/03/2019
HSOLS FRANCE	LOT 3 DALLAGE POLE SPORTIF	2313	3065,64	18/03/2019
DIPOL	LOT 10 CHAPE CARRELAGE FAIENCE SOLS SOUPLES POLE SPORTIF	2313	17651,57	18/03/2019

Tiers	Objet	Article	Montant	Emission
FRIEDRICH-01	LOT 10 CHAPE CARRELAGE FAIENCE SOLS SOUPLES POLE SPORTIF	2313	4730,7	18/03/2019
CONSEIL	CONSOMMATION ELECTRICITE CLOCHER EGLISE ST LAURENT	60612	381,92	20/03/2019
REGIE MUNICIPAL	CONSOMMATION GAZ POLE SPORTIF	60613	459,43	20/03/2019
PHARMACIE	PRODUITS PHARMACEUTIQUES ECOLE MATERNELLE LOG	60628	7,9	20/03/2019
CHAMPION DREYF	SACS FILTRE ASPIRATEUR	60631	25,85	20/03/2019
BERNER	PETIT MATERIEL	60632	687,5	20/03/2019
ELECTIS BURKLE	FOURNITURE MATERIEL ELECTRIQUE EXPO LIBRE ET SAUVAGE	60632	39,86	20/03/2019
ELECTIS BURKLE	FOURNITURE ELECTRIQUE POUR EXPO LIBRE ET BODEN	60632	66,22	20/03/2019
ELECTIS BURKLE	DAL LED ET KIT SAILLIE POUR SALLE ECOLE PRIMAIRE WINTZ	60632	682,56	20/03/2019
ELECTIS BURKLE	FOURNITURE ELECTRIQUE MAIRIE	60632	46,67	20/03/2019
ELECTIS BURKLE	FOURNITURE DE COFFRETS - GENS DU VOYAGES	60632	196,86	20/03/2019
ELECTIS BURKLE	FOURNITURES PRISES ET DISJONCTEUR ETC GENS DU VOYAGES	60632	349,14	20/03/2019
CHAMPION DREYF	DISQUE ETC ATELIERS	60632	88,58	20/03/2019
MEAZZA	FOURNITURE VIS CABOCHON FERMETURE DES COLOMBARIUMS	60632	428,83	20/03/2019
SYREN JEAN LUC	SPOTS LEDS EXPO LIBRE ET SAUVAGE	60632	584,85	20/03/2019
WINTZEDIS	ASSIETTES SALLE WIN ZEN	60632	9	20/03/2019
BATIBOIS	PORTE PREPEINTE ETC EC PRIM LOG ECOLES	60632	368,84	20/03/2019
SANISITT	PAROI DOUBLE ETC ECOLE PRIMAIRE LOG	60632	798,77	20/03/2019
SANISITT	COMPTEUR 19 RUE CLEMENCEAU	60632	252	20/03/2019
SANISITT	RACCORD TUBE ETC WC SALLE UNGERER	60632	238,9	20/03/2019
SANISITT	COUDE ETC ECOLE PRIMAIRE LOG	60632	23,28	20/03/2019
SANISITT	TETE THERMOSTAT ETC ECOLE MATERNELLE LOG	60632	142,86	20/03/2019
HEINTZ HEN	CLEFS ECOLE MATERNELLE WINTZ DIVERS BATIMENTS +CHANTIER	60632	65,32	20/03/2019
ADELYA	KIT LAMELLE	60632	60,3	20/03/2019
BRICO DEPOT	CHAINE ETC EXPOSITION PHOTOS LIBRE ET SAUVAGE	60632	297	20/03/2019
FOUSSIER	VIS ETC ECOLES WINTZENHEIM ET LOGELBACH	60632	68,92	20/03/2019
FOUSSIER	MOUSSE ECOLE PRIMAIRE WINTZENHEIM	60632	6,54	20/03/2019
FOUSSIER	EMBASE ETC ARTHUSS	60632	38,78	20/03/2019
FOUSSIER	CREMONE ROTATIVE ATELIERS	60632	75,59	20/03/2019
FOUSSIER	CHARNIERE CLIPTOP ARTHUSS	60632	29,95	20/03/2019
FOUSSIER	EMBASE ETC ARTHUSS ET SQUARE DES ANCIENNES ECOLES	60632	123,28	20/03/2019
SAGOS	ENDUIT ECOLE PRIMAIRE WINTZ	60632	6,35	20/03/2019
GEDIMAT	PEINTURE ETC POUR VOIRIE ET 19 RUE CLEMENCEAU	multi	254,18	20/03/2019
HORMALYS	GANTS ET SCIE POUR ESPACES VERTS	multi	47,29	20/03/2019
VET PRO	HABILLEMENTS OUVRIERS MUNICIPAUX	60636	155,88	20/03/2019
PROLIANS SCHME	CHAUSSURES DE SECURITE	60636	66,72	20/03/2019
RISO FRANC	MASTER NOUVEAU DUPLICOPIEUR RISO SF5053	6064	90	20/03/2019
COLMAR EAU	CURAGE STATION RELEVAGE SALLE ARTHUSS	615228	134,4	20/03/2019
SYND INTER	ENLEVEMENT DECHETS	615231	262,62	20/03/2019
GRAVIERE D	BETON VOIRIE	615231	240,82	20/03/2019
TP SERVICE	BATTERIE TONDEUSE	61558	88,56	20/03/2019
IMPRIMERIE MOSE	AFFICHES SUCETTES 2019	6236	108	20/03/2019
INTERSPORT SELE	STOCK COUPES	6238	372	20/03/2019
NEUFTEX	TISSUS EXPO PHOTO LIBRE ET SAUVAGE	6238	250	20/03/2019
WINTZEDIS	CAFE ET FILTRES A CAFE	6257	26,74	20/03/2019

Tiers	Objet	Article	Montant	Emission
ORANGE TEL FIXE	CONSOMMATION INTERNET POLE SPORTIF ET MISE EN SERVICE	6262	234,4	20/03/2019
EDENRED FUEL CA	CONSOMMATION CARBURANT DIVERS VEHICULES COMMUNAUX	multi	1349,55	20/03/2019
ELECTIS BURKLE	DIVERSES FOURNITURES POUR ECLAIRAGE PUBLIQUE	60632	1087,2	20/03/2019
MICHEL ETS	BOUGIE ETC ENT MAT ESP VERTS	60633	1023,6	20/03/2019
TP SERVICE	REPARATION VEHICULE PEUGEOT BOXER PLATEAU AX-449-TJ	61551	2441,22	20/03/2019
SIEMENS	MAINTENANCE DETECTION INCENDIE SALLE UNGERER	6156	1016,47	20/03/2019
SPST - SERVICE	COTISATION ANNUELLE 2019	6475	5608,8	20/03/2019
EDF GDF SERV	CONSOMMATION ELECTRICITE DIVERS BATIMENTS	60612	1185,44	20/03/2019
EDF GDF SERV	CONSOMMATION ELECTRICITE ARTHUSS	60612	836,58	20/03/2019
EDF GDF SERV	CONSOMMATION ELECTRICITE ECOLE PRIMAIRE WINTZ ET LOG	60612	1411,17	20/03/2019
EDF GDF SERV	CONSOMMATION ELECTRICITE DIVERS BAITMENTS COMMUNAUX	60612	2628,25	20/03/2019
EDF GDF SERV	CONSOMMATION ELECTRICITE ECOLE MATERNELLE WINTZ ET LOG	60612	657,62	20/03/2019
EDF GDF SERV	CONSOMMATION ELECTRICITE DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX	60612	1264,89	20/03/2019
EDF GDF SERV	CONSOMMATION ELECTRICITE ECLAIRAGE PUBLIC	60612	13846,85	20/03/2019
RISO FRANC	ACQ RISO SF5030 DUPLICOPIEUR	2183	2880	20/03/2019
BATIBOIS	ARMOIRE EN KIT ECOLE PRIMAIRE WINTZ	2184	3780,43	20/03/2019
SINGER PARQUETS	LOT 11 PARQUET POLE SPORTIF	2313	54213,45	20/03/2019
SINGER PARQUETS	LOT 11 PARQUET POLE SPORTIF	2313	2853,34	20/03/2019
OLRY CLOISON	LOT 08 PLATRERIE FAUX PLAFONDS POLE SPORTIF	2313	44456,46	20/03/2019
THEISEN SARL	LOT 12 SANITAIRES RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE LOG	2313	7538,48	20/03/2019
THEISEN SARL	LOT 12 SANITAIRES RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE LOG	2313	388,86	20/03/2019
APAVE	MISSION CSPS CHAPELLE HERZOG	2313	165,6	25/03/2019
ALSEN*	CONSOMMATION ELECT POLE SPORTIF	60612	142,02	25/03/2019
ISNER Jean Luc	REPLACEMENT VITRAUX SACRISTIE CHAPELLE HERZOG	6226	4104	25/03/2019
INTER STORE	OT 09 BSO RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE DE LOGELBACH	2313	2235,1	25/03/2019
INTER STORE	LOT 09 BSO RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE DE LOG	2313	115,14	25/03/2019
SOVEC	LOT 10 ELECTRICITE RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE LOG	2313	15218,59	25/03/2019
PLASTISOL	LOT 8 PLATRERIE FAUX PLAFOND GROUPE SCOLAIRE LOG	2313	3085,02	25/03/2019
MARQUES	LOT 8 PLATRERIE FAUX PLAFOND GROUPE SCOLAIRE LOG	2313	11870,05	25/03/2019
ELECTIS BURKLE	TRANSFO VIDEO ECOLE PRIMAIRE LOG	60632	8,32	27/03/2019
SDAI	ECRAN LED 20" DELL POUR ECOLE MATERNELLE LOGELBACH	60632	95,3	27/03/2019
MAJUSCULE HISLE	FOURNITURES SCOLAIRES- ECOLE MATERNELLE LOGELBACH	6067	186,21	27/03/2019
MAJUSCULE HISLE	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE MATERNELLE LOGELBACH	6067	180,25	27/03/2019
OPITEC HOBBYFIX	FOURNITURES SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE WINTZENHEIM	6067	57,31	27/03/2019
PICHON	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE PRIMAIRE WINTZENHEIM	6067	139,14	27/03/2019
JECKERT B	KOUGELHOFS NOUVEAUX ARRIVANTS DU 130319	6257	126,28	27/03/2019
REGIE MUNI	CONSOMMATION GAZ GROUPE SCOLAIRE WINTZ	60613	3553,88	27/03/2019
REGIE MUNI	CONSOMMATION GAZ 28 RUE CLEMENCEAU WINTZ	60613	4478,92	27/03/2019
REGIE MUNI	CONSOMMATION GAZ SALLE LAURENTIA WINTZ	60613	2911,63	27/03/2019
REGIE MUNI	CONSOMMATION GAZ ARTHUSS	60613	3609,5	27/03/2019
REGIE MUNI	CONSOMMATION GAZ 19 RUE CLEMENCEAU WINTZ TSR	60613	1069,64	27/03/2019
REGIE MUNI	CONSOMMATION GAZ 1 RUE DU LOGELBACH WINTZ	60613	1394,5	27/03/2019
REGIE MUNI	CONSOMMATION GAZ ATELIERS WINTZ	60613	1491,07	27/03/2019
REGIE MUNI	CONSOMMATION GAZ HALLE DES FETES	60613	1588,92	27/03/2019
DISTEL	MARCHE PIED EN ALU 5 MARCHES ECOLE MATERNELLE LOG	2188	300	27/03/2019

Tiers	Objet	Article	Montant	Emission
WMD DIFFUS	PRESSE A DECOUPER + FRAMELITS - ECOLE MATERNELLE WINTZ	2188	359	27/03/2019
DER SARL-01	LOT 18 INFILTROMETRIE POLE SPORTIF	2313	828	28/03/2019
DIPOL	LOT 10 CHAPE CARRELAGE FAIENCE SOLS SOUPLES POLE SPORTIF	2313	29111,11	28/03/2019
FRIEDRICH-01	LOT 10 CHAPE CARRELAGE FAIENCE SOLS SOUPLES POLE SPORTIF	2313	8149,28	28/03/2019
EIFFAGE ENER-01	LOT 17 ELECTRICITE POLE SPORTIF	2313	44431,26	01/04/2019
EIFFAGE ENER-01	LOT 17 ELECTRICITE POLE SPORTIF	2313	95486,34	01/04/2019
LABEAUNE	LOT 16 PLOMBERIE SANITAIRE POLE SPORTIF	2313	22061,2	01/04/2019
BEAUVOIS Olivie	LOT 2 STATUTAIRE RESTRUCTURATION CHAPELLE HERZOG	2313	582,5	01/04/2019
LITHOS FRANCE	LOT 2 STATUTAIRE RESTRUCTURATION CHAPELLE HERZOG	2313	29,11	01/04/2019
LITHOS FRANCE	LOT 2 STATUTAIRE RESTRUCTURATION CHAPELLE HERZOG	2313	34,95	01/04/2019
BUTTERLIN PEINT	LOT 15 PEINTURE RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE LOG	2313	3272,44	02/04/2019
BUTTERLIN PEINT	LOT 15 PEINTURE RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE LOG	2313	165,11	02/04/2019
CAISSE DES D-01	LOT 2 DUC ET PRENEUF AMENAGT PAYSAGER SQUARE HERZOG	2312	240,16	02/04/2019
AUCHAN WINTZ	CATERING CONCERT ARTHUSS STEP ONE DU 06 02 2019	60623	29,26	03/04/2019
SARL FERTAL	FOURNITURE DOPOMAT PRODUIT ENTRETIEN	60631	125,47	03/04/2019
CHAMPION DREYF	ROULETTES ET DISQUE PAPIER POUR DIVERS BATIMENTS	60632	88,58	03/04/2019
CASTORAMA	SPOTS EXPO LIBRE ET SAUVAGE	60632	478,4	03/04/2019
KDI METALSITT	DECOUPE PLAT ETC EXPO LIBRE ET SAUVAGE DU 03 04 2019	60632	262,46	03/04/2019
GEDIMAT	FOURNITURE SUSPENTE ENDUIT 19 RUE CLEMENCEAU + BETON	multi	380,58	03/04/2019
SEDI IMPR	ENVELOPPES CARTE ELECTORALES	6068	288	03/04/2019
COLMARIENN	CURAGE STATION RELEVAGE ARTHUSS	615228	134,4	03/04/2019
COLMARIENN	CURAGE CANALISATION RUE RENE SCHMITT	615232	223,44	03/04/2019
ALSACE MIC	INTERVENTION PC + VIDEOPROJECTEUR ECOLE PRIMAIRE WINTZ	61558	609	03/04/2019
DUBERNARD	MAINTENANCE VERIF. ANNUELLE DES EXTINCTEURS ARTHUSS	6156	443,2	03/04/2019
SGS AUTOMOTIVE	ETALONNAGE DU CINEMOMETRE	6156	240	03/04/2019
SONOREST	VERIFICATION PARATONNERRES EGLISES WINTZ ET LOG	6156	349,33	03/04/2019
SCHAFFAR J EARL	VIN POUR STOCK CAVE	6257	720	03/04/2019
FLYING COW PRO	HONORAIRES CONCERT SPHERES LE 06 03 19	6042	1300	03/04/2019
REGIE MUNI	CONSOMMATION GAZ GROUPE SCOLAIRE LOG	60613	4501,71	03/04/2019
REGIE MUNI	CONSOMMATION GAZ SALLE UNGERER	60613	4935,07	03/04/2019
REAKTIV ASPHALT	ENROBE A FROID POUR VOIRIE	60633	1539,48	03/04/2019
PAC ET CLIM	REMPLACEMENT PLATINE DE REGULARISATION	61558	1436,08	03/04/2019
DUBERNARD	VERIFICATION PORTE COUPE FEU+DETECTION INCENDIE ARTHUSS	6156	1301,1	03/04/2019
2M FERMETURES	REMPLACEMENT FENETRES MAIRIE	21311	14410,17	03/04/2019
EDF GDF SERV	CONSOMMATION ELECTRICITE APP	60612	78,58	03/04/2019
KUNEGEL	TRANSPORT ECOLE PRIMAIRE LOG A ILLZACH ET MULHOUSE	6247	373,49	03/04/2019
KUNEGEL	TRANSPORT ECOLE PRIMAIRE LOG A COLMAR	6247	151,44	03/04/2019
KUNEGEL	TRANSPORT ECOLE PRIMAIRE LOG A LA PISCINE KAYSERSBERG	6247	90	03/04/2019
KUNEGEL	TRANSPORT ECOLE PRIMAIRE WINTZENHEIM A EGUISHEIM	6247	75,72	03/04/2019
KUNEGEL	TRANSPORT ECOLE PRIMAIRE WINTZ A EGUISHEIM	6247	75,72	03/04/2019
KUNEGEL	TRANSPORT ECOLE PRIMAIRE WINTZ AU COL DU PLATZERWASEL	6247	506,94	03/04/2019
IXO ARCHITECTUR	HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE CONSTRUCTION POLE SPORTIF	2313	3761,92	04/04/2019
SCHOENENBE	LOT 5 COUVERTURE ETANCHEITE BARDAGE POLE SPORTIF	2313	3142,08	04/04/2019
MULTIFORM	EQUIPEMENTS SALLE DE MUSCULATION POLE SPORTIF	2188	21149,8	09/04/2019
GIAMBER 02	LOT 1 TERRASSEMENT VRD ESPACES VERTS POLE SPORTIF	2313	72995,99	09/04/2019

Tiers	Objet	Article	Montant	Emission
GIAMBER 02	LOT 1 TERRASSEMENT VRD ESPACES VERTS POLE SPORTIF	2313	3841,89	09/04/2019
DI NISI ARCHITE	DGD M.O CREATION SALLE CM REAMENAGT ARCHIVES MAIRIE	2313	1446,84	09/04/2019
AUCHAN WINTZ	CATERING CONCERT SPHERES	60623	20,77	10/04/2019
SAGELEC	PAPIER WC ETC	60631	241	10/04/2019
ADELYA	SACS POUBELLES	60631	464	10/04/2019
CHAMPION DREYF	ADAPTATEUR ETC EXPO LIBRE ET SAUVAGE	60632	59,78	10/04/2019
BATIBOIS	PORTES ET PLACAGE BCD ECOLE PRIMAIRE LOG	60632	247,38	10/04/2019
SANISITT	REDUCTION CUIVRE 19 RUE CLEMENCEAU	60632	9,19	10/04/2019
SANISITT	COUDE MANCHON ETC POUR 19 RUE CLEMENCEAU	60632	366,76	10/04/2019
SANISITT	DOUCHETTE 11 RUE DE LA VALLEE	60632	97,34	10/04/2019
SANISITT	RACCORD COUDE ETC POUR ECOLE PRIMAIRE LOG ET ATELIERS	60632	312,74	10/04/2019
SANISITT	BOUCHON CHROME ECOLE PRIMAIRE LOG	60632	27,72	10/04/2019
CASTORAMA	FOURNITURES ELECTRIQUES POUR EXPO LIBRE ET SAUVAGE	60632	77,44	10/04/2019
GEDIMAT	REGLE A NIVEAU ETC DIVERS BATIMENTS	60632	57,8	10/04/2019
TP SERVICE	ELINGUE ET SANGLE ARRIMAGE VOIRIE	60632	252,04	10/04/2019
COGISTEM	MISE A JOUR DESIGN CAD PRO 10	60632	238,8	10/04/2019
SAGOS	ENDUIT EXPO LIBRE ET SAUVAGE	60632	29,98	10/04/2019
ESPACE PRO TECH	COUVRE CHAUSSURES INAUGURATION POLE SPORTIF	60636	88	10/04/2019
LOULIK	FOURNITURE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE LOGELBACH	6067	103,5	10/04/2019
IMPRIMERIE NAT	REGISTRES ATTESTATION D'ACCUEIL NUMERO CERFA 10798-04	6068	100,8	10/04/2019
SEDI IMPR	REGISTRES POUR ENQUETE PUBLIQUE	6068	64,08	10/04/2019
CENTR	TRAITEMENT DECHETS VERT EN VRAC	611	197,89	10/04/2019
HOLCIM BETONS	GRAVILLONS VOIRIE	615231	32,89	10/04/2019
ANNEHEIM CARRO	REPARATION MASTER DL159EV SUITE SINSITRE	61551	300	10/04/2019
A LO PIANOS	ACCORD PIANO SPECTACLE DU 030419	61558	100	10/04/2019
BERGER	MAINTENANCE E ELECTIONS PREMIUM	6156	46,96	10/04/2019
FORUM SIRIUS	MAINTENANCE LOGICIEL BILLETERIE ARTHUSS	6156	372,76	10/04/2019
BOXE OLYMPIQUE	INTERVENANT BOXE ESPACES ANIMATIONS ARTHUSS MARS 2019	6188	300	10/04/2019
LOOS	REPRODUCTION PLANS POUR ENQUETE PUBLIQUE + RUE JOFFRE	6236	539,6	10/04/2019
AUCHAN WINTZ	SERVIETTES PAPIER MANIFESTATIONS COMMUNALES	6238	44,85	10/04/2019
MEDIARUN	SPOTS PUBLICITAIRES NATURE LIBRE ET SAUVAGE	6238	401,88	10/04/2019
VILLE COLMAR RE	REPAS EXPO LIBRE ET SAUVAGE	6257	439,8	10/04/2019
STAEHLE EARL	VIN POUR STOCK CAVE	6257	523,2	10/04/2019
ORANGE TEL FIXE	CONSO INTERNET ET VIDEOSURVEILLANCE BODEN	6262	96	10/04/2019
LIMA SERVICES	NETTOYAGE SALLE LAURENTIA ET UNGERER MARS 2019	6283	528	10/04/2019
MISTRAL-01	CERTIFICAT PUBLIC SUR LE DOMAINE MAIRIE-WINTZENHEIM FR	651	678	10/04/2019
AMACCA ART MEL	PRESTATION SPECTACLE "LA TOURNEE" PAR LA CIE SORELLA	6042	1450	10/04/2019
EDENRED FUEL CA	CONSOMMATION CARBURANT DIVERS VEHICULES COMMUNAUX	60622	1511,19	10/04/2019
ORANGE	LOYER STANDARD DU 01 04 2019 AU 30 06 2019	6135	1034,59	10/04/2019
VALEURS BOIS	TAILLE DES PLATANES RUE DU LIEUTENANT CAPELLE ET SECURISATION VOIES SNCF	615231	11418	10/04/2019
VIGILEC HA	DEPLACEMENT CANDELABRE EP RUE DU TIEFENBACH	615232	1753,2	10/04/2019
FRUH XAVIER SA	REMPLACEMENT DU GROUPE MOTO-TURBINE - ARTHUSS	61558	2266,73	10/04/2019
FRUH XAVIER SA	ENTRETIEN CHAUFFERIE ARTHUSS	6156	3331,72	10/04/2019
SIGNATURE	REFLECTEURS CATADIOPTRE ET BARRIERES POUR VOIRIE	2152	376,38	10/04/2019

Tiers	Objet	Article	Montant	Emission
CONCEPTURBAIN	ACQUISITION SUPPORTS A VELO	2152	1050	10/04/2019
MICHEL ETS	ACQUISITION MOTOBINEUSE HONDA FJ500SER AVEC OUTILS	21578	1000	10/04/2019
MISTRAL-01	REPLACEMENT PC	2183	1687,2	10/04/2019
ALSAPRO	SECHE MAIN AIRBLADE POUR POLE SPORTIF	2188	8629,2	10/04/2019
ID VERDE SASU	LOT 2 ESPACES VERTS REAMENAGEMENT DU PARC HERZOG	238	14507,84	11/04/2019
APAVE	SPS RESTRUCTURATION RUE DU MARECHAL JOFFRE WINTZ	2031	210,24	11/04/2019
APAVE	MISSION SPS POUR LA CREATION D'UN PÖLE MEDICAL A LOG	2031	225,6	11/04/2019
ID VERDE SASU	LOT 2 ESPACES VERTS REAMENAGEMENT DU PARC HERZOG	2312	19520,81	11/04/2019
ROSE ET FILS	LOT 11 CHAUFFAGE VENTILATION GROUPE SCOLAIRE LOG	2313	18081,38	15/04/2019
ROSE ET FILS	LOT 11 CHAUFFAGE VENTILATION GROUPE SCOLAIRE LOG	2313	930,4	15/04/2019
THEISEN SARL	LOT 12 SANITAIRES RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE LOG	2313	6259,12	15/04/2019
THEISEN SARL	LOT 12 SANITAIRES RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE LOG	2313	322,87	15/04/2019
MARQUES	LOT 8 PLATRERIE FAUX PLAFOND GROUPE SCOLAIRE LOG	2313	18711,88	15/04/2019
SOCOTEC	MISSION CONTROLE TECHNIQUE POLE MEDICAL DE LOGELBACH	2031	188,4	17/04/2019
ZENNA BATIMENT	REALISATION SONDAGES POLE MEDICAL LOG	6226	960	17/04/2019
ADELYA	SCHAMPOING CARROSSERIE DIVERS VEHICULES	60631	40,09	23/04/2019
ELECTIS BURKLE	MATERIEL ELECTRIQUE EXPO LIBRE ET SAUVAGE	60632	78,17	23/04/2019
ELECTIS BURKLE	CABLES ELECTRIQUES LIBRE ET SAUVAGE 2019	60632	242,33	23/04/2019
ELECTIS BURKLE	MATERIEL ELECTRIQUE ECOLE PRIMAIRE LOG	60632	126,59	23/04/2019
ALLO INCEN	EXTINCTEURS DIVERS BATIMENTS	60632	403,9	23/04/2019
DIRECT SIGNALET	SIGNALETIQUE POUR ARTHUSS	60632	137,52	23/04/2019
FOUSSIER	FICHE A VISSER ETC ARTHUSS	60632	73,76	23/04/2019
FOUSSIER	POIGNEE MANIVELLE ETC PERISCOLAIRE WINTZ	60632	26,54	23/04/2019
FOUSSIER	TAQUET DE RAYON ET SERRURE MAIRIE WINTZ	60632	24,91	23/04/2019
FOUSSIER	BUTEE DE SOL ECOLES	60632	18,36	23/04/2019
FOUSSIER	SERRURE AIRE GENS VOYAGE ET BAL PROBAT GROUPE SCOL LOG	60632	113	23/04/2019
FOUSSIER	ROULETTES EC PRIM LOG	60632	10,3	23/04/2019
KDI METALSITT	SUPPORT ETC JOURNEE CITOYENNE	60632	260,89	23/04/2019
KDI METALSITT	BUSE GAZ MAIRIE JOURNEE CITOYENNE	60632	35,83	23/04/2019
GEDIMAT	PLAQUE DE PLATRE ETC BCD ECOLE PRIMAIRE LOG	multi	829,7	23/04/2019
NUNGESSER SEME	PRAIRIE FLEURIE POUR ESPACES VERTS	60633	259,6	23/04/2019
BARTH	ROSIERS ESPACES VERTS	60633	749,9	23/04/2019
LEHMANN PAYSAG	PLANTES JUNIPERUS SENTINEL ESPACES VERTS	60633	862,4	23/04/2019
WUNSCHEL G	POTEAUX VOIRIE	60633	234,6	23/04/2019
ORANGE IN	INTERNET ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE LOGELBACH	6067	48	23/04/2019
AIR LIQ 01	LOCATION BOUTEILLE GAZ POMPIERS	6135	17,06	23/04/2019
SCHOENENBE	REPARATION INFILTRATION 19 RUE CLEMENCEAU WINTZ	615228	406,7	23/04/2019
SYND INTER	ENLEVEMENT DECHETS VOIRIE	615231	700,8	23/04/2019
BENNES VINCENT	REPARATION GRUE LEVAGE CAMION BENNE	61551	675,72	23/04/2019
MICHEL ETS	REPARATION PERCHE HT 75	61558	185,46	23/04/2019
MISTRAL-01	INTERVENTION POSTE ELECTRICIEN	6156	108	23/04/2019
SHARP BUSINESS	MAINTENANCE COPIEUR ECOLE PRIMAIRE LOG	6156	17,09	23/04/2019
STI BUREAUTIQUE	MAINTENANCE SERVICE GED DU 150319 AU 140619	6156	263,75	23/04/2019
QUIETUDE SECURI	SURVEILLANCE MARCHÉ DE PAQUES DU 12 AU 140419	6226	594,26	23/04/2019
INTERSPORT SELE	MEDAILLES SPORTIFS MERITANTS	6238	58,2	23/04/2019

Tiers	Objet	Article	Montant	Emission
ESPACE PRO TECH	MEDAILLES SAPEURS POMPIERS	6238	116	23/04/2019
VILLE COLMAR RE	REPAS CONCERT LA COMPAGNIE SORELLA LE 030419	6257	60	23/04/2019
ORANGE FUS	ABONNEMENT TRANSVEIL AVRIL 2018	6262	48	23/04/2019
ORANGE FUS	CONSOMMATION TELEPHONE STANDARD ET ARTHUSS	6262	750,44	23/04/2019
ORANGE FUS	CONSO+ TELEPHONE ECOLES + SALLES + ATELIERS +POLE SPORTIF	6262	519,06	23/04/2019
ORANGE FUS	CONSOMMATION TEL+INTERNET+ FAX MAIRIES + POMPIERS	6262	303,14	23/04/2019
ORANGE FRANCE	CONSOMMATION TELEPHONE PORTABLE ELUS ET AGENTS	6262	464,23	23/04/2019
ORANGE FRANCE	CONSOMMATION TELEPHONE PORTABLE ELUS ET DIVERS AGENTS	6262	377,28	23/04/2019
ORANGE FRANCE	ABONNEMENT CARTE SIM PANNEAUX	6262	25,2	23/04/2019
ORANGE IN	CONSOMMATION INTERNET POMPIERS	6262	48	23/04/2019
ORANGE IN	CONSOMMATION INTERNET MAIRIE DE LOGELBACH	6262	42	23/04/2019
ORANGE IN	CONSOMMATION INTERNET POMPIERS	6262	42	23/04/2019
ORANGE IN	CONSOMMATION INTERNET ARTHUSS ET ATELIERS ET EPW RASED	6262	138	23/04/2019
ORANGE IN	CONSOMMATION INTERNET MAIRIE WINTZENHEIM	6262	53	23/04/2019
NCC INFO	MISE EN OEUVRE DU RESEAU POLE SPORTIF WINTZ	multi	4027,2	23/04/2019
HORMALYS	TERREAU ESPACES VERTS	60633	3838,46	23/04/2019
PLANDANJOU	VEGETAUX ESPACES VERTS	60633	2944,18	23/04/2019
ESPACE PRO TECH	HABILLEMENT SAPEURS POMPIERS	60636	2982	23/04/2019
ALLO INCEN	EXTINCTEURS + PLAN D'EVACUATION ECOLE MATERNELLE LOG	21568	639,7	23/04/2019
ACIPA	IMPRIMANTE EPSON WF 5710 POUR DGS	2183	250,94	23/04/2019
EDF GDF SERV	CONSOMMATION ELECTRICITE HANGAR POMPIERS	60612	2384,99	23/04/2019
EDF GDF SERV	CONSOMMATION ELECTRICITE SALLE WIN ZEN	60612	47,77	23/04/2019
EDF GDF SERV	CONSOMMATION ELECTRICITE ECLAIRAGE PUBLIC	60612	1800,32	23/04/2019
EDF GDF SERV	CONSOMMATION ELECTRICITE DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX	60612	2236,74	23/04/2019
KUNEGEL	TRANSPORT ECOLE PRIMAIRE WINTZ AU COL DU PLATZERWASEL	6247	253,47	23/04/2019
KUNEGEL	TRANSPORT ECOLE MATERNELLE WINTZENHEIM A COLMAR	6247	227,16	23/04/2019
KUNEGEL	TRANSPORT ECOLE PRIMAIRE WINTZENHEIM A MUNSTER	6247	124,11	23/04/2019
SIGNATURE	LOT 1 VOIRIE REST RUE DE LATTRE DE TASSIGNY	2315	6275	02/05/2019
EUROVIA AL	LOT 1 VOIRIE RESTRUCTURATION RUE DE LATTRE + HERRENPFAD	2315	69862,48	02/05/2019
PYRAMIDES PEINT	LOT 2 GROS OEUVRE POLE SPORTIF	2313	1500	02/05/2019
CLB	LOT 2 GROS OEUVRE POLE SPORTIF	2313	8142,08	02/05/2019
CLB	LOT 2 GROS OEUVRE POLE SPORTIF	2313	507,48	02/05/2019
STUTZMANN	LOT 09 MENUISERIE INT BOIS POLE SPORTIF	2313	253178,67	02/05/2019
ATELIER D-FORM	MAITRISE D'ŒUVRE RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIREOG	2313	1237,86	02/05/2019
MCIS MODELISATI	CO TRAITANT MO RESTRUCT GROUPE SCOLAIRE LOG	2313	137,54	02/05/2019
TERRANERGIE	CO TRAITANT MO RESTRUCT GROUPE SCOLAIRE LOG	2313	206,3	02/05/2019
OPTIME INGEN BO	CO TRAITANT MISSION COMPL OPC REST GROUPE SCOLAIRE LOG	2313	51,58	02/05/2019
PROJELEC	CO TRAITANT MO RESTRUCT GROUPE SCOLAIRE LOG	2313	85,97	02/05/2019
CHANTONS FRANC	PRESTATION SPECTACLE JEUNE PUBLIC PUREE QUELLE PATATE	6042	600	07/05/2019
ENSEMBLE CONVI	HONORAIRES CONCERT PAUL MC CARTNEY LE 090119	6042	600	07/05/2019
ADELYA	FOURNITURE PRODUITS D'ENTRETIEN	60631	57,6	07/05/2019
SIGMA KALO	PEINTURE CLUB HOUSE TERRAIN FOOT ST-GILLES	60632	679,73	07/05/2019
LE PETIT C	CLES DISTRIBUTION GAZETTE	60632	15	07/05/2019
ALSACE ARR	VANNE D'ARRET ESPACES VERTS	60633	134,59	07/05/2019
HORMALYS	TERREAU ETC ESPACES VERTS	60633	871,86	07/05/2019

Tiers	Objet	Article	Montant	Emission
RICOH SBO	MAINTENANCE COPIEUR ECOLES WINTZ DU 0104 AU 300619	6067	192,29	07/05/2019
ORANGE TEL FIXE	INTERNET ECOLE PRIMAIRE WINTZENHEIM	multi	207,74	07/05/2019
NACELLE + COLMA	LOCATION NACELLE	6135	256,98	07/05/2019
CHEMINETTE	TRAVAUX RAMONAGE APP WINTZENHEIM	615228	63,26	07/05/2019
TP SERVICE	VIDANGE ETC RENAULT MASTER NACELLE	61551	868,18	07/05/2019
TP SERVICE	REPARATION BALAYEUSE	61551	238,04	07/05/2019
TP SERVICE	REPARATION CAMION POMPIERS 1744YN68	61551	737,16	07/05/2019
SOCOTEC	VERIF REGLEMENTAIRE SYSTEME SECURITE INCENDIE	6156	384	07/05/2019
RISO FRANC	MAINTENANCE RISOGRAF DU 0104 AU 010719	6156	24	07/05/2019
MOTO CLUB AND	INTERVENANT EAA SEANCE MINI MOTO VACANCES AVRIL 2019	6188	500	07/05/2019
FREPPPEL EDAC	AFFICHES JOURNEE CITOYENNE	6236	126	07/05/2019
FREPPPEL EDAC	FLYERS VACANCES ETE ET CEREMONIE DU 080519	6236	269,4	07/05/2019
ROSETTE FL	ARRANGEMENT FLORAL	6238	128	07/05/2019
AUTOCARS ROYER	TRANSPORT PARC FRAISPERTUIS VACANCES PRINTEMPS EAA	6247	525	07/05/2019
VILLE COLMAR	REPAS ET BOISSONS MARCHE DE PAQUES AVRIL 2019	6257	468,2	07/05/2019
FUCHS	KOUGELHOPFS ET BRETZELS POUR MARCHE DE PAQUES	6257	68,1	07/05/2019
FUCHS	KOUGELHOPFS POUR REMISE DES PRIX MAISONS FLEURIES	6257	93,6	07/05/2019
ABEDIS	JUS DE FRUIT ET EAU STOCK CAVE	6257	636,79	07/05/2019
ORANGE TEL FIXE	CONSOMMATION INTERNET ARTHUSS ANIMATIONS	6262	192,56	07/05/2019
CPE ENERGIES	FIOUL APP	60621	1138,55	07/05/2019
CENTR	TRAITEMENT DECHETS VERTS EN VRAC	611	1967,03	07/05/2019
HUG METAL	REPARATION PORTE COULISSANTE ACCES ATELIERS	615228	1380	07/05/2019
SANDMASTER	MAINTENANCE NETTOYAGE SOL SOUPLE AIRES DE JEUX	6156	3699	07/05/2019
ALSEN*	CONSOMMATION ELECTRICITE POLE SPORTIF	60612	368,92	07/05/2019
EDF GDF SERV	CONSOMMATION ELECTRICITE STADE ST GILLES	60612	497,55	07/05/2019
EDF GDF SERV	CONSOMMATION ELECTRICITE CHAPELLE HERZOG	60612	19,69	07/05/2019
EDF GDF SERV	CONSOMMATION ELECTRICITE ARTHUSS	60612	939,04	07/05/2019
ROSE ET FILS	CHAUDIERE DANS LA CHAUFFERIE DE LA MAIRIE SELON DEVIS N	21311	10657	07/05/2019
STRADIF STRASBO	ACHAT DIVERS ELECTRO MENAGERS ECOLE MATERNELLE LOG	2188	1203,2	07/05/2019
TP ET TRANSPORT	ACHAT BORNES ANTI-BELIER	2188	1141,2	07/05/2019
BOULANGER MAG	TALKIE MOTOROLA HALKABOUT-ECOLE MATERNELLE WINTZ+ LOG	2188	499,5	07/05/2019
MENTON	PLANTES POUR CARREFOUR DU LIGIBEL	60633	1744,08	07/05/2019
MENTON	PLANTES POUR ENTREE OUEST ET DER KLEB	60633	569,61	07/05/2019
KUNEGEL	TRANSPORT SCOLAIRE EC PRIM LOG A PISCINE KAYSERSBERG	6247	90	07/05/2019
KUNEGEL	TRANSPORT ECOLE PRIMAIRE LOG A COLMAR	6247	75,72	07/05/2019
ENEDIS	RACCORDEMENT ELECTRIQUE SQUARE HERZOG	2128	2059,2	07/05/2019
SPORTCOM4	LOT 13 EQUIPEMENTS SPORTIFS POLE SPORTIF	2313	83853,94	09/05/2019
SPORTCOM4	LOT 13 EQUIPEMENTS SPORTIFS POLE SPORTIF	2313	4413,37	09/05/2019
DIPOL	LOT 10 CHAPE CARRELAGE FAIENCE SOLS SOUPLES POLE SPORTIF	2313	20511,85	09/05/2019
APAVE	DGD MISSION SPS TRAVAUX AV DE LATTRE TASSIGNY	2312	21,34	13/05/2019
DEKRA	MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE CREATION DU POLE SPORTIF	2313	2106	14/05/2019
ORANGE CENTRE 0	MISE EN PLACE TELEPHONIE POLE SPORTIF	6262	1506,7	14/05/2019
SOVEC	LOT 10 ELECTRICITE RESTRUCT GROUPE SCOLAIRE LOG	2313	8221,92	14/05/2019
MARQUES	LOT 8 PLATRERIE FAUX PLAFOND GROUPE SCOLAIRE LOG	2313	7939,15	14/05/2019
EGLINSDOER	FOURNITURES DIVERSES	60632	796,94	15/05/2019

Tiers	Objet	Article	Montant	Emission
ALSEN*	CONSOMMATION ELECTRICITE POLE SPORTIF	60612	142,02	15/05/2019
EDF GDF SERV	CONSOMMATION ELECTRICITE ECOLE PRIMAIRE WINTZET LOG	60612	1580,68	15/05/2019
EDF GDF SERV	CONSOMMATION ELECTRICITE ECOLE MATERNELLE WINTZ ET LOG	60612	487,69	15/05/2019
EDF GDF SERV	CONSOMMATION ELECTRICITE ECLAIRAGE PUBLIC	60612	14513,33	15/05/2019
EDF GDF SERV	CONSOMMATION ELECTRICITE DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX	60612	499,52	15/05/2019
EDF GDF SERV	CONSOMMATION ELECTRICITE DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX	60612	4768,24	15/05/2019
EDF GDF SERV	CONSOMMATION ELECTRICITE DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX	60612	2873,92	15/05/2019
EDF GDF SERV	CONSOMMATION ELECTRICITE DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX	60612	505,7	15/05/2019
EDF GDF SERV	CONSOMMATION ELECTRICITE DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX	60612	1992,37	15/05/2019
SPORTCOM4	LOT 13 EQUIPEMENTS SPORTIFS POLE SPORTIF	2313	13950,12	16/05/2019
SPORTCOM4	LOT 13 EQUIPEMENTS SPORTIFS POLE SPORTIF	2313	734,22	16/05/2019
LABEAUNE	LOT 16 PLOMBERIE SANITAIRE POLE SPORTIF	2313	9620,28	16/05/2019
COLMARI 01	CONSOMMATION EAU PLACE DES FETES	60611	12,92	16/05/2019
COLMARI 01	CONSOMMATION EAU ESPACE VERT CROIX BLANCHE	60611	12,92	16/05/2019
COLMARI 01	CONSOMMATION EAU SALLE LAURENTIA	60611	238,15	16/05/2019
COLMARI 01	CONSOMMATION EAU SQUARE ANCIENNE ECOLES	60611	8,94	16/05/2019
COLMARI 01	CONSOMMATION EAU 30 RUE CLEMENCEAU WINTZ	60611	30,49	16/05/2019
COLMARI 01	CONSOMMATION EAU 28 RUE CLEMENCEAU WINTZ	60611	536,46	16/05/2019
COLMARI 01	CONSOMMATION EAU 19 RUE CLEMENCEAU WINTZ TSR	60611	290,77	16/05/2019
COLMARI 01	CONSOMMATION EAU 32 RUE CLEMENCEAU WINTZ	60611	127,01	16/05/2019
COLMARI 01	CONSOMMATION EAU SALLE LAURENTIA	60611	73,56	16/05/2019
COLMARI 01	CONSOMMATION EAU 111 RUE CLEMENCEAU WINTZ	60611	141,64	16/05/2019
AUCHAN WINTZ	CATERING CONCERT LA COMPAGNIE SORELLA	60623	25,99	16/05/2019
SARL FERTAL	PRODUITS ENTRETIEN	60631	215,9	16/05/2019
BLUE PISCINE	PRODUITS FONTAINES	60631	133,5	16/05/2019
ADELYA	PRODUITS ENTRETIEN	60631	60,41	16/05/2019
EQUIP BAR	NETTOYANT VAISSELLE SALLE UNGERER	60631	254,88	16/05/2019
BERNER	PETIT MATERIEL ATELIERS	60632	697,15	16/05/2019
ELECTIS BURKLE	MATERIEL ELECTRICITE BCD ECOLE PRIMAIRE LOG	60632	431,16	16/05/2019
ELECTIS BURKLE	MATERIEL ELECTRICITE BCD ECOLE PRIMAIRE LOG	60632	856,34	16/05/2019
ELECTIS BURKLE	MATERIEL ELECTRICITE BCD ECOLE PRIMAIRE LOG	60632	22,66	16/05/2019
ELECTIS BURKLE	BATTERIE ARTHUSS	60632	54,84	16/05/2019
EGLINSDOER	POUBELLES NOIRES MARCHES PAQUES	60632	90,04	16/05/2019
EGLINSDOER	REPLACEMENT POMPE A EAU ATELIERS	60632	502,02	16/05/2019
WINTZEDIS	REGLETTES EXPO LIBRE ET SAUVAGE 2019	60632	266,9	16/05/2019
SIGMA KALO	BROSSES MANCHONS ETC POUR JOURNEE CITOYENNE 2019	60632	248,83	16/05/2019
SIGMA KALO	PEINTURE JOURNEE CITOYENNE	60632	112,14	16/05/2019
SIGMA KALO	PEINTURE ETC ECOLE PRIMAIRE WINTZ	60632	58,24	16/05/2019
BATIBOIS	CONTREPLAQUE JOURNEE CITOYENNE DU 110519	60632	186,52	16/05/2019
REXEL	COLLIER ETC ATELIERS	60632	364,27	16/05/2019
SANISITT	COUDE ETC BCD ECOLE PRIMAIRE LOG	60632	135,31	16/05/2019
GEDIMAT	ENDUIT ETC BCD ECOLE PRIMAIRE LOG	60632	881,59	16/05/2019
GEDIMAT	ENDUIT ETC BCD ECOLE PRIMAIRE LOG ET VOIRIE	60632	264,67	16/05/2019
GEDIMAT	MAXIT BCD ECOLE PRIMAIRE	60632	59,67	16/05/2019
HEINTZ HEN	CLEFS POUR L'EGLISE SAINTLAURENT	60632	390,23	16/05/2019

Tiers	Objet	Article	Montant	Emission
PHILIPP FRERES	BLOC GUIDE GENOUILLERE RECREATION 11 RUE DE VALLEE WINTZ	60632	27,36	16/05/2019
EQUIP BAR	BOUCHON BAC A SEL LAVE VERRE SALLE LAURENTIA	60632	44,4	16/05/2019
EQUIP PRO	NAPPE EN PAPIER ETC JOURNEE CITOYENNE DU 110519	60632	323,52	16/05/2019
FOUSSIER	BOULON POELIER JOURNEE CITOYENNE	60632	18,14	16/05/2019
FOUSSIER	MEULEUSE ATELIERS	60632	96,26	16/05/2019
FOUSSIER	BARILLET ETC ARTHUSS	60632	57,62	16/05/2019
FOUSSIER	JEU DE CHARBONS ETC ATELIERS	60632	37,6	16/05/2019
FOUSSIER	FORET POUR BETON VOIRIE	60632	32,4	16/05/2019
FOUSSIER	LAMES CUTTER ETC ECOLE PRIMAIRE LOG	60632	26,21	16/05/2019
MICRO COMP	VENTILATEUR ECLAIRAGE SECURITE ARTHUSS	60632	24	16/05/2019
SPIELMANN	ENTRETOISE ETC SALLE UNGERER	60632	274,51	16/05/2019
SPIELMANN	ENTRETOISE ETC VESTIAIRE SALLE UNGERER	60632	19,96	16/05/2019
TOPCOLOR	LETTRAGE ADHESIF POUR SIGNALIQUETIQUE	60632	174,08	16/05/2019
EGLINSDOER	RACCORD ETC ESPACES VERTS	60633	204,89	16/05/2019
EGLINSDOER	TUYAU ETC ESPACES VERTS	60633	32,81	16/05/2019
LA GODILLE	CHAUSSURES POLICE MUNICIPALE	60636	129	16/05/2019
ESPACE PRO TECH	COUVRE CHAUSSURES POLE SPORTIF	60636	88	16/05/2019
FOUSSIER	MASQUE	60636	71,51	16/05/2019
FOUSSIER	GILETS JAUNE	60636	65,23	16/05/2019
ORANGE IN	INTERNET ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE LOGELBACH	6067	48	16/05/2019
SHARP BUSINESS	MAINTENANCE COPIEUR MAIRIE + ECOLE PRIMAIRE	multi	730,13	16/05/2019
FIDUCIAL BUREAU	FOURNITURES DE BUREAU MAIRIE	6068	743,42	16/05/2019
SIMAB	FOURNITURES DE BUREAU	6068	342,84	16/05/2019
SIMAB	FOURNITURES DE BUREAU	6068	142,92	16/05/2019
AIR LIQ 01	LOCATION BOUTEILLE GAZ POMPIERS	6135	17,06	16/05/2019
NACELLE + COLMA	LOCATION NACELLE VOIRIE	6135	248,34	16/05/2019
TP SERVICE	LOCATION MINI PELLE ESPACES VERTS	6135	241,31	16/05/2019
COSEEC	PLAN DE FERTILISATION - TERRAIN D'HONNEUR 2019	61521	482,16	16/05/2019
COSEEC	PLAN DE FERTILISATION TERRAIN ANNEXE 2019	61521	206,64	16/05/2019
COLMARI 01	CURAGE STATION RELEVAGE ARTHUSS	615228	134,4	16/05/2019
CONCEPTURBAIN	REMISE EN PEINTURE SUPPORT VELO	615231	444	16/05/2019
LRT RECYCLAGE	DEBLAIS TERREUX	615231	94,8	16/05/2019
HOLCIM BETONS	BETON VOIRIE	615231	127,92	16/05/2019
TP SERVICE	BATTERIE VEHICULE DACIA SANDERO DJ 719 XK	61551	108,71	16/05/2019
TP SERVICE	REMPL PNEUS PEUGEOT BOXER AX 449 TJ	61551	310,15	16/05/2019
EUPL	ADBLUE CAMION MAN 7957XX68	61551	17,82	16/05/2019
FREPPPEL EDAC	INVITATIONS SPORTIFS MERITANTS	6236	79,2	16/05/2019
IMPRIMERIE MOSE	AFFICHES SUCETTES 2019	6236	108	16/05/2019
BON COIN RESTAU	REPAS COMMISSION	6238	52,5	16/05/2019
CHOCOLATERIE FR	CHOCOLATS MARCHE DE PAQUES	6238	476,34	16/05/2019
GRIMMER C	BALLOTINS DE CHOCOLAT POUR MOHNESEE LE 18 04 2019	6238	161,91	16/05/2019
MEDIARUN	SPOTS MARCHE DE PAQUES	6238	329,88	16/05/2019
KUNEGEL	BUS MARCHE DE PAQUES	6247	66	16/05/2019
BOULANGERIE SCH	BANETTES ET PAIN AUX FIGUES POUR FETE DU MIEL 2018	6257	18,8	16/05/2019
BOULANGERIE SCH	PETITS PAINS KUGELHOFS ETC REUNION CCID + MARCHES	6257	123,04	16/05/2019

Tiers	Objet	Article	Montant	Emission
FUCHS BOU	TARTES AUX POMMES ETC JOURNEE CITOYENNE DU 110519	6257	75,01	16/05/2019
FUCHS BOU	KOUGELHOFS RECEPTION RESONANCE	6257	46,8	16/05/2019
ABEDIS	BIERES ELECTIONS EUROPEENNES	6257	64,24	16/05/2019
ORANGE FUS	CONSOMMATION TEL STANDARD ET ARTHUSS	6262	747,11	16/05/2019
ORANGE FUS	TEL ECOLES+SALLES+ ATELIERS ARTHUSS+POLE SPORT+APP	6262	703,61	16/05/2019
ORANGE FUS	ABONN TRANSVEIL MAI 2018	6262	48	16/05/2019
ORANGE FUS	CONSO TEL LIGNE INTERNET ET FAX MAIRIES ET POMPIERS	6262	297,07	16/05/2019
ORANGE TEL FIXE	CONSOMMATION INTERNET POLE SPORTIF	6262	96	16/05/2019
ORANGE FRANCE	CONSOMMATION TEL PORTABLE ELUS ET DIVERS AGENTS	6262	374,45	16/05/2019
ORANGE FRANCE	CONSOMMATION TEL PORTABLE ELUS ET DIVERS AGENTS	6262	450,46	16/05/2019
ORANGE FRANCE	ABONNEMENT CARTE SIM PANNEAUX	6262	25,2	16/05/2019
ORANGE IN	CONSOMMATION INTERNET MAIRIE WINTZENHEIM	6262	53	16/05/2019
ORANGE IN	CONSOMMATION INTERNET MAIRIE DE LOGELBACH	6262	42	16/05/2019
ORANGE IN	CONSOMMATION INTERNET POMPIERS MOIS DE MAI 2019	6262	42	16/05/2019
ORANGE IN	CONSOMMATION INTERNET POMPIERS MOIS DE MAI 2019	6262	48	16/05/2019
ORANGE IN	CONSOMMATION INTERNET ARTHUSS ET ATELIERS ET EPW RASED	6262	138	16/05/2019
REAKTIV ASPHALT	ENROBE A FROID VOIRIE	60633	1539,48	16/05/2019
TP SERVICE	ENTRETIEN DE LA TONDEUSE GRILLO	61551	1813,4	16/05/2019
FREPPPEL EDAC	GAZETTE DU LEVRIER AVRIL 2019	6236	2644,4	16/05/2019
NUIT BLANC	PHOTOS DIVERSES MANIFESTATIONS DIVERS CONCERTS ARTHUSS	6238	1000	16/05/2019
LIMA SERVICES	NETTOYAGE SALLE LAURENTIA ET UNGERER AVRIL 2019	6283	1056	16/05/2019
RHENUS COM	MISE EN LIGNE DOSSIER ENQUETE PUBLIQUE PLU	202	720	16/05/2019
BRUNN FRERES	CREATION DE DOUCHES CAMPEMENT GENS DU VOYAGE	2128	10229,76	17/05/2019
COLMARI 01	CONSOMMATION EAU 1 RUE DU LOG WINTZ	60611	45,13	22/05/2019
COLMARI 01	CONSOMMATION EAU STATION POMPAGE LA FORGE	60611	855,38	22/05/2019
COLMARI 01	CONSOMMATION EAU ARTHUSS	60611	835,29	22/05/2019
COLMARI 01	CONSOMMATION EAU AV DE LATTRE DE TASSIGNY	60611	214,87	22/05/2019
COLMARIENN	CONSO EAU ESPACES VERTS RUE TURCKHEIM +LIGIBELL	60611	121,39	22/05/2019
COLMARIENN	CONSOMMATION EAU ESPACES VERTS CARREFOUR LIGIBELL	60611	49,73	22/05/2019
COLMARIENN	CONSOMMATION EAU ESPACES VERTS RUE RENE SCHMITT/3 EPIS	60611	8,94	22/05/2019
COLMARIENN	CONSOMMATION EAU PRESBYTERE WINTZENHEIM	60611	782,64	22/05/2019
SARL FERTAL	PRODUITS D'ENTRETIEN	60631	219,22	22/05/2019
ADELYA	PRODUITS ENTRETIEN DIVERS BATIMENTS	60631	100,21	22/05/2019
WINTZEDIS	VAISSELLE ESP ANIMATIONS ARTHUSS	60632	138,01	22/05/2019
SIGMA KALO	PEINTURE JOURNEE CITOYENNE	60632	54,29	22/05/2019
CASTORAMA	SPATULES BACHES ETC POUR JOURNEE CITOYENNE	60632	181,55	22/05/2019
WINTZEDIS	CAFE + SUCRE + PILES MAIRIE	multi	60,46	22/05/2019
WINTZEDIS	CAFE ET PILES	multi	62,59	22/05/2019
ALSACE ARR	FOURNITURE REGARD ET COUVERCLE ESPACES VERTS	60633	48,72	22/05/2019
MICHEL ETS	FIL NYLON ETC ESPACES VERTS	60633	136,93	22/05/2019
WINTZEDIS	BOUTEILLES DE GAZ VOIRIE	60633	154,5	22/05/2019
FLEURS LISCH	POTS CORSICA GOUTTIERES	60633	437,85	22/05/2019
GISSINGER	FOURNITURE DE REASSORT PLANTES CHANTIERS ESPACES VERTS	60633	924,15	22/05/2019
GISSINGER	PLANTES DIVERSES ESPACES VERTS	60633	412,82	22/05/2019
GISSINGER	PLANTES DIVERSES ESPACES VERTS	60633	835,05	22/05/2019

Tiers	Objet	Article	Montant	Emission
BERNER	GANTS	60636	208,06	22/05/2019
ACIPA	CLES USB STOCK ET SERVICE COMMUNICATION	6064	149,16	22/05/2019
ATELIER DE L OI	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE MATERNELLE LOGELBACH	6067	403	22/05/2019
DES DEUX AILES	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE MATERNELLE LOGELBACH	6067	143,67	22/05/2019
MAJUSCULE HISLE	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE PRIMAIRE WINTZENHEIM	6067	333,4	22/05/2019
MAJUSCULE HISLE	FOURNITURES SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE WINTZENHEIM	6067	284	22/05/2019
MAJUSCULE HISLE	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE MATERNELLE WINTZENHEIM	6067	22,26	22/05/2019
MAJUSCULE HISLE	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE MATERNELLE WINTZENHEIM	6067	138,08	22/05/2019
MAJUSCULE HISLE	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE PRIMAIRE LOGELBACH	6067	150,14	22/05/2019
CLAEYS JEUX	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE MATERNELLE LOGELBACH	6067	99,45	22/05/2019
SEDRAP	LIVRES - ECOLE PRIMAIRE LOGELBACH	6067	187,99	22/05/2019
SEDI IMPR	FOURNITURES DE BUREAU MAIRIE	6068	55,52	22/05/2019
KILOUTOU	LOCATION LEVE PLAQUES ECOLE PRIMAIRE	6135	30,95	22/05/2019
KILOUTOU	LOCATION LEVE PLAQUES ECOLE PRIMAIRE	6135	30,95	22/05/2019
COSEEC	PRESTATION MECANIKES TERRAIN ANNEXE 2019	61521	711,18	22/05/2019
SYND INTER	ENLEVEMENT DECHETS VOIRIE	615231	906,91	22/05/2019
SANDMASTER	MAINT NETTOYAGE AIRES DE JEUX SOL SOUPLE BODEN	6156	761,4	22/05/2019
MISTRAL-01	INTERVENTION MISE EN PLACE POSTE PC	6156	259,2	22/05/2019
MISTRAL-01	INTERVENTION SUR POSTEELECTRICIEN	6156	204	22/05/2019
NUNGESSER SEME	PALETTES CONSIGNEES LIVRAISON TERREAU MARCHE AUX FLEURS	6188	49,39	22/05/2019
BON COIN RESTAU	REPAS GENDARMES PREVENTION ROUTIERE	6257	36,2	22/05/2019
JECKERT B	KOUGELHOPFS POUR CEREMONIE PATRIOTIQUE DU 08 05 2019	6257	101,03	22/05/2019
JECKERT B	TARTES AUX POMMES ET BREZELS POUR JOURNEE CITOYENNE	6257	102,41	22/05/2019
EDENRED FUEL CA	CONSOMMATION CARBURANT DIVERS VEHICULES COMMUNAUX	multi	1373,58	22/05/2019
REGIE MUNI	CONSOMMATION GAZ GROUPE SCOLAIRE WINTZENHEIM	60613	2367,92	22/05/2019
HIRTZ	GAZOLE NON ROUTIER	60621	1918	22/05/2019
CARRIERES	CONCASSE POUR JOURNEE CITOYENNE	60632	1577,76	22/05/2019
CAP VERS	TAILLE DES LAVANDES - RUE DE LA VALLEE	60633	2545,2	22/05/2019
NUNGESSER SEME	FOURNITURE DE TERREAU POUR MARCHE AUX FLEURS	60633	1379,29	22/05/2019
GESCIME	MAINTENANCE GESCIME ETAT CIVIL DU 16 05 2019 AU 16 05 2020	6156	1020,19	22/05/2019
EDF GDF SERV	CONSOMMATION ELECTRICITE ARTHUSS	60612	754,51	22/05/2019
MANUTAN	CISAILLE DAHLE ECOLE MATERNELLE WINTZENHEIM	2188	658,8	22/05/2019
ALSACOLOR	LOT 12 PEINTURE POLE SPORTIF	2313	10275,26	23/05/2019
ALSACOLOR	LOT 12 PEINTURE POLE SPORTIF	2313	540,8	23/05/2019
HUG METALLERIE	LOT 7 SERRURERIE POLE SPORTIF	2313	14391,14	03/06/2019
HUG METALLERIE	LOT 7 SERRURERIE POLE SPORTIF	2313	757,43	03/06/2019
SINGER PARQUETS	LOT 11 PARQUET POLE SPORTIF	2313	14412,35	03/06/2019
SINGER PARQUETS	LOT 11 PARQUET POLE SPORTIF	2313	758,54	03/06/2019
BUTTERLIN PEINT	LOT 15 PEINTURE RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE LOG	2313	3339,98	03/06/2019
BUTTERLIN PEINT	LOT 15 PEINTURE RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE DE LOG	2313	170,93	03/06/2019
BEREST RHIN RHO	MO RESTRUCTURATION RUE JOFFRE SECTEUR ABBE STUPFEL	2031	2183,5	03/06/2019
BEREST RHIN RHO	MO RESTRUCTURATION RUE JOFFRE SECTEUR POINCARE	2031	2081,11	03/06/2019
HUG METALLERIE	LOT 4 SERRURERIE METALLERIE AMENAGEMENT PARC HERZOG	2312	12791,83	03/06/2019
HUG METALLERIE	LOT 4 SERRURERIE METALLERIE AMENAGEMENT PARC HERZOG	2312	708,41	03/06/2019
IDVERDE	LOT 2 ESPACES VERTS REAMENAGEMENT PARC HERZOG	2312	134355,79	03/06/2019

Tiers	Objet	Article	Montant	Emission
COLMARI 01	CONSOMMATION EAU GROUPE SCOLAIRE WINTZ	60611	490,87	04/06/2019
SCHWAB S N	PRODUITS PHARMACEUTIQUES - ECOLE PRIMAIRE WINTZENHEIM	60628	282,6	04/06/2019
SCHWAB S N	PRODUITS PHARMACEUTIQUES MAIRIE WINTZ	60628	311,35	04/06/2019
ADELYA	PRODUITS ENTRETIEN	60631	148,51	04/06/2019
BERNER	PETIT MATERIEL ATELIERS	60632	410,57	04/06/2019
EGLINSDOER	PINCES A DECHETS POUR JOURNEE CITOYENNE	60632	145,86	04/06/2019
SIGMA KALO	PEINTURE CLUB HOUSE	60632	221,58	04/06/2019
FRANS BONH	REDUCTION ETC GENS DU VOYAGE	60632	74,04	04/06/2019
SPIELMANN	PISTOLET TUBULAIRE BCD ECOLE PRIMAIRE LOG	60632	31,93	04/06/2019
HORMALYS	RUBAN ESPACES VERTS	60633	13,25	04/06/2019
HORMALYS	PIQUETS ET TRACEUR ESPACES VERTS	60633	85,68	04/06/2019
HORMALYS	DEMI RONDINS ESPACES VERTS	60633	8,04	04/06/2019
HORMALYS	PIQUETS ESPACES VERTS	60633	124,8	04/06/2019
HORMALYS	MANCHES ET PIQUETS ET FICELLES ESPACES VERTS	60633	124,36	04/06/2019
HORMALYS	FOURNITURE GAZON ET FOURCHES ESPACES VERTS	60633	173,25	04/06/2019
DECATHLON	MARQUAGE T SHIRTS FOULEES DE LA LIGUE	60636	115	04/06/2019
DECATHLON	T SHIRTS FOULEES DE LA LIGUE	60636	316	04/06/2019
RESEAU COCCI	CHAUSSURES	60636	60,59	04/06/2019
ACIPA	CLES USB	6064	190,4	04/06/2019
PICHON	FOURNITURE SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE WINTZENHEIM	6067	321,13	04/06/2019
PICHON	FOURNITURE SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE WINTZENHEIM	6067	546,27	04/06/2019
EDELIOS ED	FOURNITURE SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE WINTZENHEIM	6067	607,6	04/06/2019
CENTR	DECHETS VERTS EN VRAC	611	160,44	04/06/2019
DMENTIEL - TECH	LOCATION VIDEO PROJECTEUR	6135	86,4	04/06/2019
TP SERVICE	LOCATION PLAQUE VIBRANTE	6135	26,95	04/06/2019
MIRCO CO	VITRAGE ISOLANT ECOLE MAT WINTZ	615221	346,26	04/06/2019
ROSE ET FILS	REMPLACEMENT VENTILATEUR CHAUDIERE ATELIERS	615221	277	04/06/2019
CHEMINETTE	TRAVAUX RAMONAGE CMS 20 RUE JOFFRE WINTZ	615221	50,26	04/06/2019
SCHOENENBE	REMPLACEMENT TUILES CASSEES EGLISE ST LAURENT	615221	776,58	04/06/2019
SCHOENENBE	REMPLACEMENT TUILES ARTHUSS	615228	728,52	04/06/2019
GRAVIERE D	BETON BITUMEUX SOUPLE POUR VOIRIE	615231	328,99	04/06/2019
CENTRE AUT	CT PIAGGO PORTER 853 ZV 68	61551	67,2	04/06/2019
TP SERVICE	REMPLACEMENT FLEXIBLE BALAYEUSE	61551	353,82	04/06/2019
LAUBER R	HOUSSES DE SIEGE RENAULT ZOE	61551	342,74	04/06/2019
DUBERNARD	REMPLACEMENT BATTERIES SSI ARTHUSS	61558	799,39	04/06/2019
DUBERNARD	CONTROLE PREVENTIVE ANNUELLE ARTHUSS	6156	45,82	04/06/2019
FREPPPEL EDAC	AFFICHES FETE DE LA MUSIQUE DU 210619	6236	126	04/06/2019
CAVES	BOISSONS POUR JOURNEE CITOYENNE 11 05 2019	6238	281,44	04/06/2019
L ANGE GARDIEN	BONS ACHATS MAISONS FLEURIES	6238	38	04/06/2019
WINTZEDIS	CARTES CADEAUX BENEVOLES MARCHE DE PAQUES 2019	6238	150	04/06/2019
GRIMMER C	BOITE DE CHOCOLATS	6238	49,5	04/06/2019
STAEHLE EARL	VINS ELECTIONS EUROPEENNES DU 26 05 2019	6257	216	04/06/2019
ORANGE NANCY	PRESTATION ORANGE ABONNEMENT ANNUEL 4 MESSAGES	6262	477,36	04/06/2019
COLMARI 01	CONSOMMATION EAU ATELIERS MUNICIPAUX	60611	1046,06	04/06/2019
AGRIVALOR	ECORCES RESINEUX	611	1061,27	04/06/2019

Tiers	Objet	Article	Montant	Emission
STIHLE FRERES	CONTRAT MAINTENANCE POMPE A CHALEUR POLE SPORTIF	6156	1452	04/06/2019
SCHAECHTEL	ACHAT ATTELAGE POUR TONDEUSE	2188	329,65	04/06/2019
2M FERMETURES	REPLACEMENT FENETRES MAIRIE WINTZENHEIM	21311	6375,26	04/06/2019
HERTZOG REVETE	DALLES PVC BCD ECOLE PRIMAIRE LOG	21312	2257,2	04/06/2019
SCHAECHTEL	ACHAT TONDEUSE AUTOPORTEE ISEKI SXG 326	21578	18990	04/06/2019
MENTON	FLEURISSEMENT ROUTE D EGUISHHEIM	60633	851,17	04/06/2019
KUNEGEL	TRANSPORT ECOLE PRIMAIRE WINTZ	6247	496,44	04/06/2019
KUNEGEL	TRANSPORT ECOLE MATERNELLE WINTZ A RENARDIERE A AUBURE	6247	197,74	04/06/2019
KUNEGEL	TRANSPORT ECOLE PRIMAIRE WINTZ AU PLATZERWASEL	6247	506,94	04/06/2019
IXO ARCHITECTUR	MO CONSTRUCTION POLE SPORTIF	2313	17307,01	04/06/2019
STUTZMANN	LOT 09 MENUISERIE INT BOIS POLE SPORTIF	2313	34346,25	04/06/2019
EDF GDF SERV	CONSOMMATION ELECTRICITE ETANG DE PECHE	60612	129,36	05/06/2019
L'ART EN GRAINE	HONORAIRE SPECTACLE DU 150519	6042	1250	06/06/2019
THEATRE DE L-01	HONORAIRES SPECTACLE PIERRE ET LE LOUP LE 160219	6042	1180	06/06/2019
SACD POLE REGIO	HONORAIRES CONCERT LA TOURNEE	6042	72,58	12/06/2019
COLMARIENN	CONSOMMATION EAU RUE DES TROIS EPIS ESPACES VERTS	60611	366,26	12/06/2019
AUCHAN WINTZ	CATERING CONCERT LES DELIRANTES	60623	26,09	12/06/2019
ADELYA	SACS ASPIRATEUR	60631	16,2	12/06/2019
WINTZEDIS	DIVERSES FOURNITURES	60632	160,27	12/06/2019
SIGMA KALO	FOURNITURE PEINTURE BCD ECOLE PRIMAIRE LOG	60632	352,2	12/06/2019
SIGMA KALO	FOURNITURE PANTEX POUR BCD ECOLE PRIMAIRE LOG	60632	135,36	12/06/2019
REXEL	MATERIEL ELECTRIQUE FONTAIEN PLACE DE GAULLE WINTZ	60632	189,55	12/06/2019
CASTORAMA	PEINTURE JOURNEE CITOYEN CLOTURE MONUMENT AUX MORTS	60632	70,9	12/06/2019
EQUIP PRO	FLEURS PLASTIQUE MARCHÉ DE PAQUES ET JOURNEE CITOYENNE	60632	328,08	12/06/2019
SAGOS	PEINTURE JOURNEE CITOYENNE	60632	260,19	12/06/2019
HORMALYS	TUTEUR ACACIA ESPACES VERTS	60633	24,58	12/06/2019
HORMALYS	HOUE A DEFRIKER ESPACES VERTS	60633	111,55	12/06/2019
HORMALYS	BINETTE ETC POUR ESPACES VERTS	60633	223,64	12/06/2019
HORMALYS	BILLES D'ARGILE 50L ESPACES VERTS	60633	30,46	12/06/2019
HORMALYS	GAZON ETC ESPACES VERTS	60633	150,42	12/06/2019
HORMALYS	RESSORT FELCO MATERIEL ESPACES VERTS	60633	3,77	12/06/2019
HORMALYS	CARTOUCHES GAZ ESPACES VERTS	60633	2,92	12/06/2019
HORMALYS	TUTEUR BOIS ESPACES VERTS	60633	2,22	12/06/2019
WINTZEDIS	FOURNITURE DE BOUTEILLES DE GAZ POUR DESHERBAGE	60633	185,4	12/06/2019
MICHEL ETS	VETEMENTS DE TRAVAIL ESPACES VERTS	60636	815,94	12/06/2019
BNP PARIBAS	LOCATION GED DU 2406 AU 230919	6135	630,72	12/06/2019
TP SERVICE	LOCATION COMPRESSEUR	6135	38,36	12/06/2019
COLMARI 01	CURAGE STATION RELEVAGE ARTHUSS	615228	134,4	12/06/2019
SANDMASTER	NETTOYAGE AIRES DE JEUX SQUARE ANCIENNES ECOLES	6156	736,8	12/06/2019
KONE	MAINTENANCE ASCENSEUR ARTHUSS DU 0107 AU 300919	6156	357,46	12/06/2019
FREPPPEL EDAC	AFFICHES RDV JARDINS INAUGURATION POLE SPORTIF	6236	828,36	12/06/2019
FREPPPEL EDAC	GAZETTE INFOS N° 9	6236	900,9	12/06/2019
BON COIN RESTAU	REPAS REUNION PLU LE 27 MAI 2019 A 12H	6257	167,6	12/06/2019
JECKERT B	SANDWICHS ELECTIONS EUROPEENNES DU 26 05 2019	6257	324	12/06/2019
VILLE COLMAR RE	REPAS CONCERT LES DELIRANTES	6257	84	12/06/2019

Tiers	Objet	Article	Montant	Emission
WINTZEDIS	BOISSONS ELECTIONS EUROPEENNES 26052019	6257	111,26	12/06/2019
APAVE	MISSION CSPTS RESTAURATION CHAPELLE HERZOG	21318	1345,31	12/06/2019
PONTIGGIA	REFECTION D'ENROBES SUR PARKING RUE DU DR PAUL PFLIMLIN	615231	5178,32	12/06/2019
PONTIGGIA	REFECTION DU CHEMIN ROUTE DE ROUFFACH	615231	6124,88	12/06/2019
ROSE ET FILS	REPARATION CHAUDIERES MAIRIE ANNEXE LOG + ATELIERS + PERISCOLAIRE	multi	1298,76	12/06/2019
ROSE ET FILS	CONTRAT D'ENTRETIEN CHAUDIERES DIVERS BATIMENTS COM	6156	6253,2	12/06/2019
ADELYA	NETTOYEUR VAP SV8000 - POLE SPORTIF	2188	4818,23	12/06/2019
MIRCO CO	'UNE VITRINE COULISSANTE - COULOIR MAIRIE	21311	644,99	12/06/2019
SIGNATURE	PANNEAUX RECTANGULAIRES	2152	336,95	12/06/2019
EDF GDF SERV	CONSOMMATION ELECTRICITE HANGAR POMPIERS	60612	1065,08	12/06/2019
RHIN CLIMATISAT	LOT 10 CLIMATISATION POLE MEDICAL	2313	2900	06/03/2019
SCHIRRER MENUIS	LOT 09 MENUISERIE INTERIEURE POLE MEDICAL	2313	24475,34	06/03/2019
SCHIRRER MENUIS	LOT 09 MENUISERIE INTERIEURE POLE MEDICAL	2313	1288,18	06/03/2019
SERRURERIE BERN	LOT 11 SERRURERIE POLE MEDICAL	2313	1535,04	06/03/2019
SERRURERIE BERN	LOT 11 SERRURERIE POLE MEDICAL	2313	80,79	06/03/2019
TP ET TRANSPORT	LOT 18 VRD POLE MEDICAL	2313	22071,03	06/03/2019
TP ET TRANSPORT	LOT 18 VRD POLE MEDICAL	2313	1161,63	06/03/2019
STIHLE FRERES	LOT 03 CHAUFFAGE SANITAIRE POLE MEDICAL	2313	8314,8	08/03/2019
ALSA BIO CONCEP	NETTOYAGE FIN DE CHANTIER POLE MEDICAL	6283	2680	14/03/2019
MAMBRE ENT	TRAVAUX CREPISAGE BATIMENT COMMUNAL CHEVAL BLANC	21318	13650	20/03/2019
UNIBOIS	REALISATION RANGEMENT POLE MEDICAL WINTZENHEIM	2184	3274	20/03/2019
SANISITT	CUVE INOX ENCASTRABLE INFIRMIERES POLE MEDICAL	60632	20	20/03/2019
SANISITT	MITIGEUR EVIER GROUPE MEDICAL WINTZ	60632	152,1	20/03/2019
FOUSSIER	ENROULEUR POLE MEDICAL	60632	60,87	20/03/2019
FOUSSIER	ROSACE POLE MEDICAL	60632	20,8	20/03/2019
FOUSSIER	SERRURE ETC GROUPE MEDICAL	60632	7,98	20/03/2019
JECKERT B	BRETZELS INAUGURATION POLE MEDICAL DU 070319	6257	40,28	25/03/2019
HUBER ET CIE	REGLETTES SOUS MEUBLE POUR POLE MEDICAL	60632	165,2	01/04/2019
FUCHS	KOUGELHOPFS POUR INAUGURATION POLE MEDICAL WINTZ	6257	67,2	01/04/2019
BUREAU	MISSION CONTROLE TECHNIQUE POLE MEDICAL	2313	350	02/04/2019
BUREAU	MISSION CONTROLE TECHNIQUE POLE MEDICAL	2313	300	15/04/2019
TP ET TRANSPORT	LOT 18 VRD POLE MEDICAL	2313	16624,03	17/04/2019
TP ET TRANSPORT	LOT 18 VRD POLE MEDICAL	2313	874,95	17/04/2019
HUBER ET CIE	LOT 04 ELECTRICITE POLE MEDICAL	2313	12862,43	09/05/2019
TME ASCENSEURS	MAINTENANCE ASCENSEUR POLE MEDICAL WINTZ	6156	816,82	22/05/2019
JACOB SAS	LOT 08 MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM POLE MEDICAL	2313	5135,46	23/05/2019
JACOB SAS	LOT 08 MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM POLE MEDICAL	2313	270,29	23/05/2019
DUBERNARD	MISE EN PLACE SIGNALETIQUE PLANS DE SECURITE POLE MEDICAL	21568	389,22	04/06/2019
DUBERNARD	PLAN DE SECURITE COMPLEMENTAIRE POLE MEDICAL	21568	118,83	12/06/2019
MULTISOLS	LOT 7 SOL SOUPLE POLE MEDICAL	2313	12957,75	12/06/2019
MULTISOLS	LOT 7 SOL SOUPLE POLE MEDICAL	2313	681,98	12/06/2019
ADEC IMMO	DIAGNOSTIC IMMOBILIER AVANT TRAVAUX POLE MEDICAL LOG	6226	1176,53	12/06/2019
AUTHENTIC ATELI	M.O. POLE MEDICAL LOGELBACH	2031	7544,12	12/06/2019

4. Locations de salles

SALLE LAURENTIA

24/03/2019 : Fête de famille - location pour un montant de 197 euros
04 au 06/04/2019 : Concert de l'Ecole de musique - location pour un montant de 197 euros
13/04/2019 : Soirée du Basket - location gratuite
28/04/2019 : Assemblée Générale de l'UNSOR - location gratuite
01/05/2019 : Repas des bénévoles de la paroisse - location gratuite
25/05/2019 : Mariage - location pour un montant de 395 euros
28/05/2019 : Concert Chant choral Collège Prévert - location pour un montant de 395 euros
31/05/2019 : Assemblée Générale et soirée dansante – La Manne - location pour un montant de 500 euros
03/06/2019 : Don de sang - location gratuite
15/06/2019 : Mariage - location pour un montant de 395 euros
24/06/2019 Spectacle de ventriloque et de musique mécanique pour l'Ecole Dame Blanche - location gratuite

SALLE UNGERER

30/03/2019 : Fête de famille - location pour un montant de 300 euros
12/04/2019 : Assemblée Générale du Cheval blanc - location pour un montant de 150 euros
20/04/2019 : Fête de famille - location pour un montant de 300 euros
27/04/2019 : Fête de famille - location pour un montant de 400 euros
03/05/2019 : Assemblé Générale Relais Immo Gestion - location pour un montant de 250 euros
15/05/2019 : Assemblé Générale Kistner Propriété Bellerive - location pour un montant de 250 euros
01/06/2019 : Mariage - location pour un montant de 400 euros

HALLE DES FETES

24/03/2019 : Bourse puériculture de l'Ecole Dame Blanche - location gratuite
30 et 31/03/2019 : Exposition Libre et sauvage - location gratuite
06 et 07/04/2019 : Bourse aux livres Arsea - Esat - location pour un montant de 166 euros
18/04/2019 : Assemblée Générale Crédit Mutuel Pflixbourg- location dans le cadre de la convention partenariale
27 et 28/04/2019 : Bourse aux vélos des Scouts - location pour un montant de 112 euros
08/05/2019 : Challenge d'échecs de la Dame Blanche - location pour un montant de 112 euros
19/05/2019 : Bourse puériculture Petit Escargot - location pour un montant de 112 euros
16/06/2019 : Marche populaire 2A2M - location pour un montant de 112 euros

SALLE WIN'ZEN

26/05/2019 : Fête de famille - location pour un montant de 72 euros

CLUB HOUSE

13/04/2019 : Fête de famille - location pour un montant de 180 euros
11/05/2019 : Fête de famille - location pour un montant de 180 euros
18/05/2019 : Fête de famille - location pour un montant de 180 euros
24/05/2019 : Fête de famille - location pour un montant de 180 euros

CHALET APP

23/03/2019 : Fête de famille - location pour un montant de 180 euros
30/03/2019 : Fête de famille - location pour un montant de 180 euros
06/04/2019 : Fête de famille - location pour un montant de 180 euros
09/04/2019 : Fête de famille - location pour un montant de 180 euros
13/04/2019 : Fête de famille - location pour un montant de 180 euros
17/04/2019 : Fête de famille - location pour un montant de 180 euros
22/04/2019 : Fête de famille - location pour un montant de 180 euros
27/04/2019 : Fête de famille - location pour un montant de 90 euros

10/05/2019 : Fête de famille - location pour un montant de 180 euros

11/05/2019 : Fête de famille - location pour un montant de 90 euros

18/05/2019 : Fête de famille - location pour un montant de 180 euros

SALLE 1 ARTHUSS

17/05/2019 : Conférence coaching de vie - location pour un montant de 106 euros

5. **Création des régies comptables** : aucune décision

6. **Délivrances des concessions dans les cimetières** :

Ancien cimetière de Wintzenheim :

14 mars 2019 : Renouvellement de concession section F Tombe 42A pour une durée de 15 ans pour un montant de 160€.

07 avril 2019 : Achat de concession section G Tombe 104 pour une durée de 15 ans pour un montant de 160€.

25 avril 2019 : Renouvellement de concession section G Tombe 145 pour une durée de 30 ans pour un montant de 640 €.

4 juin 2019 : Renouvellement de concession section F Tombe 19 pour une durée de 15 ans pour un montant de 400 €.

Nouveau cimetière de Wintzenheim :

15 décembre 2018 : Achat de concession section K Tombe 24 pour une durée de 15 ans pour un montant de 160 €.

Ancien cimetière de Logelbach :

7 mars 2019 : Renouvellement de concession section D Tombe 41 pour une durée de 30 ans pour un montant de 320 €.

7 mars 2019 : Renouvellement de concession section W Tombe 7 pour une durée de 30 ans pour un montant de 320 €.

Columbarium de Wintzenheim :

11 mars 2019 : Achat de la concession bloc B Case 24 pour une durée de 30 ans pour un montant de 1220 €.

18 avril 2019 : Achat de la concession bloc B Case 18 pour une durée de 15 ans pour un montant de 610 €.

7. **Dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges** : aucune décision

8. **Aliénations de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €** : aucune décision

9. **Frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts** :

Maître BURDLOFF – Honoraires pour la vente de la parcelle rue Schwendi - 622,40 €

Maître BURDLOFF – Honoraires pour la vente de la parcelle secteur du Kleinfeld - 1613,66 €

Cabinet d'avocats ADVEN – Conseils sur la procédure de PLU : 1080 € - 432 €

10. **Reprises d'alignement** : aucune décision

11. **Actions en justice ou de la défense de la commune** : aucune décision.

12. **Règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000€** : aucune décision

13. **Réalisation des lignes de trésorerie jusqu'à 500.000 €** : aucune décision

14. **Renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre** : aucune décision